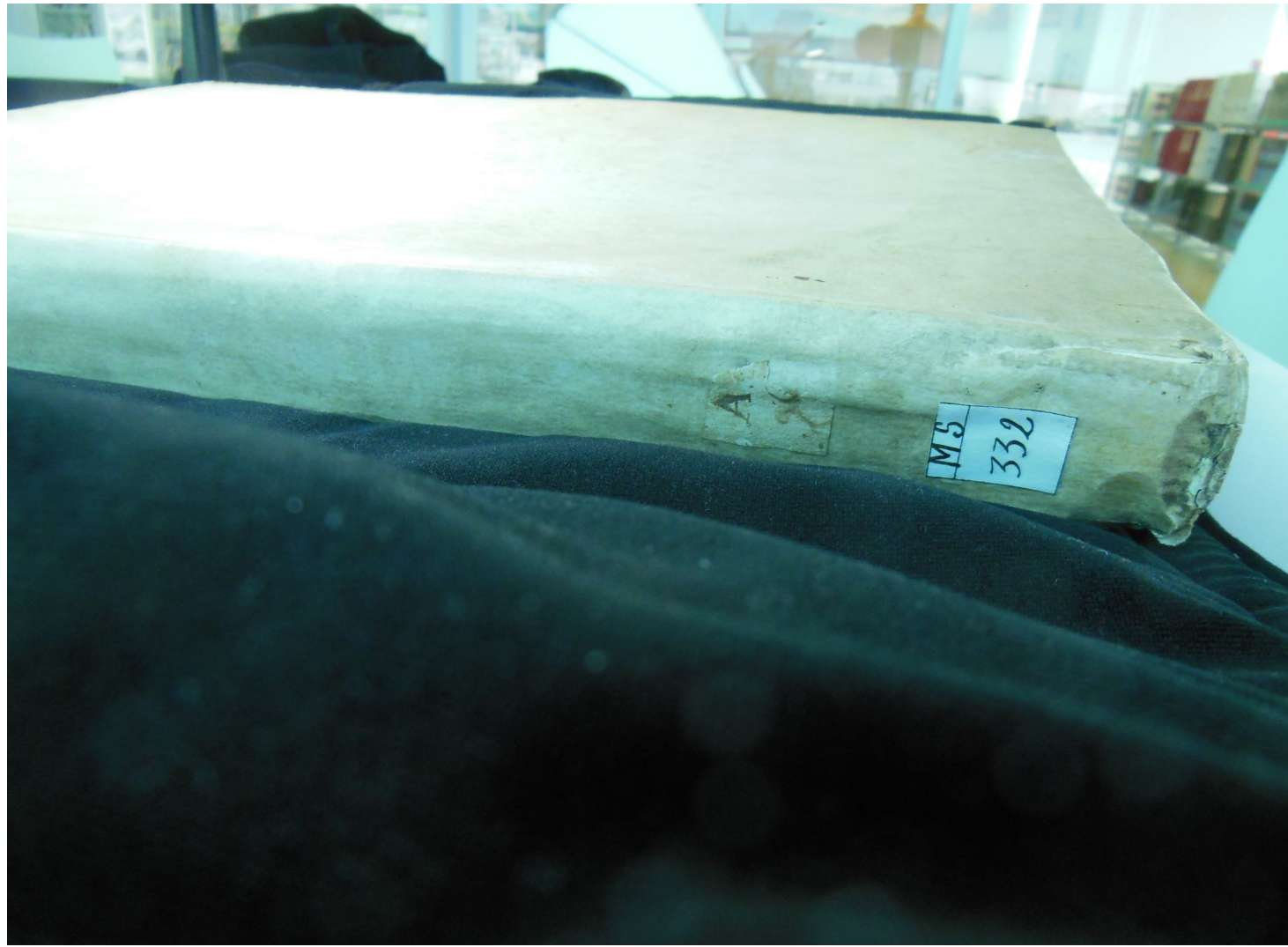




BIBLIOTHEQUE
DE TROYES
—
CABINET
DES MANUSCRITS
—
Ms. no. 61. 1. 3. 4.

EXTRAITS
D'ANCIENS COMPTES PARTICULIERS,
RENDUS
A LA CHAMBRE DES COMPTES DE DIJON,
DES RECEPTEES
DES DUCHÉ, ET COMTÉ DE
BOURGOGNE.



M^s.
de la Bibliothèque de M^r le Président Bouhier.
A. 95.
MDCCLXXVI.

Table
Des choses contenues au present Volume.

Compte de la Recette & depense du Voyage & Raison. De 1671 le Comte De Nevers en Turquie pendant 1396. & 1397.	Pag. 1.
AUTRE de Recette de la Saulnerie de Salins, pour l'année finie le 31. Decembre 1581.	4.
AUTRES de la Recette des Amendes de la Chambre du Conseil du Duc de Bourgogne depuis le 13. Aoust 1572. jusqu'en 31. Decemb. 1580.	20.
AUTRES de la Chambre aux Deniers de la Duchesse de Bourgogne, depuis le 1. Janvier 1496. jusqu'en 1521.	42.
AUTRES des Revenus des Terres de la ^{de} Duchesse, depuis le 1. Janvier 1486. jusqu'en 31. Nov 1489.	60.
AUTRES des Ouvrages faits par ordre du Duc de Bourgogne en la Chartreuse de Dijon pendant les années 1377. & suivantes AUTRE des Amendes & Confiscations d'ingrés au Roy depuis le 12. Aoust 1516. jusqu'en 19. Aoust 1517.	64. 90.
AUTRE de la Recette de vin soldé par quene de vin levé en Bourgogne en 1503. & 1504.	Ibid.
AUTRE de la Recette des Amendes d'ingrés à la réparation du Palais à Dijon depuis la 1. ^{re} de Martin 1547. jusqu'en 19. Aoust 1551.	96.
AUTRE du Contrôle de la Depense de la Maison du Duc de Bourgogne depuis le 1. ^{er} May 1589. jusqu'en le dernier 2. Avril 1590.	98.
AUTRE de la Recette Générale de toutes les Finances du Roy Charles VI. par l'aveu & le Royain, sous l'administration de la Reine Isabelle & de l'annee depuis le 19. Janvier 1377. jusqu'en 1. Janvier 1418.	107.
AUTRES de la Recette de la Tresorerie De Dole des années 1381. 1382. 1395. 1397. & 1398.	118.
AUTRE de la ^{de} Tresorerie pour un an fini le 31. Decemb. 1481.	122.
AUTRE de la Tresorerie de Neufchatel pour un an fini le dernier 12. Decemb. 1417.	124.
AUTRES de la Saulnerie Des Salins, pour les années 1447, 1448, 1483, & 1484.	129.
AUTRES de la Recette du Don Gratuit accordé au Duc de Bourgogne par les Seigns du Comté de Bourg ^{ne} & Terres d'Autre. finie, depuis le mois de Mars 1521. jusqu'en en juin 1447.	227.
AUTRES de la même Recette, des années 1508. 1509. & 1510.	253.
AUTRE des deniers de la rançon du Comte de Nevers de l'année 1377.	258.
AUTRE de la depense des gens d'armes du Duc de Bourgogne, pour causer des guerres du Roy en Gascogne. en 1395.	265.
AUTRES de l'extraordinaire des guerres du Duc, pour les années 1328. 1372.	274.

INSTRUCTIONS, faites par le Conseil du Roy en 1660. Sur la
manière de lever l'Aide ordonné pour le Ranzema Roy Jean 285.

COMPTE de la Recette des grains, appartenans au Duc de Bourgogne
par tout son Duché pendant l'année finissant à la Toussaint 1660 290.

EXTRAIT Du Registre concernant le R. de Châlons, commencé le
12. Avril 1669. 299.

COMPTE rendu en l'année 1668. par M^r. Jean Jacques Roussin
général des Finances en Bourgogne, de l'Impression fait par lui.
Commissaires du Roy des Aides de la 1^{re} Broche 302.

Extrait sommaire.

De differens Comptes anciens
rendus en la Chambre des Comptes

de Dijon.

Du Compte de Vindage Donay

de la Recepte et despenze du voyage
et Ranson de Monsieur de Comte de
Vindage qui fut pris en Turquie en l'année
1596. et ransonné en l'année 1597.

Folio 3. la Suppléance de Monsieur de Comte de
Comte de Nieuw quinze mille ducats.

Le 22. Décembre 1597 led. Comte de Nieuw
arriva à Craigne et y séjourna jusqu'au 24. Janvier
qu'il sortit de Craigne et alla au lieu de Quadipans. le 25.
Janvier à M^r. Maria le 26. à Nampex. le 27. à Doublas. le
28. à Douvresle 29. à Nillebari. le 30. à Parvinghe. le 31.
à Dordre et il fit séjour. le 1. Janvier après. le 2. à l'Arrière
le 3. à Pindou. le 4. à Wolkort. le 5. à Ronguche. le 6. à
Pindou. le 7. à Baden. le premier de février au 2. il arriva à
Huyng. le 12. arriva à Baden. le 17. à Piffers. le 20. à Breunig
le 21. à Nieuw. le 22. à Dijon. Le 23. à Nieuw.
il y resta pour aller à Paris et il arriva le 28. Le 27. et
arriva à Nieuw vers Madame la duchesse de Nieuw.

Folio 10. M^r. Henry de Brie et Jacques de
Bouchon Crier de la Nieuw.



Jean Spinato et Nicolas Lemeris Marchands
Général procureurs des mille Ducats pour les ransons.

Nicolas Gratiel et Nicolas Cantarin Marchands
Vendeurs procureurs des sept mille Ducats.

Nicolas Passet ^{Charte} ~~Procureur~~ des faillites grevées
vingt six Ducats.

Folio 12. 13. 20. Jean le Kingros, Nicolas
Donciglan Marchands de France, Jean des Manges le Mesle
Remy Deschamps Procureurs fondés en procuration de
M^{rs} de Nièvre Mesle Henry de Bas et les Comtes
de la Marche pour amercionner Sanctus pour ladites
Ransons.

Raphael Cadier et Antoine de la
Rouque Marchands généraux.

Folio 15. Procureur Commissaire de Mayenne et
Commandeur de Naples pour cent mil Ducats.

Messire François Gratiel et Signeur de
Matelin, Mesle Nicolas Gratiel Espe de Nièvre et
Commissaire des mil Ducats au fils du Bazas (Bazas) les
jeux de la prison du Comte de Nièvre moyennant quoy il
fut gardé de mort.

Jean Spinato Marchand de Nièvre et Rouen
de Nièvre Baracour.

Monsieur Le Comte de la Marche donna
les jeux de Nièvre en 1597 au Robe de Satin figuré double
de Nièvre et Monsieur Le Comte de Nièvre.

Folio 19. Messieurs Antoine de Nièvre
Espe Chambellan de Monsieur Le Comte de Nièvre
Oudon de Uppin Chambellan.

Le Roy d'Hongrie donna et Monsieur
le Comte de Nièvre cent mille florins pour les
jeux de Nièvre.

Messire Guillaume de la Chambre, Guillaume
de Nièvre Espe Chambellan de Nièvre de Nièvre
de Nièvre Espe Chambellan de Nièvre.

Folio 21. Monsieur Le Comte de Nièvre pour
de Nièvre le 21. Janvier 1597 pour il en restituer en
France pour Nièvre.

Folio 25. Monsieur Le Comte de Nièvre pour
mille Ducats a François Baillart de Nièvre et François
pour la Ranson de Nièvre Baillart de Nièvre Espe Chambellan
Comtes qui ladite Baillart avait racheté de Nièvre.

Monsieur Le Comte de Nièvre pour
mille Ducats pour la Ranson de Nièvre Baillart de Nièvre
Espe.

Mesle Gaspard Commissaire de Nièvre.

Mesle Regnier Des Nièvre de Nièvre
Espe Chambellan de Nièvre le 21. Janvier 1597 pour
Monsieur Le Comte de Nièvre de Nièvre Espe Chambellan de Nièvre
d'Hongrie pour le fait de cent mille Ducats qu'il avait
promis de la Ranson de Nièvre de Nièvre.

Folio 28. Mesle Jean de Nièvre Chambellan
de Nièvre le 21. Janvier 1597 pour Monsieur Le Comte
de Nièvre le 6. Decembre 1597 de Nièvre et Nièvre
pour ladite due pour lui faire entendre les Traités de la
Ranson de Nièvre de Nièvre.

En l'inventaire de la Cou de
de la Chambre de Nièvre de Nièvre.

4: Sur la fin, Soulève le Ciel. Autres Cieux qui ont
été trouvés depuis ce mois en un sac exposés à la Col-
le. et rapportés l'été dernier, un Conte en parchemin
et quelques autres de ce genre de ceux qui furent ordonnés à
aller au voyage théologique de la Compagnie de Manitoba
le Conte de la Foudre fait en l'an 1898.

*Du Compté de Jean Frédéric
Escoffier et Recensement des Chénopodiacées.
et du passage de l'Inde en la Sibirie
du Saline p. 2^e et finit les notes
Decembre 1781.*

La Recette est rapportée par Semaines, le Compteur
les Recettes de cinquante deux semaines.

² $\frac{1}{2}$ fue vendida por los Graneros del Ducado de Bragança
a Charrolois en lad. a cinco quarenta millos cent. treuta lrs
charges por dos Salins au prix des wings trois Sols par la
charge, vallante Sixto millos lrs cent neuf liures Sixto Sols.

La Pente Du Sel-gros-lad. & autres rivières
à l'écoulement de six mille deux cents livres de
sels de. Surquoy il y a six vingt deux mille quatre cents
livres de sels au Sel-gros-lad. & de sels de Schenep
de six cent gros que nous, chaque semaine d'auant de
bons, qu'on a la poutre, fief de & nommés, gages d'officiers
et autres. Et comme le M^{rs} Le Duc et les Paroissiens en
l'écoulement d'auant de nous, 47800^l 47803. ^l 16^l 6^d
De 18^l la France, de laquelle comme la moitié appartiens
au Duc, & l'autre moitié au Duc de son royaume et
quatre & autres, le Duc de son royaume & autres
& autres Commis et Conquis au Duc.

folio 11. Lo. *Abies* et *Cinnam* de la *Florant*
Boisier 1792. Solo para *Baynes* *Demitt* y *istafone* *unio* en *180*.
Sulzer *un* *frase* *dicetto*.

Les Abbés de Coustans St. Bellain & Joazeau
pour chacun bouillon qu'ils font cuire 14.

Monseigneur Le Duc prend 22^e l'aveuance sur
les Cens Cures que le Seigneur de Montfaulcon percevoit sur
les 800^l que le Comte des Bar avoit de prendre en ladite
faulconerie.

Plus monde P.^{re} le Duc prend mille livres -
Etienneans et au l'ad. Paulnerie comme Comte de Braggazza.

folio 7. Le Duc Philippeps Comte de Flandres
Regent de la France mourut en l'an 1408 au
Siege de Chapelle de l'Eglise. Ses deux Dames furent de Brabant
et de France. On ajouta sur deux Coes qu'il estoit d'iceux
des preux sur les Dames de Brabant de Bourgogne. Sa femme fut
de Bourgogne de France de Montaigny. Elle eut de luy quatre
en France.

Le Duc prendra 200^{ll} d'argent et les les Commu-
nat de la Seigneurie de Salins 100^{ll} sur la venue des Châpelles
d'iceux seigneurs et deux Cens livres sur les ventes du Duc de Bourg.
sur lesquels les uns assigna les Doyens et Châpelles de sa Chapelle
et Dijon de 100^{ll} sur ce en deduction des 200^{ll} des ventes
d'argent et qu'il leur aura donné ala charge, les Doyens de leur
faire quatre-vingts Cens livres immeuble et de donner encore pour
le Service d'un cent d'iceux Châpelles, sur les Maistres qui
sont hommes, Suffrains, Censiers et d'hommes vivs pour les bien
et seulement instruire en bonnes doctrine, et leur apprendre à
l'usage de municipalité de ces lieux contemporains comme des
chaux, lesquels s'entreveront tous ensemble en une Maistrie de
Communauté d'argent, et un d'argent ou Châpelles pour les Doyens

[illegible]

*folio 8. Richard de Maitley Ch. agens
videns & d^r Communiis qu'il n'avoit droit de prendre sur la
Communauté de la Seigneurie de Saline d^e l'Archiduc
des Davaignes sans l'aveu et consentement de Monsieur
de ses Contes des Bourgognes furent commis et assignés
à la profie.*

*Folio 10: Le Duc Philippe le Hardy
acquisté de Dame Jeanne de Cus femme. Rege other de
Belmonte dux eius floris vallant 180. ll. qu'elle avoit autre
Lulaine de Lutins.*

Mesire Jean de Salins et Dame Marie de
Savoie vendirent au Duc Philippe le hardy 30th de rente
qu'ils avoient sur les terres de la Cour.

Damoiselle, Jeanne de Granpou, fille et
 héritière de ^{Jacques} Bastard de Granpou Chevalier,
 femme Louis Daillieu Curé.

Messire Jean de Mons sieur de
ancien d'ois de ung charge de Sec. au le Commisariat
de l'Alme, lesquels furent confisqueés fautes de s'en
faire rendre.

Dame Agnes de la Touche Dame -
Alexand. Nicolas de Villers Engw. Chamber de Ray

folio 15. Confiscation de Chemans. Sur une
particuliers menans du Set pour chemin de l'offendant

*Folio 17. le rousse en Setques. M. J. de Louis
de Thaton Sieg. de Chausubeling avec entre Paulmier de*

Salino a cause du portage d'Ardenne, se compose de
grossier du dur. Neuf. Sur du. Neuf. et grand
le blanc. Louis de Chalon. Contre de l'ennemi.

*Folio 18. Le Sieur Jean de la Roche a Messr. Jean de Turgu Signeur de Guisnes 400^l Etienne de Laite pasteur de Vignery en la bailliée de Salins, qu'il avoit été de-
mander en la Sentence de Salins, qu'il avoit été de-
mander en la Sentence de Salins, qu'il avoit été de-*

[illegible][illegible]

Mus. lat. B.º. Rolin Summa encoro gell' qu' d.
voss. Traie de poudren en l'edite. Paulverio mag. Hospita.

Dam. ^{elle} Orsola de Bantouers femmo d'Antoine
Léon de Lays fillo de Guy de Bantouers e de Dam.^{elle}
Jean de Malpais.

Maquerin Marten au Marten Longueville de
 H^{on} Pierre. ~~Maquerin~~ Longueville. Guill^{ot} Doyard de Longue-
 ville de Villeneuve maist de Dainville Phil Robin
 fils de M^{re} Nicolas Robin Lys de Lathuilliers
 Chancelier de Beauregard, M^{re} Jean Jacques de Longue-
 ville de Saint Laurent de Champagne Divers, M^{re} Jean
 Jean Chenevier Longueville de Tonnay.

[illegible]

Audir Hospital 16.^{ta} de cento Saualadito -
Sautario a um deuno par lida. M. p. e. Duas Reliz

*Yaguez Sr de Montmartin a Dame —
 Etienne de Loozery Per a mere de Rane de
 Montmartin. M^{re} Yaguez de Vierno melle de M^{re}
 Jean de Montagu Sr de Coulbret a de Longuey. —
 M^{re} Ludo de Quingey.*

M^r. Isaac Chanery licentié en Loix Inteur de
prière et Denoiettes de Rouen et vicaire Infans de son
Richard de Chanery vefite feu M^r. Richard de Chanery.

Messire Guillaume de Menue. S^r de S.^u
Crosin. Pierre de Salins Longes fils de M^{re} Guy
Chaubey ch.^{re} et d'Anne Guichenon de Rasqueux La Serrière.

folio 23: Lettre du Souffrance et Successeur
Donné par le Duc a R. d'Albion de Baudrey Linge pour
reprandre du fief et Sirens hommes de 28.^e 3.^e qui
ont droit de prendre une la Sauterie de Salins.

Jean de Vergy S^{rs} de Champagnat-Sil.
de pierre de vergy Ingen et de Saint-Jacques Catherine de
Goyens Sil. de M^{rs}. Raim de Goyens Ch^{rs} et de
Goyens d'Autier de Salin d'Autier de d'Autier d'Autier
de M^{rs} Charles de Vergy d'Autier d'Autier.

*Solio 32. le Chastreaux du Dijon en droit de
grande paroitte chargie du dit revenu chacun en sa
part Sur ce present du dit Domaine A Dijon le 27 Mars
1339.*

1539. *Il s'est fait mention que Son Excellence de Bourg^{no}
Comme ce poignee Son Son partage se doit de la Seule
de Seigneurs a trois vingt livres de rente par
en plusieurs chapitres et minuscules rapports
au Compteur.* (a)

Dame Louise de Lurieu Abbesse de l'abbaye
de Chaatel Charlem.

Le Comte, vicaire de Bonogues fonda un
monastere d'hommes en l'Eglise Cathedrale
de Bazancan, de 100. P. Grav. et assignes sus lads. Summes

Dame Maquerida de Salas y Lopez
de Bauleme de Comains.

Madame, M^{lle} de Comte, & M^{lle} de Comte

18.
 Smaolactes Bonas de Salmo fillo de Naga, oho de Salmo
 gillmanii. Fillo de Chompo Dues Naga fillo de Naga, hony
 de Chompo Dues fillo de de Bonas Naga de Chompo Dues
 Dues Bonas de Chom fillo de Naga, hony Bonas de
 Chom fillo de Chomhoth, oho de Chomhoth, oho
 de Chomhoth, oho de Naga Naga fillo de Chomhoth
 Naga Naga de de Bonas de Bonas.

fol. 70. As Charreiras do Egoz. Imperium
 3.^{ta} De novo sua la Souturaria do Salino em 1497
 do d. n. m. Marguerite do Salino S. do M. p. João do
 Salino P. p. do d. n. m. e. n. m. do M. p. Loui do
 d. n. m. 1497

[illegible]

folio 72: Dames, Toilettes, Dangers, Vices de
Messe, Amour de Dames, Ch^{re} P^{re} de Madilly, again
le gouvernement de l'Esprit et Jean de Damas, Re-
sponse, Amour, Dangers, Dames, de Roichers fils de son
Messe, Henry de Roichers, P^{re} de Dornoway, Chantier,
vices de Messe, l'Esprit de l'Esprit, Ch^{re}

Guillaume de Luchepin Empereur de fra. Resp.
Luchepin de Luchepin ch^{re} P^{re} du d^u t^u. Luchepin de
Belfon Empereur P^{re} du Beljeu.

folio 74. Ex v. niole Saurans. ~ us

177.

Payen a Compteur de la Chapelle de Monsieur le
Duc et Comte de Bourgogne de Dijon la Somme de
78^l 10^s 10^d Convois à qui j'aurais payé pour les Linceux
Enterrés de 12^e jour de Janvier 1438 a 1 denier et
— fignés le premier de mai Chacun et des les Rentes
annuelles, profits et emblemens de ladite Saluerie que
m'ont aux termes de l'Actes de S^r Jean Baptiste
et de Noël, pour faire et accomplir les choses qui
s'ensuivent. Lesdites Rentes a l'advis ented Chapelle
a l'honneur et réuerence de Dieu, de sa glorieux. Item
et de N^rs S^rs — viceries, chanceliers et autres de la
Cour de or, pour l'année 78^l 10^s 10^d J'aurais convecté et
employé en qui S^r enuies.

Premierem^o aut quatuor chancianos decem
quatuor prebendas novemdecim Sinesas qui monachi Sige
ponit augmentum et accrescit le Nombre des prebendes
de lad. Chapelle qui est environ que vingt ans, lesquelles
quatre prebendes sont en tant proffit, tantes, que nous ne
Exclusivem, de vis et prerogatives, quelconque Syntes aux
prebendes & vicaribus & vicaribus qui sont. Chanciano decem
prebendes sont tenus et sont de faire résiderant presentant
les le Sine de benefices, auxquels quatre chancianos mon
Sige a ordonné que leurs distributions des vicaribus &
prebendes alos aios que les mains des Officiers de
Chapelles de lad. Chapelle en la maniere que les anciens
et qu'il est accoustumé pour un chacun d'eux quatre &
chancianos la somme de 40^l Cournois. *Prem*
pour toutes prebendes qui sont vingt cinq ans & vicaribus
que & vicaribus qui monchi Sige a ordonné de être en
vicaribus *Prem* pour les gros fruits de chanciano
d'icelles prebendes 10^l Cournois. Et au regard de la Sine

et de M^{rs} Laurans et celles Luignes. Devant eux se
inscrivent les procès et appellations. Jusques ad extremum
affirmantur. Exclusionement, d'élire entre eux quatre de
mois. En cas en autres en tel nombre que bon leur semblera
pour tenir les jours de nos Auditeurs de Paris. —
D^{ns} appais de nosse. D^{ns} de nosse. D^{ns} de nosse. D^{ns} de nosse.
Juge les Procès et Causes qui s'ont a Juge et déterminés
en deux Jours, se y faire toutes autres choses qu'au tems
proposé nos Auditeurs y ont accoustumés de faire. De
pourvoir atout atout, et de nosse. D^{ns} de nosse. D^{ns} de nosse. D^{ns} de nosse.
touchant information. Faire provision a tous ceux qui
appartiennent tant esd. cas comme en matière possessoire
et autres. De comistre de tout affranchissement fait par
nos seigneurs et de nouveaux a l'equité fait par gens
d'Esglise et par Gentilshommes, Certamen et autrement pour
quelque manière et Enquêtes que ce soit sans avoir obtenu
et permission de Nous ou de Nos Jureurs. D^{ns} de nosse.
a l'equité faire tenir en nos mains et pour iceux accordés
le composer arbitraire de tous nos seigneurs et amiers-seigneurs
sans en attendre sans le consentement de Nous ou de
nosse. Jureurs ou en autre que l'appartient de D^{ns} de nosse.
mettre et faire tenir en nos mains, de faire de ce.
Justice et raison aux parties, de pourvoir et corriger tous
Mandataires tant de seigneurs Empereurs comme particuliers
et faire mettre a exécution leur adjugés sans craindre et
comme Cible, et généralement de faire toutes autres et
singulieres les autres choses qui a Chambre du Conseil
appartiennent. Si donnons en Mandement a tous nos Justices
officiers et Juges que si nosse. Com^{te} de nostre Chambre
du Con^{seil} a tous Commis ou Deputés es cas et choses auant
dits et en toutes autres appartenances et regardans les Juges
de leur jurisdiction et office, obéissant et obéissant
diligemment a presentant, donnant et faisant toutes

obéissance faire et après comme avient meisme, Car
ainsi nous plaît il en ce point en remission de ce. Nous
avons fait mettre nostre Let^{re} a ces présentes. Donné
En nostre Chastel de Marchand le 24. Jule de l'année
V. l'année grace 1423. Ainsi signé par N^{ostre} le
Duc nous et autres seigneurs. T. Bonfaisant.

Folio 11. Sont transcrits les Lettres suivantes

Philippe Duc de Bourgogne
Comte de Flandres et de Artois et de Bourgogne. Pelatin
seigneur de Salins et de Malines. — Tous ceux qui es
prochaines Lettres seront Salus. Comme pour le bien de la
Justice de nos Roys des Duchés et Comtés de Bourgogne
Nous avons nouvellement ordonné et mis sur un Chastel
du Conseil en nostre Ville de Dijon, et en icelle établie
Président, Com^{te} et autres Officiers y appartenans pour y
ceux, demeurer et résider continuellement, vaquer et entendre
En nos affaires, civiles et criminelles et bon gouvernement d'iceux
nos Roys sans ala Taxe des gages d'iceux Présidents et
Com^{tes} et autres en regard ala vacation des Vicaires, fiers
solennelles, autres villes et vicines au terme d'augment
de leurs gages, et a commettre un Recensement des loyables
en icelles nostre Chambre. Savoir faisons que nous
ces choses Considérées et que nosse. Accidents et Com^{tes} me
ous en icelles nostre Ville de Dijon en laquelle les communes
dameurs et résider comme d'iceux en icelles. Maisons et
vicaires et autres biens et que la plus grande partie de
leur Chancellerie est en vigueur pour il leur commettre faire
leur les Juges en leur presence les nosse. Recevoirs, et
Nous voulons et convenons et ordonnons, voulons, convenons
et ordonnons par ces présentes que nosse. Président

Le Manspols à l'encontre Du Lieutenant Du Bailly
d'Allec.

1008 Notain des Châtelans fies Cédaines en 1208
Dont parait avoir eu lieu à Lyon par cause des Episcopes
armures et autres choses lui échues les Seigns de Lyons
entre le party des Romains.

Sol. 8: en l'an mille six cents. Des Dors Malain
marchons demourans à Salen, lequel requiers à ceste jour
suis abasquiers Du Lieutenant Du M^{rs} pardevant M^{rs} J^{rs}
Des Comptes pardevant lequel il a esté attainx et condamné
D'auoir Souverain des Monnoies Du M^{rs} certain billon pour
celui rendre es Monnoies Du Roy pourquoy led. billon a
esté déclaré appartenir au M^{rs} comme aux confisqués
et pour ce valoir enuoyer Cost. et enuoyant les profits
Duquel billon a esté recue par Jean Fraignot. Recueu
quint Des Bourgoignes, Duquel billon est plus aplain fies
mention entre lesdites fies en donné par mesdites Seigneurs
Des Comptes en la presence Du M^{rs} Le Chambellan et
plusieurs autres gens Du Conseil Du M^{rs} le 10. Jours de
juin 1422 comme il appert par les Registres Des Comptes
De la chambre Des Comptes fol. 209 et Duquel billon
est faite mention en l'acte Du Comptes d'ice. Jean
Fraignot l'ind au dernier jour De Décembre 1422. folie -
203.

Sol. 13: M^{rs} Girard Vicaire Bourguois Du M^{rs}
Le Duc. Jean Bertrand lors juré De la chambre Du
Conseil. M^{rs} Laurens le Grand greffier.

Sol. 20: Noble homme Alexandre le Guapeux
Luyon

Sol. 28: Noble Seigneurs M^{rs} Guy et monies
Seigneurs en l'air Con^{tes} Du M^{rs} le Duc De Bourgoignes le

premier President en la chambre Du Con^{tes} aux gages
De 30 sols par jour qu'il acquerra à Dijon pour les offices
De M^{rs} le Duc en la chambre Du Con^{tes} es Co^{tes} lors quil
sera en chancellerie hors led. Ville pour led. offices et il sera
corré De Beaumont.

Sol. 29 Noble Seigneurs M^{rs} J^{rs} Des Paravallies
Ch^{tes} Seigneurs Du Comptes en^{tes} et Chambellan Du M^{rs} le
Duc De Bourgoignes retenu l'un De la Con^{tes} en l'air
chambre Du Conseil aux gages De 24. Sours. pour l'air
qu'il demourra à Dijon pourquoy led. offices et led.
lors qu'il demourra hors de led. Ville pour les Affaires
Suis Seigneurs Duc.

Noble Seigneurs M^{rs} Jacques de Guerdailles
Seigneurs Des Comptes Ch^{tes} Con^{tes} et Chambellan Du M^{rs}
Le Duc par lui retenu l'un De la Con^{tes} ne recue
aucuns gages.

Noble Seigneurs M^{rs} Jacques de Villers Ch^{tes}
Con^{tes} et Chambellan de Monseigneur le Duc, et par lui retenu
l'un De la Con^{tes} en led. chambre aux gages semblables
ceux De M^{rs} Guy Des Paravallies.

Honorable homme et Sage M^{rs} Richard
De Jaucy Licencié en loix Con^{tes} Du M^{rs} le Duc retenu
par lui l'un De la Con^{tes} en l'air Second President en
led. chambre Du Con^{tes} aux gages De 12. gros par jour
qu'il acquerra à Dijon aud. offices. pour ce lesdites
Entre les mains Du M^{rs} d'Anthoine (Robin)
Jaucy le 11. Octobre 1428.

Sol. 30. honorable et Sage homme M^{rs} Guille^{ms}
le Chancelier licencié en loix retenu par M^{rs} le Duc
Son Conseiller en la chambre Du Con^{tes} aux gages De

16.^e 2.^e Canon. pour l'un qu'il auquerra & Dijon la
lad. Chambre pour l'Exercice dudit office, compris les
Dimanches & Fêtes, auxquels ladite Chambre de Con-
seil au Pôre pour la ruerance & Salomonite d'Intel-
la ce qu'il sera convenue au lueurs en telle Ville, ce pour
chaque jour qu'il s'assemblera & ira hors pour les propres
besoins de mondit Sieur touchant les Lois de lad. Chambre
33.^e 1.^e Canon. Sur la Certification de Monsieur le
Procureur ou du greffier de lad. Chambre.

Fol. 31. Honorable homme & Sage M.^r

Guillelmus De Ganay Licencié en loix retenu l'un des
Conseillers en lad. Chambre du Con.^l pour lettres Patentes données
au Chastel de Montbard le 24. jour de Juillet 1422 don-
te copie signée par M.^r Durand le Grand. Par ailleurs
de mondit Sieur & greffier en lad. Chambre est retenu aux
requêtes d'appointement aux gages de semblables à celui de
Bischoff. Depuis office led. M.^r De Ganay. Devers depuis le
Mois de Mars 1422 jusqu'au 1.^{er} february 1423, auant
laque qu'il mourut & laissa son Guillelmus De Barchenon
ou Barchenon de l'enfant depuis l'année de l'enfant
après le Jean de Marigny Evêque, Nicolas, Jean, qu'il
Jeanne, Jean, Nicolas & Marie de l'enfant le
procureur de lad. de Marigny aux loix, gardes &
gouvernement.

Honorable homme & Sage M.^r Claude
Reichart Licencié en loix Con.^l du Roy nostre Père le
dit mondit Sieur retenu pour lui son Con.^l en la chambre
du Conoil aux gages semblables à ceux d'appointement.

Fol. 33. le franc d'argent valloit 24. Den-
gers valloit douze doubles.

Honorable homme & Sage M.^r Jean
Terran Licencié en loix retenu pour M.^r de la Cour
en la chambre du Conoil.

Fol. 34. honorable homme & sage M.^r Guy
Gelenier Licencié en loix retenu Con.^l en lad. Chambre
du Con.^l & Nicolas Rocal pour tout les besognes & affaires
qu'il y a touchant les causes de mondit Sieur & de son Seigneur
regardant les Domaines, droits, Seigneuries & Collations
d'iceux Sieurs & qui autrement le pourroit toucher &
pertinence lad. Con.^l Récusé en lad. Chambre & l'un
Commis Subrogé en devers de mondit Sieur & pour l'enfant
faire toutes les commissions de mondit Sieur nécessaires à
faire aux gages appointement de 300 francs par an pour
quatre ans en ce qu'il ne fut continué autrement & Dijon
ledit M.^r Gelenier d'un pris & mené prisonnier au Chastel
3.^e signement par ses hainnes & malveillances aux
1423

Fol. 36. M.^r Gerard Pierre Bachetier en loix
retenu pour Monseigneur le Duc son Procureur général &
Special en lad. Chambre du Con.^l par lettres Patentes
données au Chastel de Montbard le 24. Juillet 1422
aux gages de cent livres tournois par an & un ducet offier
il fit le serment entre les mains de M.^r Pierre Guy
& maintenant Procureur en lad. chambre le 12. jour de Mars
1422, & 102 après l'aveu gages furent réduits à 60^l par an
par led. Duc.

Vincent Garnier bourgeois de lad. Chambre
par lettres Patentes du Duc de 24. Juillet 1422 aux
gages de 60^l par an & lui l'adieu par M.^r de
Con.^l & des Comptes.

1426

En Compte de Jean Cautier
Receveur des Lépites du l'ad. Chambres du
Parl. depuis le 11. Janvier 1423 Jusques
au dernier Decembre 1426.

Fol. 2. Lettres des provisions d'ad. offier du Receveur
 des Lépites de la Chambre du Conseil établie à Dijon par
 Mgr le Duc au greffe d'ad. Cautier, au lieu expresse de
 Michiel Gervier en date du 6. février 1423. Signé P. de
 Card Secrétaire de Mgr le Duc, datées à Troyes, aux
 gages de 100. s. par an. Registries en la Chambre des
 Comptes le 26. février 1423. donna Caution Jusques à la
 somme de 1000. s. et pour l'année M. Jusques Cautier son
 frere, présente les Lettres en l'ad. Chambre du Parl. pour
 y être registrees, le 15. Janvier aud. an en cesiers. Nomme
 le Boudier, R. Gladi Richier, Guichard de Ganay.
 et qui Gelmeu Nueux de Mgr le Duc.

Folio 6. Jean Papeau de Châlon l'ad. gades
 de la Montagne de Coery son Condamné en une amende
 de 20. s. pour ce qu'il a coré attains d'aucun fait
 plusieurs Lances par negligence et autrement audis offies
 de gades.

Guillaume Langue demeurant à Vitteaux
 condamné en une amende de 60. s. pour avoir recou-
 des lettres grises par un Lorgne de Montaigne le Duc.

Folio 7. ^{Notion de} *Guil.* de Pierre Surant confisque
 au greffe de Mgr le Duc pour certain cas, l'ad. et delict
 par lui perpétrés et commis.

Folio 8. Guillaume de Millecours, Ligeu achepé
 la Terre des Revenues 42. Francs confisqueé sur Jean Desfouches
 L'ad. pour l'ad. moutage.

Yffroy de Laxeris Ligeu Signeur de Delant
 Mgr le Duc de Montagu Signeur de Malin. Breve
 Coillans Ligeu.

Fol. 17. Les Habitans de Saint condamnés
 en 40. s. de mande pour avoir mis à nu les Fontaines
 de L'ad. L'ad. comme en un port de boudes de L'ad. L'ad. L'ad.
 l'ad. habitans.

Fol. 34. honorables hommes et Ligeu Mgr le Duc
 Denies L'ad. en Decembre Bacheliers en L'ad. L'ad. L'ad.
 en la Chambre du Parl. pour le Duc de M. L'ad. L'ad.
 Ganay. par Lettres Patentes de Mgr le Duc donnée à Dijon
 le 20. june de l'ad. 1424.

Jean Mire L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.
 L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.

Fol. 43. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.
 de Montagu L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.
 de Montagu L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.
 de Montagu L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.

Folio 48. Jean Moreau gades L'ad. L'ad. L'ad.
 au Ligeu de Dijon.

Damoiselle L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.
 Damoiselle Marquerite de L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad. L'ad.
 Mgr le Duc avec deux Chambriers, et une L'ad.

Fol. 58. Jean Magnin gades L'ad. L'ad. L'ad.
 le Duc au Ligeu de L'ad.

Folio 67: ^{cap} Jean de Luyes demeurant à Poitiers.
fol. 79. Dams.

Jean Bourgeois Episcopo de Dijon. ^{seigneur} plusieurs applications
faites en la chambre du Con^{seil} du Ngr Le Duc en l'an 1428.
des Corchees, Episcopo se vint querre les assemblées qui lui en
firent en lad. chambre du Con^{seil} par Ngr Le Maréchal
de Bourgogne plusieurs grande Signatures deod. Pours pour
l'achement des quatre France et d'auy.

Messire Guy de Bar Bailly de Sens. Seigneur
de Preles.

Fol. 72: honorable homme et sage m^{re} Guy Bonnard
Clerc Licencié en loix, Lieutenant general du Ngr Le Bailly
de Dijon. Mess. Jean Pierre Ngr de Ragny

Folio 75: Jean des Martigny Lieutenant general
du Bailly de Ngr au Comté de Bourgogne.

1427:

Du Compte dudit Jean Coutier
pour un an fini le dernier Decembre
1427:

Folio 4: Robin du Montre de Roubaux Luy
condamné en une Amende de 60^s. pour avoir judicialement
jeté son gage de bataille Contre Gerard Morat.

Messire Jean de Castigny Ch^{er} Seigneur de
Raudenay. Gerard de Castigny Luyes Bailliers d'auy.
condamné en deux Amendes de 400^l pour avoir

battu des habitans de Meuley, contre lesquels ils estoient
en Bracie. Du Compte de l'année 1429. fol. 8.

Fol. 11: honorable homme et sage Jean de Melun
vireux Con^{seil} en la Chambre du Con^{seil} par Lettres Patentes
de Sa S^{te} Marie à l'Ellece le 22. Decembre 1429. Deux
Comptes d'auy il en nomme les Srs Jean de Melun
par ce qu'il n'estoit pas gradué.

Fol. 26: honorable homme M^{re} Pierre Desle
Licencié en loix et Jean des Colombes Bachelier en loix, Sires
à Dole le 1^{er} d'Avril 1429. par ordonnance de Messire
du Con^{seil} informer des Lais, rebellions, crimes et desobéissances
faictes au Procureur du Ngr Le Duc et des offices pas-
sés au Procureur de lad. Ville de Dole et Supers de
l'université. Les Procureurs de la Contrepartie vers Ngr
le Maréchal de Bourg^{ne} lui faire des plaintes, Contre
les Supers de l'université de Dole.

Fol. 33: Jean des Martigny Procureur de
Ngr Le Duc au Bailliage de Charolles.

1428:

Du Compte dudit Coutier pour
un an fini le dernier Decembre 1428:

Folio 2: Ngr Le Duc a donné que les Juges
qui seroient rendus par Mess. de la Chambre du Con^{seil}
seroient Seales sans servir leurs proffes et Enclumens.

Fol. 9: M^{re} Jean Boluche Con^{seil} en la Chambre
du Conoil aultre se place du Noble homme Jacques de

Dupont Cuyse Con.^{te}, Chambellan, et Premier M.^{te}
3^e Adret de M^{te} le Duc.

fol. 25: L^{re} M.^{te} Jean Contier comptable -
Damoiselle ordinairement à Flaugny.

Du Compte d^{id}. Carier pour
un an fini le dernier Decembre 1499.

Solio 10: honorables hommes et sages M.^{te} -
Jean Reluchot Con.^{te} de M^{te} le Duc et Second President
en la Chambre du Conseil.

Solio 15: Noble Seigneur M^{te}. Regnier Des
Seigneurs de la Roche con.^{te} et Chambellan du Monseigneur
le Duc et l'un des Con.^{tes} en lad. chambre du Conseil.

Solio 25: honorable homme Guillaume Dorelles
revenu procureur en lad. Chambre du Conseil par M^{te} le
Duc au lieu de M.^{te} Girard d'yeu aux gages de 50^{ll} par an.

Solio 27: Le Duc se don à Messire Jean de
Cussigny Che^{valier} et Grand de Cussigny son Frere des amendes
auxquelles il a ancien esté condamné pour avoir battu et frappé
plusieurs M^{te} de Montay leurs Sujets avec lesquelz il a
servies en Brie et au préjudice le^{ur}. Amendes adjugées
par la Chambre du Con.^{te} et Parlement de Paris qui
furent confirmées par l'Ordo du Parlement des Français
le condamné en 60^{ll} Chancel Monseign^{er} le Duc pour
le fol Appel.

1430:

Du Compte de M.^{te} Guillaume
Bourelles. Recens des Exploits et mandes
adjugés par la Chambre du Conseil de Dijon
le Dole pour un an fini le dernier des
Decembre 1499.

Solio 1: Lettres de provision d'adviser de Recens
donnés à Arras le 27. Janvier 1499. au profit d'adviser
Bourelles, lequel eut aussi Procureur g^{ral} en lad. Chambre
du Conseil.

Solio 2: Messire Jean Baudouyn Che^{valier} condamné -
en une amende de 30^{ll} pour avoir fait défranchir un
pas les pieds et pas les flancs un Coups nommés l'ingénieur
de Chanceray.

Messire Pierre de Dye Che^{valier} s^{ign} de Loucy -
fut condamné en une amende de 150^{ll} pour avoir battu -
aucuns des ses Sujets d^{id}. Loucy.

Solio 6: Damoiselle Gige de la Chapelle femme en
premieries noces de Jean d'Amigny, et en secondes de Girard -
Regnard. Damoiselle Marguerite d'Amigny femme de
Pierre de Dinac.

Robert de Courbeton Cuyse. Dame Jeanne
de Salins veufve de Beaume au Comte de Bourgogne
condamnée en une amende de 50^{ll} pour plusieurs violencez
se voye de fait par elle et ses valets commises contre
habitués d^{id} lieu.

Sol. 7: Louis de Montequier (euzes condamnés en une, mande du 100^e carcéraire pour avoir enlevé la fille de Thémis Corneil du Villey contre son gré et marié icelle au Bapigny à sa volonté.

Messire Jean de Rye Sgr. Des Balançon.

Sol. 16: honorable homme et sage M.^r Etienne Armentier Con.^{se} de Mgr. Le Duc. Fils et héritier d'honorables dieux prêtres et sage M.^r Guy Armentier Con.^{se} de M.^r de Saignes de Du et P.^{re} Président de sa Chambre du Con.^{se} de Dijon et de S.^r Saignes de Montigny. (Demeure à 3^e ordinaire de Beaune).

Sol. 20: honorable homme et sage M.^r Jean Pichet Con.^{se} de Monsieur Le Duc et Second Président en sa Chambre du Con.^{se}

Sol. 21: les trois Leds du Comté de Bourgogne assemblés à Dole au Mois de Janvier 1429 pour le Leds de l'archevêché de Besançon.

Led. Pichet de l'ledy premier Président Soladit Chamber du Con.^{se} le 7. Avril 1429 par les S.^rs de Messire Guy Armentier.

Sol. 26: Noble Seigneur Messire Regnier de Saignes de la Roche Con.^{se} et Chambellan de Mgr. le Duc d'un de ses Con.^{se} en lad. Chambre du Conseil.

Sol. 33: Noble Seigneur M.^r Jacques de Villers Con.^{se} et Chambellan de Mgr. le Duc et Leds de ses Con.^{se} en lad. Chambre du Conseil.

Sol. 35: Messire Gerard du Chaoret
Maréchal de Lorraine

Sol. 28: honorable homme et sage M.^r Claude Lecheur Licencié en Loix Con.^{se} de Mgr. Le Duc en sa Chambre du Con.^{se} Saignes de Rommey.

Sol. 46: Le Duc adonna que ses Con.^{se} en lad. Chambre du Con.^{se} Saignes par les de leurs gages et les autres maladies et services qu'ils y firent en lad. Chambre.

Sol. 49: honorable homme et sage M.^r Jean Bernier Con.^{se} de Mgr. Le Duc en lad. Chambre du Conseil.

Sol. 51: Mgr. le Prince d'Orange Substantiel et tous ses gens au Dauphiné en lad. année 1429: par les Leds et adversaires de Mgr. le Duc.

Sol. 55: noble homme et sage M.^r Etienne Armentier Con.^{se} de Mgr. le Duc en lad. Chambre du Conseil.

Sol. 60: honorable homme et sage M.^r Guy Gilenier Con.^{se} de Mgr. le Duc et Second Président en lad. Chambre du Con.^{se} aux gages de 25^e par les Leds de Dijon et Dole et de 30^e quand il chevauchera pour les affaires de Mgr. Le Duc.

Sol. 63: M.^r Jean Bonfaut licencié en Loix Con.^{se} de Mgr. le Duc et son Ducac en lad. Chambre.

Maistre Guy Bernard licencié en Loix, Con.^{se} de Mgr. le Duc et son Ducac en lad. Chambre.

Jean de Bours. Jean Philippe et Jean de Laon bailliens de lad. Chambre.

Damoiselle Née de Picaut Femme de

Jean d'Amance Comte premier du M^{or} le Duc au
Château de la Rochelle.

Sol. 70: R.^o Guillaume Boucelles Secrétaire
général du M^{or} en sa Chambre du Conseil Sur l'Ordonnance
du 14. du mois de Mars 1429: Des l'ordonnance des
Revisions du led. Chambre pour ce qui concerne les
l'Ordonnance du cas des nouvelles que R.^o Jacques
de Sages Evêque de Chalon avoir obtenu en France et
faison l'Ordonnance de l'Ordonnance des Monnaies et des
Officiers audit Chalon en l'Ordonnance des l'Ordonnance et
l'Ordonnance des monnaies l'Ordonnance.

Sol. 71: le Capitaine de l'Ordonnance manda à
R^{or} le M^{or} des Bourgeois le 29.^e Janvier 1429
qu'il vouloit s'avancer d'aller audit l'Ordonnance conforter
et recevoir les habitants dudit lieu et l'Ordonnance l'Ordonnance
des monnaies le Duc.

1407:

Compte de l'Ordonnance
Sur R.^o de la Chambre aux Deniers de
Madame la Duchesse de Bourgogne depuis
la première jour de Janvier 1407 jusqu'à la
fin de Décembre 1407 R.^o que les Comptes précédents
dudit l'Ordonnance ont été rendus en la Chambre des Comptes de
l'Ordonnance.

Messire Girard de Bourbon, M.^{or} Regnier de
M^{or} et Madame du Laitin, R^{or} et Madame de l'Ordonnance
M^{or} de l'Ordonnance de l'Ordonnance et autres l'Ordonnance l'Ordonnance
la Duchesse depuis l'Ordonnance jusqu'à l'Ordonnance l'Ordonnance
Duc, le l'Ordonnance de l'Ordonnance l'Ordonnance l'Ordonnance
R^{or} le Duc.

M^{or} Le

Le Duc partie de l'Ordonnance le 20: Avril
1407: pour aller à Paris. Mad^e la Duchesse alla le
conduire jusqu'à l'Ordonnance.

Le jour de la Trinité et le jour de la Fête-Saint
Vital et les l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance

Le 18. Septembre 1407: Madame de l'Ordonnance
et Mademoiselle de la l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
d'après Madame la Duchesse pour s'en retourner en l'Ordonnance.

Le 13. Novembre 1407: M.^{or} l'Ordonnance de
l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
pour l'Ordonnance.

Madame la Duchesse faisoit donner à dîner
aux Religieuses qui faisoient les l'Ordonnance de l'Ordonnance
de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance

Le 29: May 1407: Madame la Duchesse
arriva à l'Ordonnance.

Autres Comptes de
la Chambre aux Deniers dudit l'Ordonnance
l'Ordonnance en un volume.

Le 17: Août 1407: Madame la Duchesse
rotant à l'Ordonnance y vint à l'Ordonnance Madame de l'Ordonnance
accompagnée de plusieurs l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance
l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance de l'Ordonnance

144:

lesquelles aucuns eussent
 Thualiers, Cuyers, Dames et Dames
 mandés pour accompagner madame Dame La Duchesse et Dames
 mad. Dames de Sauge et ses gens. Lesquelles furent différées de
 ses gens jusqu'à au 27^e jour d'ad. Mois d'août qu'elle
 partit après dîner de Dijon pour s'en aller en son pays
 auquel leur arriva au di. Dijon Madame Blanchet de
 Genes accompagnée de 8 ou 9 Gentilshommes et autres de
 Dames et pour voir Madame la Duchesse.

Madame La Duchesse fut au P^e Jean de Doune

le 2. Septembre 1409: les Habitans lui firent present d'un
 qu'on d'avin.

Le Mardy veille de Noël 24. Decembre 1409: -

Madame la Duchesse vint à Rouen accompagnée de
 Madames de Cleves et de mes Dames de Pincours
 Catherine, Anne, Isabelle et Agnès de Bourg^{ne}
 Mgr L'abbé de Cîteaux et plusieurs autres Religieux
 furent aid. Rouen faire les Services Divins devant madame
 Dame le jour de Noël par ensemble.

Le 16: Mars 1409 avant Pasques Madame la

Duchesse vint à Rouen, Mgr et Madame de Rochefort
 M^{re} Jacques de Cantimble, le Gouy de Bourg^{ne}
 et plusieurs autres eurent avec elle, Mgr Jean de Chalon,
 la Dame de Broseuillean, la Dame de Raon accompagnés
 de plusieurs Ch^{rs} Sages, Dames et Dames arrivèrent
 au Saper, et y ont été mandés pour accompagner madame
 Catherine en allant à Gen. Sur le Roy pour faire le
 Mariage du fils du Roy de Châlons et elle, se partirent
 le 19.

Mgr L'abbé de Cîteaux accompagné de

145:

neuf Religieux fut à Rouen faire les Divins Services devant
 Madame la Duchesse le Samedi 20. Mars 1409. et le 20.
 jour de Pasques elle 24.

Le 24. avril 1409: Madame la Duchesse parvint

à Rouen, Mgr le M^{al} de Bourg^{ne} Mgr. Antoine son
 fils, Mgr de Sauge, Mgr de Léprieux, Mgr de Goulcher
 Mgr. Guy de la Trimoille, Mgr. Jean de Huchebart
 Mgr. Guy de Sontallier, Mgr Jean de Vienne, Mgr
 Jacques de Cantimble, les Baillis du Comté de Bourgogne,
 le sire de Roy et plusieurs Ch^{rs} Sages et gens du Comté
 de Mgr le Duc de Brabant et Comté furent assemblés pour
 la fête de Mgr le Duc.

Mgr L'abbé de Cîteaux fut à Rouen la
 veille et jour de la Pentecôte 11. May 1410 faire les Services.

Madame la Duchesse fut à Rouen le 2.

Dimanche, Lundi et Mardy, 1^{er} 2. et 3.^e de Juin 1410. Elle
 fut entièrement différée par les Maires et Eschevins et ses
 gens.

Mgr L'abbé de Cîteaux fut à Rouen la veille
 et le jour St Jean Baptiste au mois Madame de. Le jour
 de l'Assomption nostre Dame de memo. Catuils E. D.

1410:

Le Compte d'ad. le Jay
 pour l'année 1400. est l'article Suivant.

Le Samedi premier jour de Septembre 1410: -
 Madame de Cleves et Madame de Pincours

46:

Mme, Isabelle, et Angèle de Bourg^{ne} tous les jours à Dijon et furent délivrés tous les Chanoines de la Chapelle pour un Privilege qu'ils en ont, et y fut la Dame de Commarien plusieurs étrangers. Somme de la Depense comprise les gages 83. ^{tt} 18. ^s 3.

Le Mercredi 28. Novembre 1410 le Roy de Navarre arriva à Dijon vers Mad^e la Duchesse, et furent mandés plusieurs Seigneurs, Dames et Dam^{elles} pour accompagner mad^e Dame à la Cour et venant dudit Roy.

M^{gr} le Comte de Bourg^{ne} arriva au loger à Dijon vers Madame la Duchesse le Vendredi 28. Novembre 1410 — ou on trouva plusieurs Ch^{ers} Sireys Dames, et Dam^{elles} qui l'accompagnerent Madame la Duchesse à la Cour et venant de mondit P^{ere} de Bourg^{ne}, lequel s'en partit le Dimanche de. et dernier dudit Mois au matin.

Leudy 25. jour de Decembre 1410. Madame, Madame de Fleus et Mademoiselles de Pointeuves, Anne, Isabelle et Angèle de Bourg^{ne} sous le jour à Dijon et furent livrés ce jour tous les Chanoines de la Chapelle de M^{gr} à Dijon pour la Solemnité dudit jour, et aussi y furent auditions des Chappellains qui firent le service. Service d'auant mad^e Dame. Somme de la Depense comprise les gages 10. ^{tt} 6. ^s 3.

1417:

Autres volumes de
Comptes d'uz de Jay M^{gr} de la Chambre aux

Deniers de Madame la Duchesse, depuis le 1. de Janvier 1410: jusqu'au dernier Decembre 1417:

M^{gr} l'Abbe de Cîteaux et ses de ses Religieux furent à Roure les 3. et 6. Janvier faire le D^{ieu} Service d'auant Madame la Duchesse, Madame de Fleus et mesdemoiselles de Pointeuves, Anne, Isabelle et Angèle de Bourg^{ne} à cause de la Solemnité de la Feste de l'Epiphanie nostre Seigneur. De mesme le 2. Février,

Le 22: Mars 1410. furent à Roure plusieurs Chappellains qui firent l'obseques de Mad^e qui Dieu a par d^{eu}.

Dimanche jour de Pasque Charrel 17. Jour d'Avril 1411. Madame, Madame de Fleus et Mad^emes de Pointeuves, Anne, Isabelle et Angèle de Bourg^{ne} sous le jour à Dijon et furent ce jour délivrés tous les Chanoines de la Chapelle de M^{gr} le Duc à Dijon par un Privilege qu'ils en ont et aussi y fut sous le jour M^{gr} de Chatelbriain et autres étrangers. La Somme de la Depense comprise gages 34. ^{tt} 16. ^s 11.

Le Lendemain 18. jour d'Avril mad^e Dame et tout le jour à Dijon et y furent au service plusieurs Chappellains de la Chapelle de M^{gr} le Duc à Dijon qui firent le D^{ieu} Service d'auant mad^e Dame et autres étrangers. 28. Francs.

Le Jedy 25. jour d'Avril 1411: lesd^{es} Dames et Dam^{elles} comme à Dijon plusieurs Chappellains d'auant

48:

Le 13. Messire ayant dit la Messe. Deuxième mad. Dame la
Duchesse pour la Solemnité de la Feste S.^t George.

Madame la Duchesse partie de Dijon le 7. May
1411 avec Madame de Clèves et alla coucher à Nivernais le
lendemain à Gray le 9. a 10. elle fut dissipée par M^{gr} —
l'archevêque de Besançon, le 10. à Neuchâtel, le 11. à May. Mad.^e
arriva à Auxois accompagnée de M^{gr} de May, M^{gr} de
S.^t George, M^{gr} de Nal de Bourg^{ne}, M^{gr} de Rouen,
Madame de Montoya, M^{gr} Jean de Berry. Madame de
Brienne, Madame de Lantenne et grand nombre d'autres Ch.^{es}
Enges, Dames et Dam^{es}, lequel lieu de Luxeuil se-
trouva Madame la Duchesse d'Autriche accompagnée
de grand nombre de Ch.^{es} Enges Dames et Damescelles
aux dépens de Madame la Duchesse de Bourg^{ne} jusqu'à
au 16. May où elle et que Madame la Duchesse sortit de Luxeuil
et fut conduite par Madame d'Autriche jusqu'à —
Framenay et arriva à Dijon le 20. Sud. mois de May.

Dimanche 31: le dernier jour de May 1411.

Madame, Madame de Clèves et Madame de Lantenne,
Anne, Isabelle, et Agnès de Bourg^{ne} tous le jour à
Dijon et furent ce jour dévotés, sur pain, vin et viande tous
les Chanceliers de la Chapelle de M^{gr} à Dijon par
un privilège qu'ils en ont et pour la Solemnité dudit jour
Feste de Pentecôte, et aussi y furent plusieurs Evêques
Seigneurs de la dépendance compris zages 248. 4. 9. 3. Les
meismes pour le jour de la Trinité qui Mad.^e retourna
de Rouen à Dijon le jour de l'Ascension de meismes.

49:

Le 24:

Janvier 1411 Madame la Duchesse —
partit de Dijon pour aller en France trouver M^{gr} le Duc,
qui vint au devant d'elle à Gendrapuis le 3. Février audit
— et l'ayant conduite à Briv Comte Robert s'en —
partit d'aupres d'elle lui laissant plusieurs Ch.^{es} Enges.
Mad. Duchesse laissa à Dijon Madem^e Isabeau et
Agnès de Bourg^{ne} et ne mena en son voyage de France
que Madame de Clèves, M^{gr} et Madame de Penthièvre
et Mad^e Anne de Bourg^{ne}. Le Dimanche 14.
Février 1411 le Breuvé de Paris, Jean Chouart general
de France, le M^{gr} de Baillien de Paris et autres, —
furent à Briv Comte Robert Saluer Madame la Duchesse,
M^{gr} le Duc y arriva au Soudoy le 18. Février et en partit
le lendemain pour retourner à Paris. Et demoura le 26.
Duchesse à Briv Comte Robert jusqu'au 28. Février 1411
qu'elle alla Souper à Paris.

Le 3.

May 1412: M^{gr} le Duc partit de Paris
pour aller trouver le Roy.

Le 10.

May Madame la Duchesse, Madame de Clèves
et mes Dam^{es} de Penthièvre et Anne de Bourg^{ne} —
sortirent de Paris et allèrent coucher à Briv Comte Robert
le lendemain Souper à Champreux au château M^{gr} le —
Duc et M^{gr} le Duc de Lorraine, le 12. à Nangis, le —
13. à Bray sur Seine, le 14. à Nangis le 15. à Troyes —
le 16. à Darsur Seine, le 17. à Chailillon, le 18. à Villiers —
en Quennois le 19. au Sainct Regne et le 20. May 1412: —
à Dijon.

50: Le 8^e May 1414. jour de Juin 1412. Madame la
Duchesse fut en pèlerinage à Bergy.

Le 14: sous 1412: Madame la Duchesse accompa-
gnée de Madame de Cluses partie de Dijon pour aller
trouver Mgr le Duc qui fut au Duc de l'île à Saint-
Bris le 8^e. D'ici mois et en partie au matin le 9^e. Le 12^e
sous Madame arriva au Cœur, le 27, elle donna à
Caland et Loup et Rouvres.

Le 8^e Septembre Mgr l'abbé de Cîteaux fut à
Rouvres avec plusieurs de ses Religieux pour faire le
service d'un deuant Madame la Duchesse.

Mad^e elle Isabelle de Bourgogne mourut à Reims
le Sunday 17^e Septembre 1412. Le lendemain plusieurs
Chapellains furent à Rouvres qui firent plusieurs Messes
et oraisons. Et y apparurent qu'elle fut enterrée à
Rouvres d'autant qu'il n'est fait mention qu'elle fut menée
ailleurs.

Mgr le Comte de Flandres vint à Rouvres le 28^e
octobre et s'en partit le 12^e Novembre pour aller à Montreuil.

Le dernier d'icel mois Mgr l'abbé de Cîteaux
fut mandé avec huit de ses Religieux pour faire le
service à Rouvres, à cause de la solennité de la Trinité
et y fut le 1. et 2. de Novembre. Plus le 24. 25. 26. 27.

Mgr le Comte de Flandres alla à Orléans le 14.
Decembre trouva Madame d'Autriche qui estoit illec.
Le 17^e les Comtes de Flandres pour l'en retourner en son pays.

51: Le 8^e ~ 1414
~ avril jour de Pasques Madame la Duchesse
estant à Dijon il fut délivré devingt Chapellains de la Chapelle
de Mgr le Duc ainsi qu'il avoit accoustumé et lendemain
plusieurs Chapellains et Clercs de l'eglise. Glises qui dient la
Messe et vespres deuant mad^e Dame.

Mgr le Duc arriva à Villaines en Quercy le
6^e Novembre 1414. ou Madame la Duchesse fut de Rouvres
le trouva.

Mad^e La Comtesse de Savoie Envoya de très
belles breuvins à Madame la Duchesse par Jean Barbier, le
1^{er} jour de l'an 1415. auquel fut donné six cens d'or.

Le 3^e Juillet 1414 fut apporté l'enfant à Mad^e
la Duchesse en joyeux Enfantement de Madame de Rouvres.
Son premier Enfant.

Mad^e de Cluses se partie de Dijon pour aller
en son pays le 10. May 1414.

Mgr le Duc partie de Barrois pour s'en
aller en France le 19. Novembre 1415 et laissa audit lieu
Madame la Duchesse qui partie pour venir à Dijon et
en venant trouva à Chassillon Mad^e d'Autriche. Le 21.
Novembre Madame la Duchesse et Mad^e d'Autriche
arriveront à Dijon le 2. Decembre 1415. Madem^e elles
Ames et y eut de Bourgogne assés à Germes.

Le jour de Noel 1415. l'abbé de St. Etienne
de Dijon, Ensemble tous les Chapellains de Mgr le Duc et tous les
Chanoines de la Chapelle furent délivrés en l'hostel (c'est d'icel
nourris.)

Mademoiselles Anne et Angèle de Bourgoigne
firent leur séjour deux ans à Germolles et n'osèrent aller
Mad^e la Duchesse leur Mère, S^{ra} Religieuse de la Ferté
y firent le Service Dieu le jour de la Conception

1416:

Compte du dieu Jay

M^e de la Chambre aux Deniers de Madame
la Duchesse de Bourg^{ne} depuis le 1. de
Janvier 1416. jusqu'au dernier Décembre 1416.
qui est un an entier.

Mercredi jour de la Feste de la Conception de
notre Seig^r première jour du mois de Janvier 1416. Mad^e
de Bourg^{ne}, Madame d'Autriche et mes Demoiselles
Anne et Angèle de Bourg^{ne} tous les jours à Dijon et y
firent adiner plusieurs des Chapelains de la Chapelle
de M^r le Duc et le jour des Roys, alla Chastelux.

Mad^e de Guyenne arriva à Dijon le 28. de
Janvier 1416. accompagnée de plusieurs Luyers Ch^{es}
Dames et Dam^{es}

Le 11. Février 1416. le Duc des Bruges Seigneur
de Salze accompagné d'un Comte et de plusieurs Ch^{es}
Luyers arriva à Dijon au Supper on servit Madame
la Duchesse. Madame de Guyenne, Mad^e d'Autriche,
la Mademoiselle Anne et Angèle de Bourg^{ne} le s'en
partit le Duc des Bruges le 6. du 2. Mois.

Le Samedi de May 1416. Madame de Bourg^{ne}
Madame de Guyenne, Madame d'Autriche, la mes-
dame Anne et Angèle de Bourg^{ne} tous les jours de
Dijon et y vint ce jour au dîner Madame de Saugy,
le baron de Saugy et plusieurs Ch^{es} Dames et Dam^{es}
qui accompagnèrent mad. Dame de Saugy, et les Mercredi
3. jour de juin aussi en la grande salle Dijon après
dîner, madite Dame de Saugy pour soy en retourner
au Pays de Saugy Demeure M^r son Mary

Jean Dommez Contrôleur de la Depense de -
l'Hôtel de Madame la Duchesse, Fils de M^e Jean
Dommez Con^{te} M^e des Reg^{es} de M^r le Duc
à Dijon, ordonna pour son Tricament estre restitué cinq-
cents francs au dieu Jay M^e de la Chambre aux Deniers
pour la Truchange de la Conscience, estimant avoir plus
reue qu'il ne lui estoit due de ses gages.

Le 9. Vendredi avant 1416 plusieurs Chapelains
de la Chapelle de M^r le Duc firent les Tenebres à
l'Hôtel de M^r le Duc à Dijon et firent le Service
en presence de Mad^e la Duchesse, Madame de Guyenne,
Madame d'Autriche et mes Dam^{es} Anne et Angèle
de Bourg^{ne} le Samedi veille de Pasques de mesmes.

Le jour de Pasques 11. avril 1417 fut delibéré
à tous les Chansins de la Chapelle de M^r le Duc
à Dijon par un privilège qu'ils en ont.

Le 29. avril 1417. Madame la Duchesse
et Madame de Guienne furent au Pont de Herges en
un espolingage en P^{re} Anseine.

Le 13. May 1417. Madame la Duchesse, Mad^{re}
de Guienne, Madame d'Autriche et mes D^{em}elles
et mes D^{em}elles de Bourg^{ne} furent Sup^{er} sur la
Riviere pr^{es} de la Colombe, Jean Moysen, d'autre
jour à Larey, à Blombiere, à Bonval, à Talain, au milieu
des Bois.

Le Samedi 26^{re} Decembre 1417, Madame la
Duchesse, Madame de Guyenne, Mad^{re} d'Autriche,
et mes D^{em}elles et mes D^{em}elles de Bourg^{ne} estans
à Rouvre l'abbé de St Denys de Dijon et
plusieurs Chaperlains firent le divin Service d'auant
les D^{ames} et D^{em}elles.

1420:

du Compte de Revenues d'Oranges
Receveur general de tous les Deniers, Rentes et
Revenues de Madame la Duchesse de Bourg^{ne}
la Mere de toutes les Reettes et Missions par
lui faites à Cause d'ud. office en sept mois et 4.
jours entiers commeneans le 10. J^{uillet} 1420. qu'il
porta le Serment entre les mains de l'ad. Dame
suivant les Lettres Patentes.

M^{gr} Le Duc ordonna a Jean Fraigne son Receveur
general en les Duches et Comtes de Bourg^{ne} de payer a
Madame la Duchesse la Mere la Somme de 4000 francs
laquelle il lui avoit auparavant espoignee sur et sans moins de
son Doaire sur les Villies et Chastellenies de Lens en Artois

M^{re} Le Duc ordonna entre pr^{es} 1000 francs
lad. Duchesse la Mere pour l'ayde de son doaire autres ce
qu'elle emporta pour son Doaire.

M^{gr} Le Duc donna 200 francs par Mois de pension
a Madame de Guienne et a mes D^{em}elles et mes D^{em}elles de
Bourg^{ne} de leurs pour leur viure.

Plus M^{gr} Le Duc donna de pension a vis a
lad. Dame Duchesse la Mere 1400 francs sur les deux foires
de Chaten.

Plus 3719^{tt} chascun an sur la Saulnerie de
Salins, sur son Doaire.

Lad. Dame Duchesse Mere jouissoit du Revenu
de la Breucroix, d'Anconne, de la Chastellenie de Vieuchastel,
de la Chastellenie de Montreal, de la Chastellenie de Chastel
Girard, de la Chastellenie de Verdun, de Liang de
Lailon, de Liang de Lerrigny, de la Chastellenie de
St. Romain, et de la Chastellenie de Sentaillies.

Il fut achete Cinq Cens dix sept Sols environ l'an
m^g - J^{uillet} 1420. au prix de Deux francs neuf gros chascun, -
l'un parmi l'autre, valent 1421 francs neuf gros, et furent mis
en paigson entre Foron de Chaux, et furent mis a vendre
a haute Chaux pr^{es} de Montbeliard ou il en fut vendu 882.
28. florins de Rhin qui valloient lors au prix de 4 francs

Le florin 1440 francs. Du reste de 200. pour ce il y en eut 13. de
pourdue au bois et six vings employés pour la dépenses d'un
hôtel de Madame la Duchesse. (Ceci est le bois pour monter
la condigne de la Maison de lad. Dame Duchesse qui avoit
un Commandeur du royaume à la Rochelle.) Le prisonnier
lad. d'Orange Comptable Sardunne. M^{rs}. Henry Vallin,
M^{rs}. Richard de Glanvez Bailly de Dijon, M^{rs}. Guy
Folencier et M^{rs}. Pierre Marcheval que lad. Barre n'a jamais
été rendue que le prix de 7500. Il y en eut de profit 770.
pour lad. Dame.

Guill.^e Le Bois Successeur de Madame la
Duchesse.

Messire Robert de Maligny Ch.^{re} Com.^{re} de
M^{rs}. d'hostel de Madame la Duchesse avoit 200 francs.
de pension chacun.

Messire Henry Salis Ch.^{re} Com.^{re} et m.^{re}
d'hostel de lad. Duchesse 200. francs

Jean de Vallbois Capitaine et Bailly
de Seyres pour Madame la Duchesse avoit 200 francs.
de gages par an pour sa cause 440 francs à cause de la Capitai-
nerie et 200 francs à cause de la baillie.

Lad. Duchesse jouissoit de Chastellenie de Gromes
et Montagu sur son domaine

Michel de Quenoy Chastelain de Gromes -
pour Madame la Duchesse, mort au mois de Janvier
1441. Il fut enterré à Maillevy. Madame la Duchesse en
faisoit des biens.

Lad. d'Orange Comptable fut condamné en six francs
Sept gros pour le mande de l'écuyer à cause de l'obmission
de la Recette par lui faite, et fut condamné à verser les
ordonnances de M^{rs} le Duc comte de la Chambre de
Comptes de Dijon, auxquelles ordonnances mad. Dame
a payé la Chambre de Comptes. (Ceci est au folio 29.
du Comptes) ce qui fait voir que les Successeurs comme les
Roy de Bourgogne et Duc qui les ont Succédés ont toujours
eu des officiers de finances qu'ils ont depuis publiés en
officiers fixes et sous les titres de Chambres de Comptes.

Lad. Pierre d'Orange avoit charge des ouvrages
qui se faisoient ala Pierre pour Mad^{re} la Duchesse

Madame la Duchesse fut morte en prison lad.
d'Orange en il fut devenu pendant six mois. Le Duc
par son Comptes qui ce fut sans en rapporter la cause mais
de volonté d'raisonnable.

Comptes de Pierre
d'Orange graver et Recette général de
Madame la Duchesse, depuis le 1. Octobre
1449. quand M^{rs} le Duc lui dieu
pardonne fut repassé jusques à l'année
florin 1450.

Jean L'equin frere de Truist de l'equin
miot Le Chiscien M^{rs}. particulier de la
Monnaie de l'equin.

Pierre Nord M.^r particulier de la
Monnaie de Dijon.
Perrin Morice Cadjourn du Tabellion de
Dijon.
Henry de Moray Marchand et Bourgeois
de Dijon. Liandru de Varange son gendre. Jean
Martin bourgeois de Dijon.

Odart de Varange et Jean des Beaux furent
Prisonniers ala Perrière et depuis à Rochefort à cause
qu'ils avoient chargé des affaires de Philippe Truquin et
son neveu.

Pierre de Maisieres die Robin Luyz tranchant
de Madame la Duchesse fut marié avec Demoiselle
Marguerite de Vaultraucourt, En considération duquel
mariage mad. Dame leur donna à Rouvre le 2^e d'ou
1482 ¹⁴⁸² 1000 francs Jean Nord Luyz Bailli de Madame
la Duchesse.

Frere Thibault, vogue Confesseur de Mad.^e
de Guenon. M.^r Jean de Salmeo Medicin.

Pierre de Chapot Clerc d'office de Mad.^e
la Duchesse frere de M.^r Quantin Monan Successeur de
M.^r le Duc.

Tous les officiers du Chastel de Madame la
Duchesse eurent en bonne Lorraine chacun une verge (baguette)

M.^r Richard de Chansey Bailly de Dijon.
M.^r Guillaume Guerin et M.^r Simon Marschal Com.
m.^{es} des Comptes de M.^r le Duc, Jean de Godens

Corroier du moulin Seigneur et Jean Frignon son Receveur
general eurent chacun en son et en bonne Lorraine par medice
dans la Duchesse un Diamant vaillant 6000 d'or.

Madame la Duchesse donna en bonne Lorraine
le 11^e jour de l'an 1480 plusieurs Ch.^{es} d'or, Luyers, Damas-
et Dam.^{es} Six Diamants pointus, trois Diamants plats à
l'aspe, trois verges d'or l'eschiquier, cinq Saphirs en façon
de Diamants, deux Emeraude, un camailieu et deux petits
Diamants, le tout vaillant 10000 Cens Lous.

Madame La Duchesse paya neuf miller Lous
d'or de Rege ymé des Chastel et Madame ymé
de Roysers Dame de Rimaucourt pour leur part et
portion qu'ils avoient en la ville et Chastel de Roysers.

Madame de M.^r Drie trois mil Lous d'or achies
Cens francs en Monnoys pour sa part qu'elle avoit au de Roysers.

La Demoiselle de Rosemarc demourant à l'hostel
en Barrie 3000 Lous d'or et six Cens Cinq.^{es} Lous en Monnoys
pour la part qu'elle pouvoit avoir au de Roysers et Vathabegon
son frere qui a mené le marche. Le More de Philippe
Truquin cotant mort auant qu'en l'estomac en achetta du Sillou
de l'engros une Lettre d'abolition neuf gros. Jean Truquin
prisonnier et prison de Dijon.

Catherine Demuthy eue en son de Madame
la Duchesse deux coups d'argens pendant trois mois de Madame
de Guenon une autre coupe d'or pendant trois Mars et mes
Demoiselle de Bourgogne lui donneront un balay et un Saphir.

Madame la Duchesse fit acheter de Jean
Damane et de de Molain 262.^{te} de Denise de Cens misse
et employes au fait de l'obseques faire par mad. Dame avec

60:

Chartrons les Dijon pour Mgr le Duc au port de la bourse
le Com. de Confiance aux Jures de Madame la Duchesse.

M^{re} fut payé à l'aveu d'Andry de Rouillon Sieur Jean
Chartrons de Champmoulin Dijon Sixante et quinze francs mé-
gros pour plusieurs dépenses à cause de l'annuel ordonné entre
leur, ordonné et célébré en son Eglise par ordonnance de M^{re}
la Duchesse pour la Salve et remède de l'âme de feu M^{re}
le Duc Jean qui Dieu pardonne.

1436: 1439:

au Compte

Receveur general des Terres de Madame la Duchesse
étant le Sire de Bourg^{ne} depuis le 1^{er} de Janvier
1436, jusqu'au Denier de Décembre 1439: qui sont
trois ans.

Commission

d'Isabelle fille du Roy de Portugal
par la grace de Dieu Duchesse de Bourg^{ne} de Brabant et de
Limbourg, Comtesse de Flandres, de Artois, de Bourg^{ne} Salins
de Lorraine, de Hollande, de Brabant et de Namur, Marguerite de
Castille Dame de Frise de Salins et de Malines, Donnée
à l'Esle le 29 Janvier 1436. pour laquelle elle comme l'un des Jures
à faire l'aveu de l'Esle.

La Receveur en des Chastellenies de Chaudon, Saint-
Martin, la Perrière, montane à l'Esle cent Sixante livres.

Madame

la Duchesse acheta la Terre de Saint-
Martin de M^{re} Andry de Coulangeon Sieur de Namur
Sire de M^{re} Jean de Coulangeon Maréchal de Bourg^{ne}
la somme de 8000 Solas d'or. Les Sommes fut payées

en quatre portions savoir Jean de Coulangeon Sieur de
Crauc et de Montichan fils de la première femme de M^{re}
Annoise de Coulangeon son pere, Dame Catherine de Massie
les Dames de Coulangeon veuve de feu M^{re} Jean de Coulangeon
jadis Sieur d'ud. L'Esle et Maréchal de Bourgogne, dans en son
nom que comme Curier et légitime administrateur des Eves
et biens de Jean et Claude les Enfants pupiles et mineurs
et une portion en son Eves par l'Esle M^{re} Jean
l'Esle pour la moitié des biens demeurés de la succession
de feu M^{re} Andry de Coulangeon jadis Sieur de Namur
un frere germain d'ud. M^{re} Jean et d'ud. de l'Esle
enfants qui sont deux parts, le laquatriel appartenant à
qu'il est Robert Dams l'un frere germain, enfants de
feu Dame Catherine de Bourbon seconde femme de feu M^{re}
Annoise de Coulangeon Seigneur de Crauc pour un demi
quatre en l'Esle succession d'ud. M^{re} Andry de Coulangeon frere
d'ud. feu M^{re} Annoise, et l'autre demi quatre appartenant à
Christien, Georges et Catherine enfants de l'Esle Catherine de
Bourbon et d'ud. M^{re} Annoise de Coulangeon. M^{re} -
Pierre de Crauc Ch^{er} Sieur de la Bourcheraye Curier de
après le gouvernement des Eves et biens d'ud. Claude Catherine
Georges et Catherine de Coulangeon. L'Esle Terre de Saint-
Martin fut donnée au Sieur de Montagny pour Madame
la Duchesse lors du Mariage d'ud. avec Marguerite de
Castille Ancienne de mad. Dame la Duchesse.

Orart

de Dams l'un l'autre l'Esle d'ud. M^{re}
la Duchesse eue son de 800 francs en consideration de
voyage qu'il fit en portugal avec M^{re} Andry de
Coulangeon pour le faire du mariage de l'Esle avec
M^{re} le Duc.

62: Dame Jeanne de la Tremoille Dame de
Ludford alla par l'ordonnance de Madame la Duchesse
Anne de Lorraine Madame la Duchesse de Brabant illec
avoir une fille au nom de mad. Dame Jean alla accoucha
au Mois de Mars 1486. et fut Juvine cont. France et la Brie
Dame de la Tremoille pour L'onneur aux Femmes et Maries
Jus. Infans au lieu de l'onneur de mad. Dame la Duchesse.

[illegible]

Bourbon, Madame la Duchesse lui donna 200 Salus 63.
pour contemplation du Marquis fice ragniers entre leur Ter-
ritoire et led. Sr. Bourbon le 1439 687 francs et
demi pour led. 200 Salus.

Madame La Duchesse d'Angouleme au Roy.
 Portugal. Chateau Belin. Reconnu de M^{rs} le Duc et
 gendre de M^{rs} le Duc, Dame au Roy de Portugal. Le Duc
 et M^{rs} le Duc, aller au Don Fernando. pour l'ord. Dame de
 Angouleme. au Mois de Septembre 1788.

Au Compte Indes Lays &c.
Nisen Recensu gñal Bro Corso Br. Mad.³
La Duchesse: qu'on l'a unnie: finies la Venise
De Decembre 1482.

68: La Depense pour la nourriture et l'entretien de
nos Grand Doyen Chastreux commençans le 18^e May
1333 qu'il vint à Dijon jusques au dernier d'octobre
1334 il se qualifia Prêtre en l'an 1334.

On Commença à travailler aux ouvrages des
Chastreux le 18^e Juin 1333 et furent achevés les Rues
des Sermons de Rues, vicaires et de Sur Chille,
Senois Rues de Long l'Allee (Cheneux).

Maistre Doyen de Champmarin. Rues fut
revenu par Rgs le Duc par ses Lettres Patentes
Paris le 10. février 1333. M^e prlat de ses ouvrages
de Champmarin par tous les Rues aux gages de l'œuvre
Sole parois par jour.

Rgs Le Duc ordonna premierement faire
l'Eglise des Chastreux en la Place de la Collée de
Champmarin et depuis fut translaté de celle Place
les Rues de l'œuvre où il fut fait l'Eglise.

Mutel fait en la Chapelle des Champmarin
au Mois de Septembre 1333.

Dam Girard et Dam Roland Demourant
à la Motte de Champmarin.

Rgs Le Duc fut faire un Pont sur le bras de
Rues pour plus commodement aller voir les ouvrages de
Champmarin.

Il fut acheté trois Bourgeois des gens qui furent

69:
Distribuez aux Rues au Mois d'Octobre 1333. Lors
qu'ils commencerent à travailler à l'Eglise de Champmarin.
Il fut distribué aux trois Bourgeois jusques au premier
de Janvier 1334 pour en faire trois Rues, l'œuvre
ayant commencé à Paris 1334.

Rgs Le Duc fut acheter la vignes que les Religieux
de Saint Benigne avoient en Champmarin pour bastir
l'Eglise des Chastreux au Mois de Juin 1333 et fut
travaillé aux fondations au Mois de Juillet L'œuvre. Les
vignes furent cueillies en verges.

Dam Nicolas L'œuvre de la Maison de
Chastreux de Champmarin les Dijon au Mois de Novembre
1334. Rgs Le Duc fut venir les Rues de Rues
pour travailler aux ouvrages des Chastreux de Champmarin
lesquels ils commencerent à travailler le 4^e Juillet 1334. Le
un fleur pour faire Rues et Marteau.

Il fut fait un fourneau de Chille et Carreaux à
Dijon en la Maison de Rgs de Chastreux de Champmarin.

Les Rues, Charpentiers et autres ouvriers
etans à Rues de l'œuvre, les Bourgeois furent contrainct
de venir travailler à Champmarin.

1377: 1378:

du Compte de Louis Doyen
pour les ouvrages ordonnés à faire par Rgs le Duc

au lieu de en Champmout près de Dijon pour
l'habitation et demeure des Chateaux que ledit
M^{gr} de Duc y entend fonder, depuis le 10. d^r
Septembre 1374 jusqu'au 10. d^r Esuivante
1375:

Philippes Fils de Roy.

Le franc Duc de Bourg^{ne} Nos amis de
France les gens de nos Comptes de Dijon Salu et
dilation. Nous voulons et nous mandons que des
dellors et après des foies et mises raisonnables que
Louis Bastin a fait et fera pour les ouvrages que nous
avons ordonné faire au lieu de Champmout près de Dijon
pour la faire des Chateaux que nous y entendons lever et
fonder vous esoyez et recevez les Comptes par les manieres
qu'il appartient, et si ce qui sera due par la fin desdits
Comptes vous lui bailliez cedalles suffisantes pour en recevoir
son payement nonobstant que par ce present il ne vous
appertes de nosdits ordonnances et quelconques autres et ce
contenu. Donné a Nainy le 10. Jour de Septemb.
l'indiction 1376. par M^{gr} le Duc Chapelain.

M^{gr} Andrey Lesté Duc de M^{gr} de
Comptes de M^{gr} le Duc de M^{gr} Nicolas Bismaraine
M^{gr} des Ouvres de Macomerio pour le Duc.

Il fut fait un Don neuf en Champmout au travers
des fossés susd. Lieu susd. l'Étang l'abbé et l'Église
pour changer et amener les Eaux au dit Champmout.

Notre Don fait par l'ordonnance de M^{gr}.
le Duc pour charrier pierres près l'Église des fossés susd.
Champmout et devant l'Église susd. Lieu.

La Derrière Entre deux Montagnes fut rompu
pour abréger le chemin de la Derrière de Calais jusques
au bout de l'Étang l'abbé et y faire la descente autrement
il eust convenu prendre un trop long jour aux charretiers.

Le premier Segrain de bas de l'Église des Chateaux
fut entalourné devant Champmout le 10. d^r fut fait
un Engin. de fer a planter les Paux de bois pour la fondation

M^{gr} Le Duc partit de Nainy le 10. d^r Esuiv.
1374 pour aller en France à cause de la venue de
l'Empereur.

Dam Nicolas le Saintier Seigneur des Chateaux
de Champmout au Mois de Juillet 1385.

Dam Girard Bayle Seigneur des Chateaux
mourut au Mois de Juin 1385.

1384: 1385:

Nu Comptes de nos amis et nauts
Receueus g^{ra}l des Finances de M^{gr} le Duc
de la Receipte et despenes pour les ouvrages qu'il
fut faire pour les Chateaux en Champmout les
Dijon depuis le 1. Jour de Janvier 1384 jusqu'au
a par il jour 1385:

Philippe fils du Roy de France
 Duc de Bourgogne Comte de Flandres, de Brabant et de
 Bourgogne Salin Lord de Salins, Comte de Retzel et
 Seigneur de Malines. Nos amis et feaux les gens de
 nos Comptes de Dijon Salins et Salation. Scauons faisons
 que certains que pour nostre ordonnance plusieurs fois, depens
 et Missions assignés faire et de fassent de jone en jone
 par nostre Amis et amis deuant Receueurs gret de nos
 finances tant pour les viuers, et cetera, garnison de
 de hostel et autres choses necessaires a plusieurs Chastreaux
 qui ont esté en la Compagnie de Dam Gerard Bourg pour
 le temps qu'il a eu la gouuernement de la Maison de
 Chastreaux, laquelle nous faisons faire et diffier en Champagne
 de Dijon et aussi des Chastreaux qui ont esté deuons et sont
 deuenus en la Compagnie de Dam Eustache de Sanctis
 apres son deuenir de lad. Maison ou d'autres deuenir qui
 par le temps auenir sont nous auons et nous Mandons que
 tout ce que vous a appareu ou appareu par certification
 de Dam Gerard ou de Dam Nicolas deuenir de lad.
 Maison au temps auenir que lad. Amis et vnaile
 auons payé et payeront deuenus pour les causes de fassent.
 deus alloués en des Comptes et rabattus de la Recette
 sans aucun contraindre, et aussi auons et nous plait que
 vous alloués de Comptes de nostre Receueurs ou en que
 par certification de l'un d'eux de fassent, vous appareu lui
 auons payé ce qu'il payeront deuenus pour les depens
 de fassent de nostre Com. qui auons fait vous auons
 lui par deus et auons les ouvrages deus Champagne
 de fassent et nous plait que toutes les signatures, Comptes

Comptes, Maisons et autres choses quelconques que nous leur
 auons fait requieres acceper. Enous mes pour leur fondation
 leur fassent deus maintenant baillés et delués apres de Com
 en ordonnance de 1500. de Comptes que nous leur auons
 ordonnés entre baillés et delués pour leur fondation et auons
 que tant de temps qu'après comme de celui auenir les fruits
 soient leur sans ce que aucunes personnes de nos gens
 en soient rien chargés de rendre Comptes deus. Donné
 de Paris le 9. Juillet 1535. Signé par N. S. le
 Mol.

Dam Jean de Beaune Procureur de la Maison
 de Chastreaux de Champagne.

Maistre Jean le Mol Secrétaire de N. S.
 le Duc Comis et ordonné par lui avec autres de son Com.
 pour des affaires l'a fassent et priés de 1500. de
 de deus pour la dotation de lad. Maison de
 Chastreaux aux gages de deus fassent deus pour jone par
 Livre de fassent de N. S. le Duc de fassent de Paris le
 3. Mars 1534.

Messire Bertrant de Chastreaux Che-
 Chambellan de N. S. le Duc et gouuernement de Com.
 de N. S. le Comte de fassent.

Le 12. 1534. N. S. le Duc fassent a Champagne
 vis les ouvrages qu'il y fassent faire, et fassent Com fassent
 pour tous les ouuriers, Madame la Duchesse de fassent, N. S.
 de fassent de fassent. La Duchesse pour la premiere
 pierre. Il fassent fait de fassent pour fassent de
 l'ordonné a Dillan par deus fassent de fassent.

76. Nota qu'il y a à la fin de ce Compt. un article
qui fait connaître que l'Espace de Terre qui est vers le
Moulin de Chavremont derrière les Salles des Chastreux
qui étoit un vignes appartenant audit. Chastreux.

1390: 1391:

Le Compte dudit. & mise
à compte pour un an commençant le 1.^{er}
Janvier 1390. finissant le dernier Decemb. 1391:

Les Images de la Vierge, de St. Jean & de St.
Catherine furent faites pour mettre sur la porte de l'Eglise
fue faite une chaise de bois au Refectoire dudit. Religieux
on donna manger les dits & Couverts au costé d'eux led.
dits. contenant 20 grolles & demi de long & neuf piés de hau.
toir. n'est que les dits qualifiés de ce nom ce sont les
Chastreux greffés ainsi qu'il se reconnoît par plusieurs
articles dudit. Compt.

Dam Jean de vauz humble Servant des
Chastreux de Champmout.

Six Cens & six de bois d'Ilardes de neuf
piés de long & d'un Epan de large la piece achetée à Paris
le années audit. Champmout pour convertir au Lambrie de la
haute Chapelle & autres de Mgr le Duc audit. Champmout
au costé d'eux la Montagne.

Le Refectoire y avoit cinq Tables pour les
dits (Prêtres) & une Table pour les Couverts.

huit. D'ailleurs ce Domic. Marganda Domic. au
Maison années audit. Champmout led. années.

77.
Serrenot Barbisoy de Dijon vendit 1500.^{ll}
de plomb en Tables pour led. Ouvrages des Chastreux
de Champmout au Mois de Juin 1391. 1100 francs & gros.

Mgr le Duc donna que led. Chastreux de
Champmout pour lui fondre jusqu'à 300 francs de rentes
par un service payé d'ordinaire de 330 francs par an
à commencer la première octobre 1390 par son l'écrit d'ordinaire
Dijon le 5. février 1390 attendu qu'ils ne jouissent que
de 1150.^{ll} de revenu en Terre.

Mais il leur donna 300 francs & causes qu'ils
n'étoient encore bastis de granges, de Molins, Pressoirs &
Celliers, & que le Revenu qui leur a assigné n'a été de
semblable raport.

Le Compte de l'27. & Dam Guy de
Cucet Chastreux d'ice audit. Champmout par les commandem.
de Mgr pour ses depens en allers depuis led. Champmout
devers le grand Dam de la grande Chastreux de mondie.
Signetur la Envoies pour certaines causes, payés d'ice par
Mandem. dudit. Mgr Domic le 27. May 1391 & qu'il en
vingt francs.

Dam Pierre de l'Orille Picard dudit. Chastreux
Mgr le Duc lui donna 100 francs.

Les Religieux Chastreux de Ligny eurent 100.^{ll}
en don de par l'écrit de Mgr le Duc données à Paris
le 12. Janvier 1390:

Le Revenu de la bastie du vin qui se laisse au
Duché de Bourg. ne étoit employé pour les bastimens d'ice
Chastreux.

78: Il fut acheté à Paris un Decree entier et un Dictionnaire
en trois volumes pour lesd. Chartreux.

Poudre a Canon faite pour les Canons de Mgr
le Duc mise en la Chambre des Empres, 1391.

Nostre Saint Sene le Roy donna deux Livres
à Mgr le Duc lesquels il donna aux Chartreux, ils en ont
garde de Claude d'Argenson. 1391.

Dam Guy de Lusignan Chartreux de Champmou
fut luygé par le Duc vers Mgr le Duc au Pays
3^e 1391.

Mgr le Duc luyge des Contremains deux grandes
Tables de bois pour luyte auxd. Chartreux.

Mgr le Duc donna 1400 francs aux Chartreux de
Champmou pour l'achat des Matras et vases de neufs pains à
les Mises.

Quatre Rommes de cuir faites pour la Chapelle
3^e 1391 de Mgr le Duc.

1391: 1392:

du Compto des Annales pour
unes années commençant les 1. de Janvier 1391
finissant lesdennies Decemb. 1392:

Serrier planté au grand cloître des Champmou
de Sainct et Sommier.

Des pieces de drap de Damas trois vertes et trois
noires pour faire ornemens des Chapelles auxd. Champmou.

Chartreux par Dines Rapin de M. d'Hotel de
Mgr le Duc.

Muraille faite le long de la Riviere d'Or
pour la closture des Chartreux. n. les Empres Sainctes.

Brouette à Carrouelle faite pour mener par
la closture des Chartreux quand l'un d'eux est mort. Cuiers
faits pour porter les Chartreux en Carrouelle.

Claude Solter fit les Images des Rois de
Mgr le Duc et de Madame la Duchesse, Ensemble les
Chapiteaux en la porte de L'Eglise des Chartreux. Un Image
de M. Georges en la Chapelle Sainct Mgr, en la
Chapelle de Mgr. Guy de la Trinité. Images pour
mener à Gormales. Qu'il y de la Trinité.

Frere Hugues de Normiers Gardien du Couvent
des Freres Mineurs à Dijon.

Perrenot Barbier Marchand demeurant à
Dijon vendit toutes cinq milles de Cloze. La Chapelle
de Mgr le Duc aux Chartreux de Champmou s'appelle
la Chapelle des Angles. Angles.

Deux grands Tableaux d'histoire d'Images dans
l'un est la passion du Christ Seigneur et l'autre la Vie de
Mgr St. Jean Baptiste furent achetées 500 francs par
Mgr le Duc qui les donna aux Chartreux de
Champmou par Consignation de Dam. Jean de Baux
humble Sene de L'Eglise desd. Chartreux auxd.
Champmou les 29. Juin 1392.

Monseigneur le Duc fit venir Mgr l'Evêque
de Troyes à Dijon pour benir et Sacrer les Amosiers.

80:
Des Chapeaux du Champmaur, lequel fut fait le 22. et le 23.
Mars 1892: en présence de Mgr L'abbé de Saint-
Denis, M. Perier, de la Chambre des Comptes à Dijon,
Mgr Pinard, les Bailly, Mares et Echevins d'ici, Dijon.
Le plus grand genre d'élégance tant de gens de l'éclat de Mgr
le Duc qu'autre avec toute la Cour ont été envoyés suivant
les lettres écrites de Mgr le Duc. Poursuivi à Paris les
3. février avec un ligné H. sous sa certification de
Dam Jean de Puy. Prius d'ici Champmaur.

Philippe - fils du Roy de France Duc des Bourgognes Comte de Flandres &c. &c. &c.
et de Bourg.^m Palatin Sire de Salins, Comte de Rethel
et Signe de Malines. A Notre ami & nous amicale-
ment à payer la dépense des ouvrages et l'édifice de l'Eglise
de Chartreux par nous fondée aux Dijon Salus. Nos bien
aimés en grandes Religieuses Sœurs et Communauté. Priéris nous
en l'espérance qu'en l'An de l'Indiction 1889 et après certain
rapport fait par M.^r Reynaud Gentilhomme M.^r de nos Empresse-
ments à Dijon et les M.^r de nos œuvres y fut devisées et ordonnées
en la Chambre du nosd. Comptes que entre ce que paravant
nous y avoient faits et rapporté et hericé par nous baillies ed.
Chartreux en leur fondation pour parfaire et accomplir ce qui
nécessairement y étoit affaire et y convenoit encore faire
plusieurs réparations montant à la Somme de 660 francs
nouveaux Courons d'Espagne paravant courus ed. Réparations,
et Régales Religieuses nous ont Supplieé que il nous plût de leur
faire bailler led. Somme de 660 francs pour employer par
eux ces réparations ainsi que bon leur sembleroit, Edoué toutes-
voies le total de icelle Somme en qui par vice en nosd. Report
ed. réparations depuis led. Mois de juillet jusqu'à nous

31.

vous Mandons qu'autant Chastoux au cas Suspect, vous
bailliez ce Solivier de nosre Delat Somme de 2660 francs
qui est a Employer en Reparations en pressant dar ce d'ens
Savoir ce quittance pour lesquelles ils quient proprementement nous
ce nos heirs et successeurs En toutes les reparations qui nous
estions tenuz faire au Beranger par nous bailliez aud. Chastoux la
leurs fondation, par lesquelles Savoir de quittance repartant aux
ce presentes nous demeurés quints et Dechargé de ce par ainsi
leur autrés bailliez. Donneé a Dijon le 27. Jour de May
l'an de grace 1591 Signé par N. R. le Duc H. Polies.

Laurel veniero le grand Auel des S. Eglise des
Charmes de Champroue S. appelloit V. Auel de Bury.

Neuf douzaines de pairs de gants pour les Maçons et
Charpentiers.

M^{rs} Le Duc fit peindre la Chapelle de M^{rs}. qu'elle avoit
 en la Trinité aux Chartres de Champanne, les peintures
 & l'architecture de l'Evêque Baskin de Dijon & Guise Seigneur
 qui vendit aussi du papier. La Chapelle aux Angles ressembloit
 de M^{rs} Le Duc.

M^{gr} le Duc fonda les Doubls Couens des Chanoines
de Champmoult lez Dijon pour 1800 francs de Rente chacun en

Par Le Lettre en quittance David Chaureau de Lundy
8. Decembre 1837. il occurre 18 francs en monnaie plus six
vingt francs 10^e. Plus en la balance de Salins 100 francs
L'annuaire de M^{rs}. Henry de Salins six de Ruyres, de
Thierry D'annance Luyes et de Jeanne de Ringey la femme
au Solo, de M^{rs}. Pierre Diez Ch^{rs} et Jean Lafosse
36 francs. Des Cordeliers de Salins 12 francs. De Simon
de Rozery 12 francs, de M^{rs} de Labonne 36 francs, et
de Lafosse M^{rs}. othe de Salins 36 francs. En la somme
de 100 francs 36 francs 8^e. Somme 1819^{te} 16^e 8^e 1/2 ainsi

[illegible]

Donné Dieu Erucain sovrain. Item pour les Enluminés
et florir d'argents et de pourpre, pour colorer livres et reliés
sovrains. Item pour parfaire et accomplir une belle
Bible des prophètes de laquelle sont ja écrits les livres
des Rois de Salomon, des Job, des Chabris, des Esers des
Judiths, des Machabées des Nabis et une partie de l'Erucain
pour colorer Enluminés, color, tracer et valier et pour le parachever
sovrain. Item pour cinq petites Enluminés et cinq grande
à sovrains la pièce l'un parmi l'autre valeurs sovrains. Item
pour un bon Catholicon sovrain et des français. Item pour
deux Mapes portatifes pour les Indes, pour ce qu'on
affaires quand il vont dans la Asie pour les besoins de
l'Hotel sovrains. Item pour deux petites Bibles pour les
Indes afin que les Religieux qui auront aucunes infirmités
pour lesquelles il leur conviendrait l'Esprit saintement de
leur service sans empêcher l'Inferme et parachever
pour l'indier si qu'ils n'ayent occasion de parler de leur Sotie
pour aller l'indier en la Bible de l'Eglise au de parler les
un aux autres pour ce sovrains. Et pour acheter du
parachever pour les livres sovrains. Ainsi qu'on
vra 600 francs. Et pour ce que nous voulons et désirons soit
à cettes pour le bien et salut de nos et de nos loys, Religieux
avoir et avoir garnie de praticien des livres sovrains de l'indier
et que les Indes soient par ce moyen fait et célébré en leur
Eglise, de laquelle l'Esprit de comme de Dieu avec plusieurs
autres que qu'on il ont eu de nous il se tiennent pour
contans sans enquer de nous nous il nous qu'on de nous
ne requerré quelconques autres livres ni autres sommes
de l'argent pour les leur soutenir, remueller ou autrement
en quelques maniere que ce soit. Nous voulons et nous
Rendons que de la somme de deux mille francs que par
nos Lettres données le 5^e jour de Décembre dernier passé

« Sans nous en avoir obtenu prendre et avoir de nous pour
 les ouvrages de l'Oratoire d'Ed. Religieux sous leur
 payés, baillés et délivrés la somme de six vingt francs
 2^{es} 00 et Denonciation par chacun d'eux. Jusqu'à fin
 du pays de l'Oratoire que nous nous ordonnons pour
 leur ouvrages et par rapportant pour une fois ce présent
 ensemble certification par ce du Seigneur d'Ed. Comme présent
 en avenir, faisons mention d'avoir vu par chacun d'eux
 leur six vingt francs avec Déclaration des Seigneurs d'Ed.
 L'Oratoire comme ils auront été employés, Nous voulons que
 tout ce qui ainsi que de en leur avoir été baillés et délivrés
 pour les Causes d'Ed. soit en nos Comptes. Nous et
 valables de nos autres. Quant sans difficulté aucune par nos
 amis et fons les gens de nos Comptes. Dijon nonobstant
 quelconque ordonnance, Mandement ou Diffense de contraires,
 Donné à Paris le 17. Jour de Décembre l'an de
 grace 1898. ainsi Signé par N^{re} le Duc. Talbot.
 Complément.

DAM Jean de l'Oratoire Seigneur de l'Eglise
 de Chartreuse à Champmoult abbaté le lieu appelé
 Catholique. Je fons l'Oratoire et mis en l'Eglise d'Ed.
 Chartreuse pour faire le Service d'Ed.

Philippes Fils de Roy de
 France Duc de Bourgogne Comte de Flandres, Brabant,
 et de Bourg. Salatin Ross de Salines Comte de
 Rethel et Seigneur de Malines. et Nostre amis
 et amis et vassaux comme de par nous a payés les
 ouvrages que nous faisons faire en Champmoult l'Oratoire
 pour la fondation d'un Eglise et d'un double. Comme
 les l'Oratoire de Chartreuse d'Ed. Comme Ensisson
 nous en a, les Religieux de Nostre Eglise nous

pourvuient de leur baillés et délivrés les garnisons, Reubles
 et l'Oratoire d'Ed. sans pour le corps de nosse, l'Oratoire
 pour faire le Service d'Ed. comme pour les l'Oratoire d'Ed.
 Religieux et autres autres l'Oratoire de leur Nostre
 selon ce qu'il appartient pour la première fois et sous d'Ed.
 nous faisons aucune mention des l'Oratoire et garnisons de
 les granges en laquelle sera le l'Oratoire à l'Oratoire les raies
 ne aussi des garnisons et l'Oratoire de l'Oratoire pour
 ce que les l'Oratoire de l'Oratoire et l'Oratoire n'estient
 pour le temps fait ne encommencé si comme ils d'Ed.
 Nous qui led. l'Oratoire de l'Oratoire voulons et désirons entre
 fons et accompli pour la l'Oratoire qu'il appartient et
 aussi à la l'Oratoire de l'Oratoire et l'Oratoire de nosse d'Ed.
 l'Oratoire, voulons et nous Mandons que les l'Oratoire de
 l'Oratoire et l'Oratoire fait et accompli sous les garnisons
 entièrement d'Oratoire et garnisons nécessaires convenables
 et appartenant au l'Oratoire et par ces mêmes personnes
 donnons en Mandement à Nos amis et vassaux gens
 de nos Comptes et Dijon qu'en rapportant ces personnes
 quittances et autres Enseignements tels qu'il appartient ils
 allent en nos Comptes et valables de nosse. Quant
 sans contredire tout ce qui pour led. l'Oratoire nous auré
 payé nonobstant quelconque ordonnance Mandement ou
 Diffense à ce contraires. Donné à Constans le 24. l'Oratoire
 le premier Jour de l'an de l'Oratoire 1898. ainsi
 Signé par N^{re} le Duc. Talbot.

Les fons fait une l'Oratoire qui fut mise au l'Oratoire
 d'Ed. Chartreuse en laquelle fut mise la somme de 4000 francs
 pour convertir en l'Oratoire pour la fondation d'Oratoire
 Chartreuse, en laquelle l'Oratoire l'Oratoire d'Ed. l'Oratoire
 les l'Oratoire d'Ed. Chartreuse en avoir une et N^{re} l'Oratoire

88:

De quittance du 24.^e Janvier 1392. Sous les Deniers pour
les Requies. Sans pris pour les Comptes. Sur. ^{mes AR. Reuente}
fini au Denier jour du Decemb. 1397: fol. 28. 18.^e

~ Pour la Terre a eux baillée a Rouvre.
les Mailly en aueu de quies. Des guillemin. Des Fois
Luzes. le 11. Janvier 1397: 28.^e

~ Pour la Terre a eux baillée aaignay
en au foyage d'illec. acquies Des George. D'aignay
Luzes 18.^e pour quies. Du Denier. Avril 1400:

~ Pour la Terre a eux baillée a Boscours
acquies Des Guillaume. D'aignay. Luzes pour quittance Du
14.^e May 1400: 28.^e

~ Qui leur baillée Sur ce que l'on a ague
De ce Sur Louis. Des Chalon. Sur Des Chastellain. Sur la
portion de la Seigneurie De Salins pour leur Lettre Des
quittance Du 26. Juin 1400: neuf vingt quatre Lires.
8.^e 7.^e

Somme. . . 1500.th Deniers Des ventes.

~ L'Insy Sont payés l'ed. Religieuses et en quies.
M^{gr} L'ueux sur l'ed. 1500.th De Rente pour l'ed. fondation.

Et soit Remise qu'il fut acheté plusieurs grilles.
Des Luzes et Douilly en aueu le 11. Mars 1405. Des
l'argent qui soit en la tuche. Dont il en fait mention
et Denier. Plus fut pris en lad. tuche Des Sept. cent
vingt Lires. Dont il fut acheté luit vingt Sarges Lires.
Des ventes pourquies. Des M^{gr}. Louis Des Chalon.

89:

Comte Des Comptes qui les assigna Sur la portion
De la Seigneurie De Salins et Sur les Deniers Des Salins
autres Deniers. Laquelle rente de quinze la moitié
au premier jour Du May et l'autre moitié le 24. Septembre
et commencer la premiere payement le 1. jour Du May 1407:

Par L'ueux Lattentes Des M^{gr} le Duc. Denier a
arras Du 20.^e Novembre 1401. il donna audit Chastellain
la somme De 600.th pour repaier les tuches au profit
Des Chastellains et en augmentation de la fondation pour lui
faire. Laquelle somme fut mise en l'arche entre en
l'Eglise d'Amiens. Des laquelle le Prince auia une clef et
M^{gr}. André. D'Amiens. M^{gr}. Des Comptes un autre. La
laquelle Lettre auia été mise en Depose la somme De 400.th
pour employer a lad. fondation et Dotacion.

Il est fait mention qu'il fut fait une grande Salle
Deis Des chene pour la venue Du Roy a Dijon. Dont il en
fut donné trois cens pour les ouvrages qui estoient a faire sur
Chastellain Des Champmou et autres choses De lad. Salle.

Sablon amené Des Carreaux les Sont pour jeter
Des Tableaux Des plomb pour la Couverture Des Chastellains
en Divers Endroits.

Gars pour les Maçons, Charpentiers et autres
Ouvriers Crauillans audit Champmou. Accordez l'aites
au Couuen Des Chastellains Des Champmou.

Tombe Des marbre noir amené Des Dinant audit
Champmou par ordonnance Des M^{gr} le Duc pour faire
la Sepulture. et fut faite une grande Pierre au mur
Du Crecyon Des l'Eglise Des Chastellains pour mettre

par lesdits experts Bedens la Chaise de led. Jehan led. -
Contre le 19. Novemb. 1492.

M^{gr} Le Duc d'Orléans par lesd. Lettres Patentes
Données à Paris le 13.^e Novemb. 1492. qui sont les
Deniers qui procèdent de la 8.^e Parva au Bailli de
Dijon Luyssé Braine et Ruge furent donnés aux
Chartreux de Champmorin, comme aussi les 20.^e que Les
hablans Donnent chascun pour avoir de garder pour
employer aux ouvrages à faire audit Chartreux et non ailleurs.

Le Compte des mandes et
confiscations d'argent au Roy en la Cité de Sancerre
De Bourg^{ne} depuis le Mandement de la Saint
Martin l'An 15.^e Novemb. 1515. Jusques au 14.^e
mars 1517 par M.^r Jean Bourde Recuteur.

D^{am} Guillaume Buglio Sirey Religieux Du
Couvent des Chartreux de Dijon appellé comme d'abus
à l'encontre de Nicolas L'Allice Priens de Champmorin
et Mathieu le Son Sirey Du Couvent des Chartreux
de Beaune appellé le 12.^e jour du Juin 1517 fut tenu
par Coutumances et pour la grosseaine de l'effaite Condamner
à raison d'ice. Appel en l'Oratoire des 24.^e Courtois.

1503, 1504:

Le Compte de Gauthier
Demes Recuteur g^{ral} et Commis par le Roy pour les
Lettres Patentes Données à Mezon le 17. Septemb. 1503.
à recevoir toutes et leues d.^r Parisis ouillans d^r La
Courtois, que le Roy pour ses autres Lettres Patentes d^r
fouir et en a ordonné estre liés et ligés sur chascun
quatre de ses

quatre de vin qui durent deux années Servies leues et
achetés par Marchand et vendus hors du Duché de Bourg^{ne}
Conte de Mâconnois et Seigneurie de Bar-sur-Seine pour les
Deniers qui en procèdent de la construction et réparation de la
Maison et
hôtel du Roy à Dijon qui n'agirent et n'est brulé par feu
de fortune. Lesquels Deniers et ouvrages furent contrôlés par
Jacques Gotheraue Clerc des Comptes commis audit par le Roy
et ne furent led. d.^r Parisis leue que Jusques au Mois de
Juin 1503. Suivans les Commandemens faits de bouche par R^{oy}
Le Chancelier de R.^r Nicolas Bonfseau R.^r des Comptes
à Dijon à cause que le Roy eut lors fait Mandat effin
que ses Luysses de Bourg^{ne} fussent plus encline à Sirey
Dieu pour la Santé. Et pour cette raison furent led. d.^r achetés.

Louis par la grace de Dieu

Roy des Français à tous ceux qui ces présentes Lettres
verront Salut. Comme nous singuliers deoir et vouloir de
faire construire repares et redifier nos tres hôtels et Maisons
de Dijon laquelle puis n'agirent et n'est brulé
par fortune de feu et l'icele hôtel remener en tel et sumptueux
Est qu'il eût été auparavant et en maniere qui nous y quiescions.
loger et tenir et faire nos tres résidences quand nous voudrions
venir en nos tres bonnes villes de Dijon, et ainsi pour ce que
tad celle est la principale de nos tres Duchés de Bourg^{ne} et de
beaucoup combellis et devoirs de la réparation de nostre maison
Et pour ce qu'il en besoin pour faire led. devoirs fournir de
grande somme de Deniers et pour les autres grandes
affaires et charges que presentement nous avons à supporter
pour la foie de nos Guens et de nous en pourrons
totallement satisfaire ne faire à ces choses les requies et
n'importe nous et impore pour ce pour de tous autres
Subides est que pour le temps quelle fut presentement

92.
faict et contraindre sur nos aides et impôts par ses nobles seigneurs
les Sieurs Philippe Des Barres, et Louis faiseurs qui nous
en regard à ce que des ses offices aussy d'obtenir que les municipalités
des lad. Maisons qui sont encores bonnes ne tombent en nos Sieurs
parlement des gastes et Empires en qui de brief elles devroient
de prompt provision n'y eussent devenues, et nous en convenant
la main que nostre feu oncle avenu en faict faire et contraindre
qu'environnement lad. Maisons nous avons été informés pour la
vision des Comptes et autres Livres qui pour ces causes
en nous faire appointer deus sans ordonné et ordonnance de
nostre poeuvre incontinent plus parquiers et auctoris
Royale pour ces provisions qui durant les temps et termes de
Deus et de la Comptes du jour de la Date de ces provisions
et finissent à l'indivisible pour lad. Deus nous accomplir
et reculer, lors pour, lors et redigés pour et sur chacune
pour de son qui sera mieux et mieux lors nostre Barres
et Duché de Bourg. Comté de Montmorillon et Châtellain
de Bar sur Seine, soit pour tous en pour lui la somme
de 500 Livres de 16^{le} le franc et des autres vaisselles
à l'acquiescence d'après par l'archevêque de Sens, vint pour les
deniers qui en viendront d'obtenir et de contraindre et employés
à la réparation et construction de nostre. Maisons
et non alléu et ce autre autre deniers de nos finances
qui aussy seront employés. Si Donnons en Mandement
à nos amis et feaux gens de nos Comptes à Dijon,
au Delle de nostre Duché et Comté de Montmorillon
et Châtellain de Bar sur Seine et à tous nos autres
Justiciers officiers et autres subalternes et autres d'eux
si comme lui appartenent que nostre provision de
à chose d'après ils publiés et fassent publier de
à l'usage de tous accoustumés à faire et à publications

93.
en tel cas en tous nostre Duché, Comté et Châtellain
et gardes et fassent gardes et contraindre les
faiseurs contraindre à en tous cas qu'il appartenent pour
à nous deus vint et vaisselles pour toutes voyes et requies
jusques à ce qu'ils aient été satisfaites d'après ou d'après
quelqu'un. Car est en nostre plaisir en convenant de ce
nous avons à ces provisions fait nostre nostre Let. Donné
à Paris le 17^{le} jour de Septembre l'an de grace 1553.
et de nostre regne le 6.^{le} et sur la copie des Lettres
deus nostre regne le 6.^{le} pour les Comtes de Nevers
Lentres en Letre pour le Roy pour les Comtes de Nevers
gouverneur de Bourg. et autres présents. Signé du
seigneur J. Corbent. scellé en la Chambre de
Comptes le 22. Septemb. 1553. et fut scellé huit jours
de gages pour en aud. Maisons pour Messieurs des
Comptes et aud. Gardeur Controllur de l.

PAR Lettres Patentes de Philippe Duc de Bourg.
de l'an 1553. Il ordonna et octroya aux Messieurs deus
et deus de la ville de Dijon que durant vingt ans ils
pourroient leue et nullir en lad. ville l'Entrage d'auin et de
Confiscations, les deux tiers des ouvrages et de l'usage
du paiement de lad. ville et non ailleurs et l'autre tiers
pour la conversion des ouvrages de son hôtel aud. Dijon,
lequel tiers fut reçu par son Receveur d'auin deus
Dijon comme à leur Comptes deus ouvrages. Lequel octroy
fut confirmé par le Duc Charles pour certain temps en
revenant à lui lad. ville. Depuis lad. octroy fut renouvelé
aud. habitants par le Roy Louis XI. et leur donna toutes
deus octroy sans en rien recevoir à lui et en jouissent jusques
à ce que le Roy Louis XII. les reprit à lui pour la réparation
et entretenement de lad. Maisons ainsi que l'on faisoit
deus. Dues de Bourg. Lela et Charles.

94: Girard Le Garç des Bonnes Commis au Siège
des Bonnes à recevoir led. S.^r Lenoir.

Le Roy compra les Habitudes du Diocèse
d'Amiens et Refusa des S.^r Laurans du lad. Imposition
des S.^r Lenoir pour des Livres Recettes domaniales à Lyon
le 1. de Novemb. 1553. en consideration des gens de
guerre qu'ils avoient continuellement à cause que c'estoient S.^r de
sa frontière.

Frere Jacques d'Amboise Abbé des L'Albaye
de Clugny ordon. des S.^r Bonais, obtint permission du Roy
de France de faire mener les vins des vignes que ladites
Albaye avoit à Clugny et au Diocèse sans payer led. Subside.
Le même pour une de l'Eglise de Langres pour l'Évêque
Léonard Bonais au Roy le 22. Octobre 1553.

Touttes Les recettes du Compteur montoient à . . . 3120.
7 impies 3400.^{ll} de restes des Comptes.

M. commençant à travailler la réedification des lads. —
Maison du Roy à Dijon le 26. Septemb. 1553.

Messieurs des Comptes à Dijon avoient
les rendues et direction des ouvrages qui se faisoient en ladites
Maison. Plus de la Cheminée de la grande Salle leur fut
présentée pour Venir à Dijon M.^r messieurs des Pierres
Machés et fut fait le moyennant la somme de sixvingt livres.

Le plomb qui fut recueilli après led. incendie pesoit
865.^{ll} et fut jeté en Tasse. plus deux milliers cinqcent
huit livres après recueilli après led. incendie. Cene milliers
d'ordres amont du pignon de la Chapelle pour la couverture
de lad. Maison. Par ordonnance de M.^r de la
Criminelle Lussacena qu'il pour le Roy en Bourgogne
faire faire deux buttes en la grande Eau de la Maison

95:
du Roy pour l'habillement et pour le service des
des l'ordonnance du Roy en la compagnie des maîtres S.^r
de la Criminelle. Il fut fait une lise au S.^r de lad.
Maison de la maison de la maison de la maison de la maison
pour les Gentilshommes de M.^r de la gouvernance et fut mis à
ce effect une provision de lise au service de la maison de la maison.

1547: 1551:

du Compteur des Philiberts Glyceru-
Doyen et Doyen comités à la Recette et payement
des M.^r les Prévôts, Conter et autres officiers de
la Cour du Parlement de Dijon et des mandats
adjugés en icelles, et ce pour les amendes adjugées à la
reparation du Salais à Dijon pour quatre années
commencées à la P.^{te} Martin 1547: jusques au
14. Mars 1551: Suivant l'ordonnance ainsi mise en
Mains pour M.^r de la Cour de justice alad. Cour.

Nicolas Richard Marchand à Beaune fut
condamné en une amende de 500.^{ll} à la reparation du Salais
pour avoir du 1. de Mars 1547:

Messire Alexandre de Laubach ch.^{re} S.^r de
Beaune et Dame Philiberte d'Amboise a lise de la Cour de
justice vendirent une Maison à eux appartenant en la ma-
trière de S.^r de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour
couchant au long des nobles hommes M.^r de la Cour de la Cour de la Cour
con.^{re} de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour
midy et de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour

la somme de 1000^l pour y faire et construire la chambre
criminelle susd. Parlement. Rds. fontaine d'achats mis au
Crise des fontaines de la chambre des Comptes.

Nean. Maillard marchand à Dijon vendit les Clous
pour le palais. Claude Barbier marchand à Dijon, et
Marguerite de la Parrière la femme vendirent de l'effe
de Ray bleu et jaune pour faire la tapiserie des chambres
du Con. du Palais en l'an 1558.

Nicolas de Ronges vendit les ordres et
clous à l'au. Fr. Garrebio son procureur, Philippote
Brune la femme. Phil. Marlane Ego de Ronges
et de Bully Con. du Roy gual ayant la charge et
administration des des Finances tant ordinaires qu'extraordiz.
nues en des Rags et Duché de Bourg^{ne}. Bresse, Bugay
et Venonay. Celles hommes Etienne Tacot antique
Magen de la Ville de Dijon fut payé de la somme de
60^l pour cinq milliers d'ordres pour le Palais par led.
M. Phil. Chiquet alors con. au Parlement au Mois
Novembre 1554; Le procureur Receveur des mandes
Etienne Tacot marchand à Dijon, en d'autres.

Louis Naifane Concierge du Palais en
l'an 1556.

Monsieur Premier Con. et Syndic du
Parlement en 1556: Il étoit fils de René Premier
au lieu en la chambre des Comptes.

Philippes fils de Roy de
France Duc de Bourgogne Scauin faisoit, sous
présents et auens, que pour considération des bons et agréables
services que nous a fait nostre Ami et feal Ch. M.

Gaudry de Balbiers et qu'il nous fise du jour en jour et
esperons qu'il nous fise au tems advenir et ainsi ala prière la
pour contemplation de nostre très chere et sainte Marie la
fontaine de flandres et d'au rois nous aide. M. Gaudry
et d'au rois de Chailly la femme pour une ce pour
leur loir et Successeurs perpétuellement et toujours auens
Sonné et Donnons de nostre certaine Science et grace spéciale
que la tenure de ces possessions Laitre la tiens parties de
la forte Maison de Gaumay et de toutes les autres Maisons
Villes, Terres, rentes et revenus quelconques appartenans et
appartenans à icelle, qui par estimation peuvent valoir 60^l de
terre ou Environ par an, et qui naguieros estoient de M. de
Geffroy de Chailly ch. et ont été acquies auens et
appliqués à nos droits par certain traité accord ou composition
fait à nous ou à nos gens par led. M. de Geffroy pour
ce qu'il avoit laisié par son fuis et culpa d'empmable
porter et occuper en nostre grief et dommage par nos Laines
nostre Chancel de Chailly dans il avoit gardé et Capitaine
de par nous et tout le droit, raison, et action, Laidine et
Importés que nous y auons et jouissons avoir commens que ce
foir auens délaissé et transporté, délaissions et transporterons
de nostre grace aussi Conjointe à la tenure, auens et posséder
d'ordonnances par nous ce par leurs Laitres et Successeurs
perpétuellement et toujours et en fuis et non paisiblement
comme de leur propre sauf toutefois et réservé à nous et
à nos héritiers et Successeurs les Autentrances les rasses et la
foy et hommage des choses dessusd. laquelle foy et hommage
led. M. de Gaudry nous a ja fait le jour l'auens
reus sauf nostre droit et l'autrui. Et Donnons
En mandement par ces Lettres à nos Amos le fuis
Gens de nos Comptes à Dijon et à nos Bailly et Receveur

De ce lieu pris et recensé et achacien d'aux B. comme à lui
appartenant ou à leur Descendant en commettant. Le mention en
qu'en usage profession des choses d'après. à nous et ainsi
adversus et acquisus par la manière que d'ici en matière ou
faisent mettre ou autrement et de faire led. conjointe pour eux
leurs héritiers et Successeurs et d'icelles les fassent et laissent
joins et desjoins librement de et en aucune à toujours sans les
Empereurs ne souffrir être empêchés pour quelques manières
que ce soit en outre ou fassent lettres et Passer de nos
Registres et Lettres les choses d'après et d'icelles
en Demeure d'achacien et que ce soit forme chose et d'icelles
à toujours sans aucune faire mettre nos Lettres d'après
nos Lettres en autres choses et l'autre en toutes. C'est
faite de Paris l'an de grace 1389: au Mois de Janvier
Signé par Ngr le Duc, D. Collon.

Noble homme Ngr Guillaume de Sardon
Ch. Mary de Dame Isabelle de Ghoully fille de Mgr.
Gustave de Chaully et de Marguerite.

Ngr le Duc Louis comte en son Host de Navarre
Chaully le 11. Juillet 1386:

1389: 1390:

Extrait

du Controll. de la Dependance
des Villes de Ngr le Duc de Bourg.
Saint de Landres, d'Artois et de Bourgogne
faite par Mgr. Etienne de Meix son lieutenant
le Controll. de lad. Dependance commencé le 1. de
May 1389. ainsi Signé, fini le dernier d'août 1390
après après Bourgogne.

Le Samedi 11. jour de May 1389. Ngr le Duc
Ngr le Comte de Navarre arrivèrent à Paris de Paris
jusqu'au Samedi 21. May qu'ils retourneront à Paris.

Le 13. le 16. jour que led. Duc et Comte de Navarre
S'arrêteront à Paris avec le Roy et autres jours intercalaires d'après
Ngr le bien à Compiègne en la Maison de Duc à Paris
Où avec le Roy. Le Roy S'ajouta à Compiègne le Dimanche
21. May 1389. et le lendemain y S'arrêteront.

Le 1. dimanche du juin Ngr le Duc et Ngr le Comte
de Navarre son fils S'arrêteront avec le Roy à la Bouteille et
attendent led. Duc et Comte S'ajouta et gîte à
Paris Madame de Orleans et leur commun à Dammiers sur eux.

Le 2. jour de Juin 1389. Le Duc et le Comte
de Navarre son fils attendent d'après à Dammiers et S'ajouta et gîte
à Paris, le 3. de Paris à la Bouteille et gîte à Compiègne, le 4. d'après
ou d'après à Compiègne et gîte à Compiègne. Le 5. jour de Juin à Compiègne.
Le 6. dimanche jour de la Pentecôte avec le Roy et Ngr le Duc
le 7. de Dammiers au Duc, S'ajouta à Dammiers, le 8. d'après
gîte à Dammiers, le 9. d'après et gîte à Dammiers, le 10. d'après
et gîte à Compiègne, le 11. avec le Roy à Compiègne, le 12. 13. 14. 15.
ou en Artois et S'ajouta à Artois. 16. 17. 18. 19. 20. le 21.
S'arrêteront à Paris et gîte à Paris en Artois, le 22. Juin
S'arrêteront à Paris sur le Duc, Madame la Duchesse
Madame de Navarre arrivèrent à Compiègne le 23. Duc et
led. Comte de Navarre arrivèrent et S'arrêteront et y gîte. 24.
S'arrêteront tous avec le Duc de Compiègne le 25. 26. le 27. 28.
S'arrêteront au Duc à Compiègne et S'arrêteront S'ajouta à Compiègne
S'arrêteront le 29. 30. le 31. Ngr le Duc et Ngr le Comte
S'arrêteront à Paris. le 31. Ngr le Duc et Ngr le Comte
S'arrêteront au Duc en Paris et S'arrêteront à Paris.

Le 1. Du Sauter le 29. M^{rs} le Duc et M^{rs} le Comte.
Du Louvre d'inviter à Paris d'inviter le Roy, Supérieur et
général à Conflans. Les autres d'inviter à Villeneuve St. George,
Conflans, Marigny, Melun, Epône, avec les Roys.

Le Dimanche 1. jour d'octobre 1389. à Melun vers
le Roy. à Melun en gascogne. Le 11. à Fontainebleau au dîner
et gîte à Paris et manger tous les jours à Melun avec les Roys.
Les autres jours à Epône, à Villeneuve St. George, le 15.
Madame la Comtesse, fur à Conflans au dîner. Les autres
jours à Corbeil, à Melun d'inviter le Roy le 28. M^{rs},
Mad^{me} la Duchesse et M^{rs} le Comte de Hainaut d'inviter
au dîner à Paris d'inviter le Roy et Supérieur de Paris.
Les autres jours à Melun, Madame la Duchesse, M^{rs}
le Comte et Mel^{ls} de Melun d'inviter à Paris à
l'hotel d'Artois. N^{ts} que lad. Comtesse de Hainaut
d'inviter par ses qualitez que Mademoiselle. Les Dimanches
29. d'inviter. M^{rs} le Duc d'inviter à Paris avec l'Evêque de
Paris en l'hotel d'Artois. Les autres d'inviter. Les Dimanches
jeu d'inviter plusieurs valets d'inviter d'inviter à Melun
le Duc d'inviter à Conflans plusieurs valets et autres d'inviter.

Le Mercredi 1. jour du Septembre 1389. à Conflans.
Le 23 du même, le 4 à Melun au gîte. Puis à Melun
la Duchesse de Paris pour aller en Bourgogne et à Melun.
Le Duc et M^{rs} de Melun d'inviter à Melun et à
Conflans, puis à Corbeil le 21 d'inviter au dîner et
gîte au Louvre. Le 22. d'inviter à Paris et gîte
au Louvre. Le 23. à Paris sur les
M^{rs} et gîte à Paris en Normandie. Le 24. d'inviter et
gîte à Paris sur les Roys, le 25. d'inviter à Paris sur

Artois et gîte à Paris, le 26. à Melun le 27.
28. 29. 30.

Le Vendredi 1. Octobre 1389. à Melun d'inviter au
dîner, gîte à Melun le 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. jusqu'au 19. le 20.
à la Grange de Beaumont et gîte à Paris. Le 21. à
Melun de Paris. Le 23. à Melun d'inviter et gîte à
Paris. Le 24. à Paris 25. 26. 27. le 28. à Paris et gîte
au Louvre le 29. le 30. d'inviter à Paris et gîte à Paris
le 31. à Paris.

Le Lundi 1. jour du Décembre 1389. M^{rs} de Paris
2. 3. 4. 5. 6. 7. le 8. d'inviter à Melun d'inviter et gîte
à Paris. 9. le 10. à Paris, 11. le 12. à Paris. le 13.
d'inviter à Paris et gîte à Paris le 14. d'inviter à Paris
aux fraix de l'Evêque, d'inviter et gîte à Paris. 15. 16.
17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. à
Paris.

Le Mercredi 1. jour du Décembre 1389. à Paris.
D'inviter et gîte à Paris, le 3. à Paris le 4. à Paris.
le 5. gîte à Paris, 6. 7. 8. 9. à Paris, 10. 11. 12. 13. 14.
15. 16. 17. 18. d'inviter et gîte à Paris le 19. à Paris, le
20. à Paris, le 21. d'inviter et gîte à Paris. 22. 23.
24. le 25. jour du Noël au dîner, le 26. gîte à
Paris le 27. 28. 29. le 30. d'inviter à Paris, gîte à
Paris d'inviter le lendemain à Paris.

Le Samedi 1. jour du Janvier 1389. à Paris.
le 2. gîte à Paris, 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. gîte à Paris, le
10. à Paris, 11. 12. à Paris le 13. au dîner, le 14. à
Paris, 15. 16. 17. 18. M^{rs} gîte à Paris, 19. 20. 21.

104.
 33.¹¹ 13.¹ 16.¹ Le 16. Mgr. madame et Monsieur
 Infans à Dijon, et y furent tous les trois Le Roy, Mgr. Du
 Conquaint, tous deux gens plusieurs d'argent et d'argent qui
 virent venir à la fin, 45.¹¹ 17.¹ Item ce jour pour la dépense
 des gens du Roy et du Monsieur, fides à l'édit au
 Roy d'écouter, aussi à l'écouter et à l'écouter au
 parrain de leur gens d'écouter et d'écouter aux frais des Mgr.
 et y d'écouter au Roy, et il d'écouter à Dijon. D'écouter des
 la dépense 32.¹¹ 11.¹ 3.¹

Tudy 17. Item d'écouter des fides, Monsieur
 d'écouter à Dijon, et y d'écouter Le Roy, d'écouter et d'écouter à
 Chancour et y d'écouter Le Roy, Mgr. Des Conquaint, Monsieur
 de Bourbon, et plusieurs d'écouter de la compagnie du Roy aux
 fides de Monsieur. La dépense de d'écouter d'écouter d'écouter
 madame, d'écouter 113.¹¹ 2.¹ 2.¹

Sandredy 18. fides, Mgr. Mgr. de Neuve,
 le Mgr. d'écouter d'écouter à Chancour, d'écouter à
 Villaines et y fides Le Roy, tous le jour aux frais des Monsieur
 25.¹¹ 4.¹ 1.¹ Le 19. Mgr. d'écouter à Dunsy et d'écouter
 Chancour et d'écouter Le Roy, tous le jour aux frais des Monsieur
 33.¹¹ 13.¹ 4.¹ Le Dimanche 20. d'écouter Mgr. d'écouter
 à Chancour et d'écouter d'écouter au Roy et à d'écouter, et d'écouter
 Mgr. au d'écouter à l'écouter l'écouter avec le Roy, Mgr. de
 Neuve et Mgr. d'écouter tous le jour aux Chancour 61.¹¹
 6.¹ 1.¹ Le Lundy et jour d'écouter des fides, Monsieur
 Mgr. le fides de Neuve et Mgr. d'écouter d'écouter à
 Chancour et d'écouter à Villaines. 38.¹¹ 13.¹ 6.¹ Le 22.
 Mgr. Monsieur de Neuve et Mgr. d'écouter
 d'écouter à Chancour et d'écouter à l'écouter. 36.¹¹ 13.¹ 11.¹

105.
 Le 23. Mgr. Mgr. de Neuve et Mgr. d'écouter
 d'écouter et d'écouter à Dijon d'écouter madame 29.¹¹ 7.¹ 10.¹
 Le 24. Mgr. madame, Mgr. de Neuve, Mgr. d'écouter
 et d'écouter des fides à Dijon. Le 25. du même, le 26. du
 même, le 27. du même et d'écouter d'écouter à Rouen. le 28. du
 même. Item l'écouter d'écouter pour les d'écouter d'écouter
 fides et des d'écouter de d'écouter de Mgr. pour les mois de
 Janvier d'écouter d'écouter et pour le mois de fides 95.¹¹
 10.¹ 6.¹ d'écouter d'écouter 119.¹¹ 2.¹ 6.¹ Item pour des
 d'écouter de d'écouter d'écouter de d'écouter de Mgr. et de d'écouter
 d'écouter de d'écouter d'écouter de d'écouter de d'écouter d'écouter
 d'écouter d'écouter au 2. d'écouter d'écouter de fides en d'écouter de
 d'écouter à Dijon 28.¹¹ 14.¹ 3.¹

Le Hardy 1. jour de Mars 1359, Mgr. mad.
 Mgr. de Neuve, et d'écouter des fides à Rouen.
 fides pour 20.¹¹ 89.¹¹ 3.¹ 3.¹ Le 2. Mgr. madame, Mgr.
 de Neuve, madame de fides, madame d'écouter,
 madame d'écouter et d'écouter d'écouter à Rouen. le 3. du
 même. le 4. du même d'écouter d'écouter d'écouter à Rouen.
 le 12. à Dijon le 13. à Rouen, le 14. et le 15. à Dijon.
 le 16. à Rouen le 17. au d'écouter, le 18. Mgr. madame Mgr.
 de Neuve et madame d'écouter d'écouter d'écouter à l'écouter de
 de d'écouter et d'écouter à l'écouter. le 19. d'écouter à Rochefort
 et d'écouter à l'écouter. le 20. d'écouter à l'écouter de d'écouter
 et d'écouter à Rouen. le 21. Mgr. madame, Mgr. de Neuve
 madame de fides, madame d'écouter d'écouter et d'écouter
 et d'écouter d'écouter, d'écouter à l'écouter de d'écouter de d'écouter
 et d'écouter à Rouen. le 22. jour à Dijon. le 23. 24. 25. 26.
 27. 28. 29. du même le 30. d'écouter à l'écouter et d'écouter

110.
et Jean com^{tes} Les Gens des Comptes à Paris qui pri
et vout les Serments dudit Pierre Gouverneur etc. D'orenav
à Paris le 25. Juillet 1418. et de nostre Regne le 38.^e
Signé par le Roy J. Miller

Letres Patentes données à Paris le 16.^e
Mars 1418. commission à Maistre Thierry le Roy. Maistre
des Requestes de l'Hôtel du Roy, d'aucs Marchand
Maistre des Comptes, Jacques des Roches Secrétaire du Roy
et d'aucs fideles varles de Chambre et Controllen^{rs} g^{ra}l^s de
tous les finances pour faire emprunter des deniers des gens
d'Eglise, Bourgeois, Officiers et autres pour employer au
faire de la guerre Contre les Barons Lennois et Adversaires
d'Angleterre et notamment pour les Secours de la Ville de
Louvain.

Il fut payé au viduy de Toulouzeau Luyen du
Cours du Roy et maistre de son Courir 225.^l pour un
harnois que le Roy donna à Madame la Dauphine à
son dernier partement d'après Bordel.

Maistre Gilles de Clamery Con^{se} et M.^r
des Comptes du Roy fut Envoyé en Ambassade depuis peu
de tems à la conference tenue à la Tombé entre Bray sur
leque et Montreuil sans pour le bien de la pais avec
Royaume.

Maistres Guy Guillart maistre de la Chambre au
Service du Roy. George des Mare Secrétaire du Roy et de
Montreuil le Duc de Bourgogne, Jean Pareuz Argentin
du Roy. M.^r Guillaume Fignies Tresorier des guerres du
Roy.

Jacques Lamber Luyen Con^{se} du Roy Bailly de

III:
des Desmarchés en guerre Preux de Paris, Messire
Jean Breilles Ch.^{se} Lign de Duffiers Chambellan du
Roy, Phé de Montvilliers Con^{se} du Roy et de M.^r
le Duc de Bourgogne. M.^r Phé de Montvilliers
Breilles Preux au Parlement de Paris et auparavant
gouverneur des finances du Royaume, Reueillé le
Droste Roy d'armes d'Artois.

Jacques de la Vieufille Luyen Con^{se} du Roy et l'un
des généraux Gouverneurs des loirs de la finance, M.^r
Jean de Mailly Con^{se} et M.^r des Req^{tes} de l'Hôtel du
Roy fut Envoyé avec le Roy des Lomains pour affaires
importantes au Service Roy et de son Royaume

Archambault de Foix Seigneur de
Mailly ou 800.^l en Don du Roy pour recompense de
Services.

Le Roy fit Don de 1000.^l de Raps. Guy des Bas
Ch.^{se} son Con^{se} et Chambellan Secours de Paris.

Le Roy Envoya M.^r le Cardinal des ordres et
autres en Ambassade devers M.^r le Dauphin. Guill.^e
des Broys Luyen grand fauconnier de France

M.^r de Gborellus Marchat receut 400.^l pour
le payement de ses gages et de ceux des gens de guerre estans
en la Compagnie au Service du Roy. M.^r Guillaume
Budo M.^r des guerriers des d'ens du Roy. Maistres
Lustacher des Lettres Chancelien de la Regne.

Jean Le Clerc Con^{se} de M.^r le Duc de

Genève achète Mably par le Roy
Michel Genet greffier et huguenot Guiguen.

Noble homme Regnaud vicomte de Muret
Lange Com^{te} et Chambellan du Roy et de M^{gr} le Duc de
Bourgo^{gne} M^{gr} le duc de Languoy ch^{er} Com^{te} et Chambellan
du Roy et de M^{gr} le Duc de Bourgo^{gne} fut envoyé en
Languedoc, Narbonne, Léz, et Dauphiné pour le bien des
affaires du Roy.

Le Roy donna à la Reine le joué des lours
Genetilles un fermat d'or auquel entre autres épiques il y
avait un bon rubi, et autres les, fermat 2000^{tt}

Le Chapelle P^{re} François fondeur catholique Chapelle
du Palais Royal à Paris à des rentes 26^{tt} adoucies par son
Le Evêque du Roy un terme de la Chapelle pour le Chapellain.

Les habitants de la ville de Troyes accordèrent à la
Reine la somme de 2000^{tt} qui fut imposée sur eux pour
certaines et aides se messent afin la Reine pour suite encommencée
par led. Dame et M^{gr} le Duc de Bourgo^{gne} pour le bien des
Roy et de son Royaume le 26. Avril 1418. Les Bourgeois
seigneurs et habitants de la même ville se Citoi de Langres
accordèrent à la Reine et M^{gr} le Duc de Bourgo^{gne} la somme
de 4000^{tt} pour une aide à supporter les frais de la guerre au
lieu et honneur du Roy. le dernier Avril 1418. Les habitants
de Narbonne 2000^{tt} pour les causes et dépenses. M^{gr} le Duc de
Languoy des Paris 1000^{tt} au Roy. M^{gr} Jean Budes
Secrétaire du Roy 100^{tt}

Maistre Thierry Claphain Com^{te} et
Roy en la Zone et Auditeur du Trésor de Paris 200^{tt}

Feliso

des Compas marchand drapier 60^{tt} --
M^{gr} le Duc de Bourgo^{gne} des Paris 100^{tt} M^{gr}
Jean du Chene Ancien du Roy en son Chancelier des Paris
100^{tt} M^{gr} Jean Charveton Doyen des P^{re} Genetiles
des L'ancien 100^{tt} Les nôtres qui est rapporté sous l'empire
les noms de plusieurs autres qui prouvent au Roy pour la
guerre.

Maistre Thierry le Roy Com^{te} et M^{gr} des
Requêtes de L'hôtel du Roy. M^{gr} Guy Pelouin Com^{te}
du Roy et l'un des Comm^{es} rendus sur les Auditeurs et confesseurs
de ceux qui avaient tenu le party des feu Bernard d'Armignac.
Jean de Salgues die Chapellain Lange Capitaine du bois de
Vincennes.

Mess. Pierre Agnet Religieux de P^{re} Denis en
France Prius de Marigny Les caisses à recevoir les revenus
des Relig^{ieux} appartenant au Roy de Languoy et de Narbonne
de Mortain qui furent mis en la main d'ed. Religieux abbé
et Comens par l'abbé d'Armignac non fait et deniers non payés
pour led. Roy de Narbonne et led. Dame.

Mess. Jean de Maude licencié en Droit Com^{te}
Chapellain du nostre Dame de Tournay Accusé de l'indignité
accordé au Roy en l'an 1413 pour les gens d'Eglise du
Diocèse d'ed. lieu le 18 Decembre 1413

Le Roy fut prout d'unes Sonap et d'unes
Liquiers d'argents d'or prout ensemble Les marcs et une
d'or au prout de Bourgo^{gne} l'usage la mare à Seul des Languoy
Lange Ambassadeur du nostre P^{re} des le Sup^{re} le 10. Septembre
1413.

Le Roy Les papiers des censués Tabellions d'or-
gane des papiers et gastes au Duc de Bretagne qui exigent
cens pour papiers pour les traités de la paix du Royaume.
de Monsieur le Comte d'Armenonville qui sont censés aux
Duc au Parnal d'or gant au milieu d'un balay carré et au
milieu de six gantes au Compteur. a Monsieur Richard de
Bretagne un papiers et une tabellion d'argent blanc. a Jean
Lefebvre Corcorin du Roy le Duc de Bretagne six papiers
d'argent d'or. Entre lesquelles vaisselles et autres choses
contenues 2700^{ll} au Roy Jean de Bretagne Chancelier
d'argent.

Le Roy donna à Jacques de Duffaut, Enge-
premier tabellion du Roy le Comte de Charollais et à
dame de Magdeleine Duffaut Dame de Peronne madame
la Comtesse de Charollais lezons de Louis Noire pour la bien-
et accomplissement de leur mariage, six papiers d'or
mores et une Aguerre avec six papiers d'or et une tabellion
spéciale huit mares valant 800^{ll}.

Maistres Baudouin des Bordes, Laurens Cider,
Gauthier et Guill^{le} Guen Secrétaire du Roy. Le Roy fut
fourni une grande houppelande pour lui avec d'un drap
broché d'or et maistres qui coûtent 800^{ll}.

Andry de Toulougeon premier Enge du Compteur
du Roy et m^{re} de son Curier. Il lui fut fourni la somme
de 2000^{ll} pour acheter de Chevaux pour entretenir l'curier du
Roy.

Jean de Ligny Enge Com^{te} premier maître des
Chambres du Roy et garde des ses coffres et bagages fournis

au Roy chacun pour six Eco pour en disposer à la volonté.
Guillaume des Broyes Enge grand fauconnier de France.

Le étoit d'or et d'argent du la somme de 2000^{ll}.
pour la dépense de l'Hôtel de la Reque son argentier le
Curier chacun au.

Le Roy donna une somme et une somme à
Madame Catherine de France la fille qui coûtera 300^{ll}.

M^{re} Guillaume Vignier Enge des guerres du Roy.
par Lettres Patentes de la Reque données à Chartres le 16. Novemb.
1427 et Lettres Patentes du Roy du 12. Septemb. 1428, en
veste de laquelle Lettre il reçut la somme de 2000^{ll}.

Girard de Toulougeon Enge franchon de Navarre
le Duc de Bourg^{ne} Capitaine et garde pour le Roy de la
Crescelle et ville de Nogent sur Lognon.

Guill^{le} de la Roche Enge Comte à la garde
et défense du Chastel de Saint Julien de Saulx. Le
Duchesse de Baillart Comtesse de Montaigny. Monseigneur
m^{re} Lescar de Laitre Chancelier de France.

Aimé Sjr de Chateaufort et de Berjeux Com^{te}
et Chambellan du Roy le Duc de Bourg^{ne} comte d'Angoulême
et gouverneur de la ville de Troyes.

Le Roy six archers de Monseigneur le Chancelier
deux Placens d'argent six vingt 16^{ll} lesquels elle donna à
deux Ambassadeurs du Roy de Castille et de Léon qui étoient
venus de par Lui vers elle à Troyes et vers Monseigneur
le Duc de Bourg^{ne} pour le bien du Roy de France.

Le Duc d'Albany au Royaume d'Escoce Comte de

Roy pour 20000^{li} pour employer à la guerre Contre les

Messrs. Helien de Tachetille Ch^{re} jadis Jarden de
Chapel et Bastille n^{re} Antoine à Paris. Denis Guerin
Cuzco Bauchio de Roy et Chevalier de M^{re} le Duc de
Doragogne. Messrs. Jacques Languet de Courbesson Cont^{re}
de Languet et Michel de France, Cont^{re} et Chambellan
du Roy. La Reine Blanche aguelle du Roy.

Maistre Gilles de Blamey Cont^{re} du Roy en
son Parlement à Paris, ordonné, commis et lovably President
Croyes par Lettres patentes de la Reine agues pour l'occupation
du Roy les gouvernements de la Reine de Navarre à Troyes le 14.
juin 1417. fut payé de ses gages et drois de Montreuil
de meisme que le S. President du Parlement de Paris sous la
certification de Messieurs de la Chambre des Comptes de
Paris qui led. gages sur de 200^{li} Paris par an, le fut
payé depuis la date desd. Lettres jusques au 6. Juillet Suivant
1418 que led. parlement de Troyes eust pour cause de parer
Messrs. de la Reine et M^{re} le Duc de Bourg^{ne}.
et avec avec trois les Cont^{re} et officiers du Roy nostre s^{re} fiers
après tout après pour venir à Paris. Monseign^r le S. President
au Parlement du Roy à Paris. M^{re} Phil^e de Morvillan sui
payé de ses gages depuis le 7. Juillet 1418.

M^{re} Phil^e de Bourg^{ne} Cont^{re} du Roy en la Chambre
des requêtes du Palais à Paris aux gages de 20^{li} parisis par
an. Messrs. Antoine de Craon Ch^{re} Chambellan du Roy

Sire Jacques de la Mesnille Cuzco Cont^{re} du Roy et
de Monseigneur le Duc de Bourgogne en l'an 1418. Meisme Cont^{re}
général du Roy sur le fait des gages ordonnés pour la guerre.

Messrs. Jacques de Chastillon Ch^{re} S^{re} de Champagne
Amiral de France en 1411.

Messrs. Louis de Saligny Ch^{re} Cont^{re} et
Chambellan du Roy des gages de la somme de 2000^{li}
qui lui estoit due de restes de ce qu'il estoit due pour les gages
de quier qu'il commanda Sire M^{re} le Duc de Bourgogne.

Messrs. Charles de Saligny Ch^{re} Cont^{re} et premier
Chambellan du Roy. Messrs. Jean de Morvillan de Martel
Ch^{re} Cont^{re} et Chambellan du Roy et m^{re} des saufs et forêts
au 100^{li} de gages et 10^{li} pour son chauffage.

Maistre Michel de Argent Doyen de Chartres
Cont^{re} et m^{re} des Comptes à Paris. Messrs. Pierre de
Fontenay Ch^{re} et m^{re} de Sire du Roy. M^{re} Jean de
Goussier m^{re} en médecine et physicien du Roy.

Maistre Philippe de Morvillan Cont^{re} du Roy
de nouvel ordonné général Cont^{re} et gouverneur des routes des
finances tant de Domains et des gages comme de quelconques
autres faits de finances tant en Languedoc comme en Languedoc
par Lettres patentes de la Reine de Navarre à Chartres le 14.
Novembre 1417 avec Sire Jean Guerin, lesquels Sire le S^{re}
et moins de M^{re} M^{re} Lorraine de Chartres Chambellan de
France aux gages de trois francs par jour Chanc.

Messrs. Jean de Tailongeon et de Saligny Ch^{re} Cont^{re}
et Chambellan du Roy et M^{re} le Duc de Bourg^{ne} de nouvel ordonné
gouverneur desd. finances aux gages de 4 francs par jour, par
Lettres patentes de la Reine de Navarre à Troyes le 12. Janvier
mil quatre cent dix sept.

Sire Jean de Meidan aussi général Gouverneur

182.
Des finances aux gages de trois francs par jour.

Sire Jacques de La Rivetille, Sieur con.^{te} du Roy.
nouvellement ordonné general Gouverneur de la Province au
gages de 600^l par an et des Princes d'Extraordinaire
pour jouir qu'il voyagera pour les services de Roy. Les
Lettres furent publiées au Parlement et Chambre des Comptes
du Paris le 26. Juillet 1418.

Sire J.
con. de Troyes con.^{te} du Roy et conseil.
ordonné con.^{te} général et gouverneur des finances aux gages
de 600^l par an.

Mess. Blanche Perceval ch.^{te} Sieur de Saint
Maurice Con.^{te} et M.^{re} d'Hôtel du Roy et conseil.
ordonné con.^{te} général gouverneur de toutes les finances aux gages
et franchises que les Sieurs de La Rivetille par Lettres du Roy
données en son grand conseil à Paris le 7. octob. 1418. Et les
Lettres de main de Mgr le Chancelier, et furent les
Lettres publiées au Parlement et chambre des Comptes.

Jean Neveu clerc des offices du Mgr le Duc
de Bourgogne commis et ordonné contrôleur de la Recette
générale des finances de France par Lettres Patentes de la
Reynes données à Chartres le 14. Novemb. 1417.

Jean Fallo commis et notab.^{le} aides allies du
Chancelier au lieu de Jean par Lettres Patentes de la Reynes
données à Troyes le 8. Janvier 1417 aux gages de 20^l par jour
et droits de Annuitiers confirmés par Lettres Patentes du
Roy données à Troyes le 19. Decembre 1419.

Mess. Jean Regnaud de Coulangeon et de Senecy

Mgr Chambellan du Mgr le Duc de Bourgogne commis
et notab.^{le} des le mois de Juillet 1417. gouverneur Capitaine
et garde de par le Roy nostre Sire et mondit Sieur de Bourg.
de la Ville de Troyes Sieurs ala Cour de la Reynes qui
fut au mois de Decembre ensuivant. Les récompenses de
frain par lui fait pour lade garde jusques ala Cour de
400^l par Lettres Patentes de la Reynes après le coup
du Roy nostre Sire. Sieurs les gouverneurs de ce Royaume
données le 9. Janvier l'an que defuso 1417. pour deux mois de
deux années de 200^l par mois.

Mgr M.^{re} Lestach de La Roche Con.^{te} du Roy le
Chancelier de la Reynes par Lettres du 8. Novemb. 1417.
ala pension de 1000^l par an, ainsi qu'en jussent M.^{re}.
Guillaume Thoreau parvenue au Chancelier.

Mess. Jean de Coulangeon ch.^{te} du conseil et
ordonné Capitaine et garde de la Ville de Troyes et des Bz de
Champagne et de Brin au lieu de Mess. Jean de Coulangeon
les Bz aux gages et pension de 1000^l par an, par Lettres
Patentes de la Reynes données à Troyes le 9. Janvier 1417. fu
le serment et main de Mgr le Chancelier et furent lesdites
Lettres publiées en la Salle de l'Hôtel Royal à Troyes le 27.
du Roy nostre Sire present.

Maistres Jean de Droux promoteur Secrétaire
de la Reynes et de Mgr le Duc de Bourg.^{te} au lieu
de M.^{re} Jean Picard, par Lettres Patentes de la Reynes
données à Paris le 20. Decemb. 1417. Jean Grand
Sieur trancheur de Monnoie du Duc de Bourgogne Sieur
Capitaine et garde du Port de Charrautier par Lettres
Patentes du Roy du 27. Juillet 1418.

126:
plusieurs inhumanités aux bons et loyaux Sujets, ceux des Dodans
furent pris et rendus à la volonté du Roy au Mois des Mars.

1917: *Kefer. Antinea Berth. Marcho et Mesura Regia*
du Montonic ches rendement du grande Service de la Regia en
la conservation à Enay.

Henry de Brinon Esuyer Capitaine du Châtel
de Montargis en Champagne fut récompensé par le Royne
pour avoir gardé les Châteaux pour le Roy.

Religieuse. Dame Louis Collet (Collette) —
— before the House of Deputies on 24th Dec 1849
and on 2nd Dec 1849. 100 fr. per her father's parents du 10.
May 1848. pour aide à la construction de l'Eglise des Religieuses
après avoir donné 100 fr. aux constructions d'une autre Eglise —
et elle vint à Decouvrir et à l'assommoir à grande charge de sa
bonne et de sa Religieuse sœur et de son vicaire.

Jean de Ridenne Comte du Roy et de Monseigneur
le Duc de Bourg^{ne} et L'un des Comm^{es} généraux généraux
Les Seigneurs de France.

Maistre Roy Helmer fut recompensé de la somme
De 100^l pour avoir été à Troyes au service du Roy ayant
été la Reine l'année passée pour être au Parlement ordonné
à Troyes ayant quitté son mariage et sa pratique au Comté de
Dumouriez. Le 2^e Litteres Deuées 100^l pour les services et
autres qu'il a faits.

Reuerend Pere en Dieu Monsieur Jean Longue
Carmes des Bagueux garnie d'artillerie de l'Hotel des Nuyts
comme en son Diocèse afin qu'il ne vous estes pris des Anglois.

127.

Notre Saint Louis le Sage Envoya vers la Royne
à Troyes Messire Les Cardinaux des Prins et de S.^t Marc-
le les Evêques des Roys et de Rome au Royne de Naples au
mois de May 1218. pour la liti et honneur du Roy, de la-
Royne et de tous les Royaumes N. Lukens en son Histoire
des Cardinaux sous l'Ann. 1218^e. les nomme à Ambassade.

*Maistre Jean Perron Con.^{re} le premier Duc de
Roy en son Parlement ordonné à Troyes.*

*La Reine donna 100 francs à M^r de Meuzens Ministre
Général des Indes Orientales de France pour lui servir une
solde par lettre du 7 Juin 1718.*

M^{gr}. L'His Comte de Charvillat, Sieur de -
Charvillat le 12.00. Il paye devers Sireurs du Roy du 17. Juin.
1418. pour employer une dépense faite pour l'année du Siege -
de. Sentis une paye de Louis d'Assignat et les complies.

Reuerend Père en Dieu. Mgr. l'Evêque d'Orléans
Se. Père au Royaume d'Espagne et Duc de Lugo, Comte &
Imperialisme & Barrois de France de par le Duc d'Albanie
Gouverneur dudit Royaume. Traictiers avec la Roynne et Mgr.
le Duc de Bourgogne à Troyes pour leur guerre aux
Anglois par les Espagnols.

*Maistre Jean Delucor Con.^{te} du Roy Les Commis-
 saires du S^{er} royal d'ordonne en l'absence du Grand maistre
 Roy pendant l'absence de M^{rs} le Chancelier de France les
 uns au service et en la compagnie de la Reine et de M^{rs}
 le Duc des Bourgognes.*

Mess. Guy de Bar Secours de Laro.

Le Roy donna aux bourgeois, Marchans et habitans
de la bonne Ville de Paris 24000. ^{li} par Lettres Patentes
du 7. Aoust 1418. Sur les Copifications des biens des Lévains
Indivins, pourvus barons de Paris, pour estre ledit somme employée
es affaires communes des led. Villes attendus que leurs Rentes les
autres assignations de tiers des Aides pour la guerre qui leur
appartenaient par Don et octroy du Roy estoient d'un tiers abolis et de-
nuites extirpées, de laquelle somme de 24000. ^{li} et employé d'icelle
il leur rendra Comptes en la Chambre des Comptes de Paris.

Mess. Jean de Chastellain Sign. de Montagu
chev. de Chambellan du Roy et de Kjo. le Duc de
Bourgoigne.

Maistre Pierre Harochet Con. du Roy maistre
Roy de la Chambre des Comptes à Paris a une esté auparavant
celuy par le Roy en l'ordonnance en la chambre des Comptes deables à
Troyes, fut occupé de 200 ^{li} pour plusieurs Pairs par Lettres
Patentes du Roy du 14. Aoust 1418.

Le Roy donna 200. ^{li} à Hugues Lambert son chev.
et Bailly de Normandie (Comis a l'agrande de la Prouesse de
Paris pour lui mien des Meubles pour son Logis à Paris où il
n'en avoit aucun.

Mess. Guillaume Signus de Champdieu chev. de
et Chambellan du Roy naguere ordonné Capitaine du Chastel
et vicier de Paris

Mess. Charles de Saucy Sign. de Sully chev.
Con. et premier Chambellan du Roy qui lui fit don de 2000. ^{li}
pour aider à payer la Raison a par esté pris Prisonnier de
Anglais.

Mess. Guy de Bar chev. de Paris et Chambellan du
Roy et Breton de Paris le Roy lui donna 1000. ^{li} par Let-
tres du 19. Aoust 1418.

Diago d'Alviero Chevalier de Montignac
le Duc de Bourgoigne lui don du Roy de la somme de 4000. ^{li}
par les Lettres Patentes du 20. Aoust 1418. pour consideration
d'agréables services fait au Roy et de Kjo. le Duc de Bourgoigne
un fait de la guerre et autrement, comme aussi pour l'univers
un Pairs qu'il lui convenoit faire un voyage ordonné par
le Roy, le Duc de Bourgoigne et le grand Capitaine prandre
les Roys de Castille et d'Arragon a plusieurs de parties d'Espagne
pour diverses choses qui touchent grandement le Roy et l'honneur
de son Royaume.

Madame Marie d'Anjou Dauphine de
Normandie Duchesse de Touraine et de Berry, Comtesse de
Picardie le Roy lui donna 2000. ^{li} d'or pour employer en
l'achat d'un cheval de course de l'ord. de Paris.

Raoulant le Breton Roy, d'armes d'acier.
200 ^{li} de l'ordon qu'il lui prit Prisonnier, à Drux y, pour estre
l'univers au Mois de Novemb. 1417 de la par de la Raison
de Kjo. le Duc de Bourgoigne et autres de l'ord. de Paris
la ville de Chartres, en laquelle ville de Drux il lui prit
Prisonnier par le Capitaine d'icelle et l'univers à Drux
d'Alviero et de d'Alviero et de l'univers à Paris où il lui
Prisonnier et à Chartres.

Le Roy donna aux habitants de Tourney quatre
milles livres par les Lettres du 17. May 1418. Sur les profits de
la Raison de l'ord. de Paris pour employer aux fortifications

D'icelles etant asseoir de l'ordonnance des ces Royaumes joignant
plusieurs Roys étrangers comme Raynault, Lamberto, Lugo,
et autres Roys des diverses Nations.

Messr Jean de Brocilles ch.^{re} Chambellan du
Roy et de N^{re} le Duc de Bourgogne. Hugues de
Lambert Lugo d'Arrie et Jean de la Baume Escheveins d'Arrie
Duc de France de la Garnison N^{re} particuler de la
Garnison de Troyes.

Jean de Baisat Lugo françois de N^{re} le Duc
Guillaume du Bois Lugo N^{re} d'hostel de Montaigne de
Jehan de Charollois, Jean Epoche premier Lugo hanchant d'Arrie
Comte.

Madame Marguerite de Harcourt Dame
d'Orléans femme de N^{re} le Duc d'Orléans
prisonnier en Angleterre le Roy lui donna 1000^l.

Jean Dourmay Lugo du Roy et de N^{re} le Duc
de Bourgogne. Messr Jean de Lannoy ch.^{re} con.
Chambellan du Roy et Gouverneur de L'Isle le Roy lui
donna six cens livres.

Le Roy donna 1000^l au Duc de Bretagne par
Lettres du 16^e septemb^r 1418 pour l'estre employé avec ses
gens d'armes contre les Anglois en Normandie. Revenant
Lero est Dieu N^{re} Jean de Melotrie Lugo de Saint
Dieul con.^{re} du Roy et Ch^{re} de Bretagne 200^l par
Lettres des An^{es} ce jour Ludd.

Jean de Delloy François de N^{re} le Duc
de Bourgogne deux cens livres pour dépenses au Roy.

de Montbelery. N^{re} Laurent Galles 100^l et
Secrétaire du Roy.

Madame la Comtesse de Charollois fille du
Roy 1000^l pour achat des habits de drap d'or et de
soye pour ses vœux. L'Helippe Honneur de Trepigny
con.^{re} et garde des Joyaux de N^{re} le Duc de Bourgogne
1000^l. N^{re} Robert Gauthier clerc N^{re} et Secrétaire
du Roy deux cens livres. N^{re} Tabet de Montaigne
Dame de Breant 1000^l pour l'achat d'or et de soye.
N^{re} Archambault de Soye N^{re} de L'Isle Comte
du Roy et frere du Comte de Soye. N^{re} Guillaume
Gente et de N^{re} George de N^{re} clerc N^{re} et
Secrétaire du Roy.

Messire Triauc Seigneur de Ruffeharrel L^{re}
Chambellan ch.^{re} con.^{re} et grand N^{re} d'hostel du Roy L^{re}
L'Empereur en Espagne par le Roy pour aucunes grandes besognes.
Rachant grandement l'honneur et utilité du Roy et de son
Royaume vers la somme de 2000^l par Lettres Patentes du
Roy du 7. octob^r 1418.

Article du Compt^r fol. 177:

2. N^{re} Guillaume Niquier Treorier des guerres du Roy.
ordonné Lero et comparé d'icelles Ligneurs 200^l qu'il lui Ligneurs par
ses Lettres patentes du 24. octob^r 1418 lui a donné des sa-
grées especiales en faveur et consideration de ce qu'il lui L^{re}
dopis Ligneurs avec ses tenir L^{re} les Saint fards de
Ligneurs en l'Esclap N^{re} L^{re} à Paris L^{re} L^{re} L^{re} L^{re} L^{re}
et lui avec donné son nom L^{re} Ligneurs et L^{re}.

De Montierbellin deuant sans Lure sur celle de 2000^l à eux.
promesse par les Lettres du 10. octob. 1418. afin de intenc reuivre
aux Anglois qui de jour de jour s'efforcent de prendre et occuper
habilement lad. Ville, par quittance de Martin Brache, Henry
Hauton et Jean de Gormenberg bourgeois de lad. Ville.

Dan. **ello.** Lettre deuant de Gorm. bourgeois fust
fust en la bataille d'Agincourt. R.^e Henry le Roy con.^e 16.^e
des Requêtes du L'horrel du Roy.

Damoiselle. L'onneur de Doye eurent de Jean de Doye
L'onneur d'Armes du Roy fut pris prisonnier au Tour 1.^e Cloud au
tour que Orléans de L'onneur rendit lad. Tour aux Anglois fut
pris prisonnier combattant contre les Anglois fut récompensé de 200.^l
signés en l'horrel de Gorm. en retour de son voyage du Roy
à Paris et mourut à Langres.

Jean Beaumes le Clerc des offices du Hg^e le Duc de
Bourgo^e fut commis Receuer g^l de toutes les finances du Roy.
par lettres patentes du la Reine du 14. Nouemb. 1417. de lors
qu'elle partit de Tours pour venir à Chartres accompagnée de
Messieurs le Duc de Bourgogne. L'ue de l'ordon. L'ue de l'ordon.
du Roy et garde de son Hg^e.

Maistre Jean Lullien Avocat en Parlement L'ue
l'office de Bailly de la Contingence du Palais du Roy à Paris.
par l'ordon. du quatorzies et demi. commençant le 1. de Juin.
1418. dont l'ordon. lui fut faite par Hg^e le Chancelier du 30.^e
d'après il fut payé par lettres patentes du Roy du 10. octob. 1418.
L'ue du Roy L'ue de l'ordon. du Roy.

Mess. **Jean Druille** ch^e L'ue L'ue de l'ordon. du Roy
Chambellan du Roy et des Barons des Tiers du Parlement.
Montbason, Coulombes et autres eurent en la main du Roy à cause
de 2000 francs qui lui estoient dus de l'an 1411.

Madame Catherine des Blanches Abbesse de
Filles du Roy Roi en son du 300.^l par lettres patentes
du Roy données en son Con.^e le 27. octob. 1418. pour l'employ
aux reparations de lad. Eglise en consideration de ce que lad.
Abbesse avoit tenu le bon party du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e pendant lequel temps lad. Abbesse s'estoit absentée
de lad. Eglise sur toutes desolées et desertes, qui est de fondation
Royal.

M^r Henry L'ue L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e pour la Traite de la paix. R.^e Jean.
L'ue L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e.

Maistre Gilles de Clamecy con.^e en la
Chambre des Comptes du Roy et v^equiers con.^e du Roy en la
fou de Parlement à Paris, le Roy lui fit don de 120.^l en
consideration qu'il fut contrainct de quitter la Maison pendant
deux ans à cause qu'il estoit seruiteur du Roy pendant la P^edition
à Paris. Compagnon franc L'ue L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e. Jean de la Chapelle L'ue.

Francois deffans L'ue L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e pour la Traite de la paix. R.^e Jean.
L'ue L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e.

Maistre Jean de Balon L'ue L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e pour la Traite de la paix. R.^e Jean.
L'ue L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e.

Makieu Ragnant commis pour Messieurs le Duc de
Bourgo^e à Paris la Recepte pour le payement des gens d'armes et
des autres d'ord. Hg^e pour la L'ue de l'ordon. du Roy et du Hg^e le Duc
de Bourgo^e.

estherie à son Bernard d'Armignac. Grand Bailli
Evangelin Luyon Capitaine des Villes et Chastel des Regnes sus
dizues.

Mess. Henry des Champdiuers ch^{re} con^{se} et Chambellan
du Roy et des Mess. le Duc des Bourgoignes.

Mess. Guillaume Sire des Champdiuers ch^{re} con^{se} et
Chambellan du Roy et du Duc des Bourgoignes ils eurent chacun
1000^{lt} en den du Roy.

Jacques de la Bieuille Luyon lors Echangeur du Roy
et nagueres Charles trenchant de Ruffin. Mess. le Duc de Guenno
Dauphin de Viennois eurent l'un des Comm^{tes} et g^{ra}nd
Gouverneur sur le Pais de toutes les finances du Roy et de
Borde Spazequerin lors Dam^{elle} Thonnau de la Regne femme et
épouse dudit Luyon eurent Den du Roy mille livres du Roy par
les lettres du R^{oy} juin 1408 confirmées par autres lettres des 17.
May 1412 et 16. Nouemb. 1413.

Maisire P

Lienr Cuthon Vidame des Reims con^{se}.
Le M^{re} des Requêtes du Roy eut 100^{lt} par lettres Patentes du Roy
du 20. Fevri. 1413 en consideration des peines qu'il avoit prises
en l'apourveüe de la Capitulation et recuperation des Rois et sentences
indubitablement fait et donné l'année des Dernierement passée par
l'Esqueve de Paris les Officiels ou vicaires pour lui à l'encontre des
Mess. le Duc des Bourgoignes au pourvoir d'aucuns qui puis aucun
temps avoient de suite et contre la volonté du Roy nostre. Esgnans
entrepris le gouvernement de luy et de son Royaume, et sus l'air
diffusion pour plusieurs Docteurs, Notaires et autres notables personnes
Luyon des l'Université de Paris qui plusieurs fois avoient coté
d'entre les Luyon de l'aine. Hors des foyes porter et intimer

certains appellations faites par moindis. Signons des Bourgoignes.
Les Vicaires et Officiers pour requies et obtenir les postures et
necessaires et ad. appellations et la ratification de la Sentence
recusatoire sus en donné en l'absence d'icelui Luyon sus led. -
Sentence et Drois qui furent capies, et la Declaration du Roy
fut affiché aux portes des Eglises de Paris contenant que led. Paris
estoit pendant en cas de Rains.

Clavin du Clo et de l'Université du Clo fress et Jean
Boutigny Luyon. Jean des Dures Philipe des Tully Luyon.

Messire Jean Signons des Costebriens ch^{re} Chambellan
du Roy et Maître des Bourgoignes 1000^{lt} en den du Roy par lettres
Patentes données en son Con^{se} les 2. Decemb. 1413.

Jean Vignier huisier d'armes et valet des chambres du
Roy eut 500^{lt} au lieu de l'office de queretier au grenier à sel
de l'envers d'icel. il ne peut joindre à cause des adversaires du
Roy.

Par Lettres Patentes du 6. Decembre 1413 le Roy accorda
aux habitans de Paris la somme de 10000^{lt} qu'ils pourroient prendre
sur la Monnoye de Paris en faisant ouvrir en led. Monnoye
pendant les mois de Decembre et Janvier et sur les drois des
singuliers appartenans au Roy à cause de la grande depense
qu'ils faisoient pour l'entretenement de certains nombres de gens d'
armes et de traits estans en led. Ville pour la garde d'icelle
et aussi pour la fortification tellement qu'il leur en restoit par mois
12000^{lt}.

Mess. Guy Signons des Miracloires ch^{re} con^{se} et
Chambellan du Roy sus par son Commandement devers Mess.
Jean des Luxembourgs pour les drois venir avec le plus
grand nombre de gens d'armes et de traits pour aller contre les
Anglois.

138: Madame, Marie de Berry Duchesse de Brabant
et d'Anjou le Roy lui donna 4000^l Philippe de Carle
Comte 200^l et 200^l.

Mess. Artois de Brionne cheu chambellan du Roy com.
et Chambellan de son frere le Comte de Charollois 300^l à cause de sa
Lance, ayant été pris prisonnier des Anglois en la bataille d'Azincourt.

Madame Jeanne de Poitiers Dame de Tour venant
de son le Prie de Giac Com.^{te} en consideration des peines qu'elle
avait eues de Melun et de Paris. Pierre le Clerc Comte 200^l.

Mess. Jean de Chateaufort cheu com.^{te} et Chambellan
du Roy fut avec Mess. Charles de Leno et Olivier de France
et parties d'Abbeville et de Compiègne pour mettre sur les Canons et
pour les peines fines et les gains des gens d'armes et de trait et des
villes affin d'attaquer la ville de Roubaix et résister aux
dameables entreprises des Anglois qui avaient assiégé les villes.

La Reine Comte le Prince d'Orange Seigneur d'Anlog
des nobles de son le Duc accompagné de M^r Jean de
Mailly et Jean Compteur com.^{te} du Roy en l'an 1417.

Regnault Comte de Marais Comte com.^{te} et
Chambellan du Roy fut Comte depuis. Mandé au Duc de
Langues affin de tenir les bonnes villes et Significatio de la part
à la bonne obéissance du Roy 1417.

Mess. Thibaut de Neuchâtel cheu Comte par la Reine
en l'an 1417 de Rouen et d'Anjou par deux les Roys, Princes
et grands seigns de Rouen pour faire avec eux telles confederations que
les Roys affin d'avoir de leur aide et secours des gens d'armes et de trait d'assister
aux Roys en Als, et sur d'autres aud. seigns de Neuchâtel.
vingt hommes.

vingt hommes d'armes et trente hommes d'autres conditions pour
l'accompagnement. le mois de Mars 1417.

Maitre Jean de Bispe Comte de Chalon. frere
Guill^l de Bispe Commandeur d'Amboise. Henry de Champaign
Comte de Lorraine de. M^r le Duc de Bourgogne.

Folio 128: article de la Comptie ainsi qu'il est
écrit cy après. Chacques de quel sur les noms de ceux qui
surent en l'Ambassade. dont il est fait mention. et des
hommes qui le recoururent pour leurs Journees.

L'Ambassade des Bray nicos sur par la Reine et
Comte le 4. Jours d'après lendemain des Rois 1418. pour convenir
et pour parler avec certains autres Ambassadeurs venus à Montreuil pour
faire affin de traiter de la paix sur les diens et divisions lors eues
entre certains seigns de ce Royaume.

Erès Reuerend Père en Dieu M^r Henry
Archevesque de Sens l'un des Ambassadeurs de par le Duc de
M^r le Duc de Bourgogne 8^l par jour 404^l.

Reuerend Père en Dieu M^r Charles Comte et
Duc de Langres 18^l par jour 616^l.

Reuerend Père en Dieu Monseigneur Martin de
Cusque d'armes 10^l par jour 608^l M^r Jean de la Trémouille seign
de Bonny seigns du Roy et du Duc 8^l par jour 248^l.

Mess. Comte de Combaud cheu seigns de Combaud
com.^{te} et Chambellan du Roy et de M^r le Duc de Bourgogne
sur l'un par jour 468^l.

Messire Jean seigns de Combaud et de Combaud
cheu com.^{te} et Chambellan du Roy et de M^r le Duc de
Bourgogne sur l'un par jour 378^l.

Maitre Gilles de Clamecy com.^{te} du Roy et de M^r
le Duc de Bourgogne quatre Lances par jour 262^l.

1412:

à la feste de la Pentecoste ou il corra assiéger par les ennemis et
à la feste de la Pentecoste au mois de May 1412.

Desseins du Roy au mois de May 1412.
Jean Pape Nicolas de la chambre des finances fin-
conduire à Troyes une grande bataille, Carrou, et Baignilles poudres,
traité en autres habilement de guerre.

Jean des Teneilles luy conduisoit à l'écuyer de puis Troyes
à Breuilly avec certains nombres de gens de armes et de traits. Messieurs
des Cardinaux des Bourges et de St. Marc venus en parties des
seigneurs de France nostre Saint Eglise. Les Papes. Sire Jean de France
et de la Roy et de St. Nige le Duc de Bourgogne.

Mess. Guy Armentien Docteur en Loix. Demeurant
de Montigny les Arbois au Comté de Bourgogne. Il a mandé par
la Royne venir Breuilly elle et les Convois du Roy à Troyes de la
le 24 Janvier 1412 pour aider à tenir les Parlements. Il a ordonné
par led. Dames pour lequel Mandement accomplir led. Mess.
Guy est partie de Saint. Germain de Montigny le 14. Janvier, et les
premier de Mars envenant led. Mess. Guy des ordonnances St. Breuil
des Parlements et lui traité par la Royne.

Maitre de Morvillieu con. du Roy et de St. Nige
le Duc de Bourgogne. Les employés pour les services du Roy
et pays de Picardie, d'Artois et autres pays assemblée à
à miens les gens des trois Etats de Normandie, Artois, Flandre,
Flandre, Picardie, d'Artois et autres d'ailleurs.

Maitre Thomas Douglas Secrétaire de la Royne
et de la Royne du Duc de Bourgogne. Les hommes Nige le Duc de
Bourgogne à Dijon et Chaillon au mois de Juin 1412. De la
part de la Royne pour affaires secrètes. Rucierend Secrétaire
en Dieu Nige Jean Luygues de Bayonne.

Maitre Jean des Rives Secrétaire de la Royne

1413:

Les Luygues pour la Royne et parties de Picardie et d'Artois
Picardie Velox et Guindau pour les biens des affaires du Roy.

Mess. Robert de Maligny ch. N. d'Artois de-
mure le Duc de Bourgogne demurant à Troyes au mois d'Artois
1413 après le parlement de Paris. Il a le Duc de Bourgogne pour
affaires secrètes et pour Commandement de la Royne.

Guillaume Luygues de Chaillon. Pierre de
Bertat Luygues et de St. Nige de la Royne Luygues de la Royne
le Duc de Bourgogne lui portent une lettre du Roy et de d'autres ch.
et Luygues de la compagnie tenent led. Rucierend de la Royne pour les
affaires à l'apaisement de leurs entreprises et de la Royne.

Mess. Jean Luygues de Bourgogne ch. con. et chambellan
du Roy Les Luygues en une ambassade secrète.

Rucierend Secrétaire en Dieu Nige Henry Artois
Luygues de la Royne, et Martin Luygues d'Artois. Messieurs
Guill. de la Royne Nige de St. Germain, Rucierend Secrétaire de la
Royne, Guill. de la Royne de Champagne, ch. con. et chambellan
du Roy. N. Jean de la Royne et Gilles de la Royne en la Royne
d'Artois. Secrétaire Luygues pour lui en la Rucierend de la Royne et
autres en une même Rucierend de la Royne Nige le Duc de Bourgogne
qui corra ille. pour pour Bourgogne et Luygues en une Rucierend de la Royne
pour la Royne. d'Artois. Secrétaire Luygues de la Royne et Luygues
commune aff. de Rucierend à l'entreprise de la Royne et d'Artois de la
Angleterre au mois de Septembre 1413.

Rucierend Secrétaire en Dieu Messieurs Charles
Luygues de la Royne et Jean Luygues de la Royne. Messieurs
Rucierend Secrétaire de la Royne et Nige de la Royne Secrétaire
et chambellan du Roy et N. Guill. de la Royne N. en
Artois Secrétaire en Théologie et Secrétaire du Roy de la Royne.

1441

Envoyé par les Eves de Paris à Genesee Reussu nostre P.
pour le Roy lui dire et exposer ce par led. Eves auques choses
touchant principalement le bien de lui et de ses Royaumes, parvenues
le 8. Septemb. 1418. Chabault Goussier chancelier de France
les Duc de Bourg. leur fit réponse pour les induire et servir.

Mess. Pierre des Roquieres ch. con. Eves de Belobes
con. es Chambellan du Roy des Envoyés vers Messieurs
de la Trinité et de Landeray pour affaires secrets au service
du Roy.

Mess. Jacques de Fontenailles ch. Eves de Commarque
des Envoyés par le Roy vers le Duc de Bretagne et lui venir
compagnie à Rouen, à Cherbourg à Braye contre Robert le
P. Mar de France et jusques à son retour en son Pays.
Mess. Regnier Roy fut aux Envoyés.

Mess. Jean de Meers die honneur ch. Chambellan
des Envoyés vers le Duc de Gueldre, des Hono et autres amis,
cens et Altes du Roy pour Remède de son conseil le Roy
d'Angleterre.

Reuerend pour en Dieu Eves Gifford Envoyé des Rois
et Eves des Envoyés pour le service du Royaume de France contre
d'Angleterre.

Reuerend pour en Dieu Eves Louis de Nuremberg
Envoyé des Rois et Mess. David des Brins ch. con. et
Chambellan du Roy des Envoyés en Picardie et en Flandres pour
les affaires les importantes du Roy.

Mess. Antoine de Berg ch. con. et Chambellan du
Roy et Jean de Trinité Envoyé de Louis de France Envoyé par les
vers le Duc de Brabant pour la concorde du dit Royaume.

Mess. Guillaume de Brabant Seigneur de P. d'Orléans

1445

Mess. Regnier des Eves et Chambellan, M. Jean le Clerc
con. du Roy et Jean des Roquieres Envoyé de France de Mess.
le Duc de Bourg. Mess. commis pour accompagner Madame la
Dauphine des Veneurs que le Roy Envoyé de France vers le
Dauphin de Mary et après pour les exposer de France pour
affaires les Dices totans Eves de France Eves de France
pour après procéder à l'Exécution de la Concorde et aduersion
d'Angleterre qui lors occupent grande partie du Duché de
Normandie. M. Jean de Millet ch. con. et Secrétaire du
Roy des avec le dit Roy.

Mess. Harduin de Lamoignon ch. Chambellan du Roy
et M. de Venise con. du Roy des Envoyés vers le
Roy de Navarre et la Fille de France.

Maistre Jean de Mailly con. et M. des Rois
de l'hostel du Roy des Envoyés vers le Roy des Romains.
Gauchon Sauterens Envoyé de France d'armes de Mess. le Duc
de Bourgogne.

Le Roy fut venir des Envoyés de France de
l'envoyer d'Henry de Lancastre son adversaire d'Angleterre
qui d'ailleurs s'efforçait de rompre la ligue en occupant
des lors une partie de Duché de Normandie.

Maistre Jean de Quercy con. et M. des
Requêtes de l'hostel du Roy des Envoyés en France vers
le Duc de Brabant et autres Eves de France pour les
pris et requêtes et sommes de l'aide qu'ils avaient promise au
Roy. M. Jean de Rapin con. du Roy et Secrétaire
au Parlement à Paris.

Trés Reuerend pour en Dieu Eves de France Cardinal
des Rois, Legat du P. d'Orléans et de France de France

148.³ *Maistre* Jean Bachelier de France Secrétaire, R.
en astrologie en Poésie, Bachelier en Théologie et con.^{te} Du
nos autres livres en son Parlement fit faire une. *Maistring*
le Docteur des Universités de Paris plusieurs copies de ces livres
autres parties du peu Lad. Université envoient l'honneur de Roi et
du Roi de France par lequel
du Roi de France par lequel
autres parties du peu Lad. Université envoient l'honneur de Roi et
du Roi de France par lequel
autres parties du peu Lad. Université envoient l'honneur de Roi et
du Roi de France par lequel

fin Sud. complet par Extraits Sommaire.

Extrait des Comptes de La
Recette generale du Comté
de Bourgogne:

1381: 1382:

1581. 1582.

Deu Comptre Des Juyes Wuy recense
et Tresorier du Comte de Boulogne nel institut au dit Office, en
l'année Augustine De tout ce que les Chastelains
frangais, Bretons, Harois et autres rentiers, comme en
aupres des Cheneux, Melles, vins, Cires, Recettes faictes
et autres. C'est Jeauin Des es Dans les Tresoriers Par
Dela nous acoustumez de comptes, sommes des Recettes en
du Gray et d'aupres nous les Tresoriers de Paris.
Savoirs comptes qui ont esté annexez a les Recettes des

149:
Bénigne d'Amour pour en que tous les Devenances des Contes
de Bénigne d'Amour furent allées pour en Madame la Comtesse
de Madrid, d'Amour et des Benignes qui Dieu pardonne à
Mlle la Duc de Bourgogne au mois de Septembre 1575 pour
parler de Bénigne et Madame la Duchesse, Led. Comptes
par en en commencenté au 1^{er} Michel 1581. Imprime
après le jour 1582:

Madame, la Comtesse des Dunois, Danseuse à
Mefiore Jean des Salins Lire des Dupes 30^{tt} des Danois jeun-
lai et les Danois généralement et en changeant des 30^{tt} et de 30^{tt}
deuxième homme de mad. Danois et de les Danois et lui avertisse Jay.
Danois et l'apaisé contre toutes gens qui pourvoient d'entre et m'arriver
Danois Danois Mefiore Lire des Salins Lire des Danois et de
apaisés sur les mille du Danois Mefiore de Danois à Salins.

Messrs. Charles de Tottiers Sieur de Saint Rallou et de
Dandane qui est son fils aîné Baron de Madamo la Comtesse la
prochaine et la Loye ent. en 1869.

*Mad^e. La Comtesse de Brionne à M^{rs} de Salins -
S^{rs} de Montesson la venue de la Comtesse de Brionne
pour 100^l en espèces et en robes de 200^l de robe garnies de
dans les années 1864. - un cargo intitulé -
Inventaire des Châsses du Trésor de Paris volume 7. Goussier
Noms de Lyonnois, Dauphinois et Bretons. Et les autres
noms de Bretons est l'article Suivre. Invention de
l'archevêque de Bourges, M^{rs} de Salins -
Jus de la Cour pour le Roi de Bretonne lui et qui les gens
d'Église, Nobles et laus du pays de Bretonne au Roi L'Épisc
le Roy prendre la Bretonne ou la protection pendant les guerres*

150:

150:
qui résidera en pays. L'écrit le Roy Louis es Charles de Duras.
à Louis en. Kois de Suiller 1276. L'écrit. v. Poudin et malle.
de Bourg. et fol. 246. a été nommant et nomment de Suillien.
chancelier de Bourgogne, il fut de son conseil de Salins.

Le Vire du Ravi tiens en héritage personnel pour lui et
 ses heirs provénus de son corps et de tout mariage par dou de
 Rad.^{re} la comtesse de Dour, et qui pui par ordonnance la Seigneurie
 de Domme du Gury ont en 1862. Aubert de Henne-
 ronne de Dour.

Les Houlins de cinq cents fiers en ce braslé L'uisson la
 1^{re} Michel 1369 par les gueres d'arling de Hauferrand et de
 messe quillaume de Gransom.

Mgr le Duc d'Orléans Comte de Dourgogne qui Dieu pardonne
et abolisse l'innocence son Testament l'écrit de l'Orchano à Reims
Jean de Rys.

Madame la Comtesse de Douvres qui s'enquerra
belle de son sursis aux Chanceries de Dole Coll. et recevra
l'acte de son retour sans peine la rente de 4000 livres
de Dole qui leur fut assignée par la Ville de Dole par la
comtesse d'Aligre, moyennant quoi lad. ville de Dole donnera
impromptuellement lad. rente de 4000 livres de Dole
Chanceries et autres, laquelle rente de Coll. se pourra retirer de
Dole en Dole, sans assigner par elle la somme de 4000 livres de
Dole ni Dole de Dole. Les lettres de mad. Dame Comtesse
à Dole le 28. jour de mai 1770. à la charge de Dole la Comtesse

En 1870 plusieurs Nations du Poligny furent
et furent par ordonnance de Jean Jules Capitaine et autres
des Nations d'indians pour plus grande union, garde et
défense de la Ville contre les Compagnies qui résistent à Longue

et ailleurs au foute de Bourgogne en l'an 1365. Guillemin.

Les Habitans des Planches, situées, l'ancienne de l'ancienne
leur nomme et autres furent détruits au temps des guerres du Duc
Léon contre les Bourguignons et ensuite Louis. Madame de Comba
donna aux habitants d'a-bord une Maison qu'elle avoit achetée
viller pour faire la Maison Dieu et y habiter les Sœurs

Madame Lacaze des Bourgneux donna à Jean Des
de Bourgneux quand elle vint en la Haye du Fort de Bourgneux
le Rente, l'ingénieur, l'usurier, le Seigneur du Chiffre, l'Elle-
e Suffire ainsi qu'il est rapporté au Comptes d'Orléans 1807.
Environ de 1000 pour la fin d'ans. Michel 1807.

Madame, la Comtesse venue à l'abbé de la charité pour
le tenir qu'il lui plairait peu des livres données à Paris le 17. Mars
1799 les deux autres d'entre qu'il doit donner au même qu'elle
abbé ce sont la garde du chancel d'orgues en la Suédoise
de mad. D'aux le Comtesse de Glendree, D^{re} sois ce debourg.

Gerard Mercier de Boufflanges, j'étais mis en la protection
et l'ameyade de Madame la Comtesse. Sur pris par les gens de
Roya de Galles au mois d'août 1681 et le perdirent avec
celles et ne voulurent les rendre une après de la dite Dame ni
faire recevoir son bon corps ni de ses biens, mais le perdirent
entièrement.

Jean de Blancy Comte. Linguetier de la Roche Comte -
de Forboon Comte. Chateillon de Montmore.

Madame la Comtesse ordonna que Guillaume & ses
Beltramo Bailly en Digne ¹⁷⁸³ demeurassent au Châtel de Grac
afin qu'il lui arrivât de saque plus d'alignement & les offes
du Digne et l'adversaire au Châtel de Grac cela fait

159:

158:
Castellana per le lettere domine a Richena lo 4. 2. 1700.
1587. L'au de Chausse chapelain, a la chapelle du bastel de
Dolo. 11. 2. 1700. 2. 1700. 2. 1700.

Madame Guillemette de Roy femme du Lieutenant
d'Ardenne juree de sixvingt livres de revenu de les rentes
seigneuriales du Comté de Bourg^{nois} auparavant mesmes que ladite
Dame fut juree.

Ngo Panchao de Nienno fdo do fgo. *Ngo* Henry de -
P'neiro juniores do 240.º asspi chasou an - f'piqueo l'vo ta prango,
e os indietos do Pontallion e l'vo outros domanos ap'piqueo an. *Ngo*
Henry f'piqueo a Coa.º do veneno ralyptolles do Coa.º e venenos
para l'vo portos e domangos que l'vo e os de l'vo compangio veneno
para l'vo chasou f'vo priso. Led. *Ngo* Panchao de Nienno p'vo f'vo
e veneno f'vo l'vo f'vo. *Ngo* Henry qui d'vo prando e l'vo, veno l'vo,
prango e l'vo veno do Pontallion p'vo veneno veno, e l'vo ap'piqueo
l'vo prango f'vo l'vo. *P. Henry* 1879 e led. veneno f'vo an -
do. Dezembro. Janeiro.

Guillemette fille aînée de M^{rs} Jean de la
Gange née le 15^{te} Juin au Fort de la Nouvelle Lalle d'Arbois.

M^{re} Jean Salonsue chev^e Mary de Dame, Marguerite
de Languet avec 10^l de revenu par les tailles du Bourg depons : -
Salins.

McBride James & Thos. ch^{rs} à l'heure en la messe
à la messe à 11 heures 30^{te}

Guill^o de Roux Lugey chambellan de feu N^{rs} Rois les Duc^s
 N^{rs} prend chacun de deux lettres du Trésorier du Dole 100^l..
 Graciano aliud domine par les Testaments du Duc indécise à trente
 trois livres 6^s 8^d par une autre somme.

Pierrette de Dordos Dam. elle femme feu Lambert de Mars

158:
Platier: Longo annis eburat de nocte de nocte sui in ducentis
diebus d'augustinus per deia cum sui per Madama La
Gentile: Dernier morte, pour agreable service qu'il lui a fait.

Messrs. Frères de la Plateine cant^{on} de N.^o d'Yverod
de Sion Nid^o la Comtesse aînée et le Comte de Sion la
Comtesse de Sion la Comtesse de Sion par son aînée faire par
l'ad. D.^o

Guill.² Sires de Belmonte l'empire avoir chacun un
avis de leurs annuelles 80.^{tt} Sur les revenus gñal du Comté par
don de lad. Dame.

Messire Ansel de Salins Liro de Hofmann et
de Pargenien con^{te} de Liro Mad^{re} la Contesse de Madrie,
d'antais et des Douz^{nes} un Liro frainds unis 600 flous
des yages par un nonobstant quel est quils l'office de la Chan^{ce}
ainsi qu'il est rapporté au compte de l'arceveue Henry Treverio
de Sole fins d'alsains Michel 1878. Et mesme qu'il les
opere qu'il est arceveue. Cens Liro salubre Liro
vingt treize florins quatorz gros.

Madame Comtesse augmentez encore lesd. gages
de deux cens florins d'or and. d'honneur de saluts pour
considération des nobles services ce qu'il aura quitté des
impôts très considérables et de grands profits pour le service
de lad. Dame.

Serrenin de Blinnes class. con.^{es} de Monnig.
 ans 40^{ts} chacun au dépendant d'avis. Maître. 2^{es}
 de Salomon Licencé en loix con.^{es} de M^{rs} 30^{ts} de pages.

Maisire Aubry de cinq cents Louis connoissances
de fens, Madames avoir 20^{te} de gages ou pension.

156:

156:
Sed Conto pour l'orientation de laquelle Somme led. Roben
fut assigné à l'origine personnellement à la requeste
du procureur de nosse. P.^{re} pour le d'ap. auquel lieu il
quidam longuement et à la fin fut condamné à rendre ledite
Somme à force de Sentence d'excommunication.

Après la mort de Madame la Comtesse, & Régis-
Comte des Andros, établis au comté de Bourg^g, tant des bon-
grand Conseil Népouse & nece de Saline, vers de la Mon-
ferrand, neppure l'opéra de Halluin, neppure l'embarras des la-
Népouse ch^{re} & Henry des Dorez & auquel succèdent et &
admettant de les Comte de Bourgogne, champagne et des Rivecourt
qui ont été, de la Comte de la Comtesse.

*L'acq. Robt. Main prospectus de Gray la ville. -
fut conforme infuete comme celle de l'ancien Domaine Duda.
Robt. pour l'ed. Seigneur Duda. Con.^{te} par leurs lettres d'union.
de l'ed. 1017. Juin 1588.*

Mesure Triens. de Chalon colour et brisa a force.
d'armes la foire de Senars, Duquel Pais se autres finies il
traictes avec Madame La Comtesse.

Messire *Maxel de Salins* Sec. des *Mousquetaires*
fut à Paris au *Mouvement* de madame la *Duchesse* au mois de
Janvier 1831.

Mad. la Comtesse appella en-Cour de Rome d'innombrables que l'archevêque de Bologne avoit obtenus contre les Dames, les Juges et Officiers du-la-Paix des Excommuniés qu'il avoit non-procuré ne devoir recevoir en l'archevêché de Bologne. Sous cela cela font que sous le dict. vicaire Comte de Bologne.

Mess. Thibaut de Rye, Mess. Eudes de

157

157:

de L'ingez ches ce M^e Gilles de Monroge com^t de
Hainaut la concepit . m^e Jean Longin de Baligny, Seneschal
de Flegny, m^e Bon Guichard ayssi com^t de lad. Dame
Gorard du Mayzay Laurence de Beilly de Cameli des
Bourgoignes, Guyot de Rochefort greuge dnd. Comte, Collat.
de lantano geroume de mad. Dame furest de Alene le mary
aprs la dame Sylvestre 1786. reueche la femme se souueraine
de lad. Dame ayssi visis les dettes de lad. Dame que a Nafico
lumber de la Platiere auie appore reueche la femme argument
dnd. Comte.

Le perron aux armes de Madame la Gouvernante
est mis en ligne de garde en la Ville de Buzey appartenant
à l'Eglise de Cornus l'archevêque de Bezançon le fit abattre et
abattre au Mois de Janvier 1881.

MeBire Guier de, Dontaillies Marochal de,
Bouyogues.

Les ces rapports que M^{rs}ignemens du Cor^l du Com^{te}
de Bourgogne s'etendirent à M^{rs}ignemens du Parlement du lieu
une cause de pr^ovision en la m^{re}me par deux cas pour pr^ovision
4 m^{re}me j^uin. Guillaume de de Belmont Bailey de
comte de Doung^{re}

*Le Trucis du Gray de l'aidie du Chancelier pour certains
appartenances à Refugio Regencia des Montañas pour certains
des obligations qu'il avoit fait aux officiers du Maduro la-
Comptable contre son honneur et bien au mois de Mars 1887.*

Messire Tribaut de Nogent, Messire Ludes
de Lingey et M.^r Gilles de Montagu, et aussi en R. L.
en Sieu Rigo l'Abbé de Saulnes, Guill.^e Perre de

158:

158:
du Belmarais, Bailly du Comté de Baugogue, Secrétaire
du Pléignier, Antoine des Fontaines, m. Des Guesfeld et
autres de l'Université d'Alençon le 1^{er} avril 1388: au Seignieur
Régis de l'Université de Baugogue et l'Abbé de Cornouailles
qui ont accordé que pour le bien de l'Université et autres choses qui
viennent en l'Etat de l'Université de Baugogue et l'abbé de Cornouailles
qui ont accordé de leur droit qu'ils ne puissent pas.

Le Mois d'Avril 1882: Nouvelle universelle au
Comité de Bourgogne de la mort de Madame la Comtesse.

[illegible]

159:

Jeau 1. de May es les Sermons prechiez par sus Enjoins pao
moed. Seigneurs du Con.^l que tous les Bais qu'ils seroient
fussent de pao mond. Nij de flandres se non de pao autre.

Le 1^{er} du Juin 1882. Messieurs. — Messrs. —
Salins, Riv. de Montfermeil, Messrs. Jussy de Halluin, Messrs.
Fambert de la Motte, Chev. et Henry de Dangey tous con.^{tes}
de. Messrs de Gandres et comtes pour lui. Sur la vicatation, —
gouvernement, et admettant de de terre et pays de Roubaix,
de. Champagne et de Nivernois prirent la possession du Comté
de Douvignies plusieurs calcules du nouvel avoué de l'ég. de l'advis
par le Tiers de Madame la Comtesse de Gandres d'avis et
de Dangey^{tes} mais de nous. L'ég. et prirent le Comte et l'après
de Nollis et Barons d'icelui Comte, et après firent plusieurs
domaines, corans apistés de Messrs. Thibaut de Rye, Messrs.
Luis de Quingez ch.^{tes} M.^{te} Gilles de Roubaix, quill.
Riv. de Belmonte Bailly du Comté de Douvignies Grand de
Ryeon de Luccena, Luccena de Plinier, M.^{te} Jean
Léonin, M.^{te} Guy Mellion, M.^{te} Ben Guisard, Folins de
Luccena, Guy de Rochefort, et autres de l'ancien grand
dud. Comté de Roubaix^{tes} et autres. Messrs. — Messrs. —
Salins Riv. de Montfermeil, Messrs. Jussy de Halluin, —
Messrs. Fambert de la Motte, chev.^{tes} et Henry de Dangey
tous con.^{tes} de. Messrs de Gandres et de Douvignies
apistés de Messrs. Thibaut Riv. de Rye et de Messrs.
Luis de Quingez chev. furent à Dijon le Mercredi 1.^{er}
Juin de juillet 1882 et après une nuit Messrs. Guy de
Cien chev. Chasselain de Rochefort, Luccena de Plinier
et Guyon Henry Trevoire dud. Comté de corans ils partirent
à Madame la Duchesse d'aucuns, griff qui par aucuns.

162:

[illegible]

Guill.^o Profpre. Luyze Chavretrain de Lonscelle.
Piquem le Boudin de Saline Luyze Chavretrain de Mon-
more. Mef. Jean de Montagne de Chavretrain de Quingy
Mef. Pierre de Chingy de Chavretrain. Dourneux. Fern-
de. Luyze Luyze Chavretrain de Francs. Guill.^o Luyze de Verry
Luyze Chavretrain de La Chavretrain.

Messrs. Guy de Rien chev. Chastellain de Rochefort
Légal de Seine et Loir. Chastellain au profit de Messrs. Jean
de Champdieu et ayant épousé la fille dudit. de Rien.

orphenius de Jeanne Luyze Chatelain de -
Dallampolliers. Guill.^e D'ucy Luyze Chatelain de -
Kenne. M^{re} Jean de Marcy ch^{re} Chatelain de -
Agnesme. M^{re} Jean de Villes Luc ~~de~~ ch^{re} Chatelain
 de Gray. Jean de Fourchapon Chatelain de Lussac.

Le Châtelain de Cuz. Aubrie de Nucny Châtelain
de Châtel Châlon

163:
do Chancel Chalem. do Chancelim do Doto. do
Chavoines do Doto one chama em sua ter censo do Doto-
quingez lances.

Le M.^{re} de la Maison du Temple des Dolo-
s.^{re} pour Agnès Breton, de Calabar, L'Hospital des
Pauvres Dames de Dolo à New la sang de.^{re}

Margueritte de Montbrachon dam.^{elle} fille
de feu M^{re} J. Chibaut de Montbrizon et de Marie La-
femme et femme de Ragnier de Drigny Curé à G.^{lle}
sur les Domaines du Comté par M. Le Breton et
Le clerc Desperman en l'Église nostre Dame de Dole sur.

Maistre Henry Carpentier Chappellain de la
Chapelle de nostre Dame a St. P. Denis fondeur au chancel
de l'Hotel de la Cour. La Maladiere de Pouligny
Sur la rive Sud. Pouligny 8.

Les Maîtres et frères du P.^e Supérieur de Beauregard
120.th Sur les prières de Nuyrens. L'Abbé et les Religieux
du P.^e Supérieur de Solignac. Le Chappellain
de la Chapelle P.^e Georges au Chastel. Donnons ces lettres
et leurs breves franchises. Le Chappellain de la Chapelle P.^e
Jacques aud. Chastel 10.th

Corienne, Jean, ex Aubriqz parre Capan de son
Jean Bourdeu du Salins par l'aide de Salins. aux Glizes
du Bouraillon à celle des nostre Dame 18.^e à P.^e Denis 3.^e
à la Madeleine 6.^e du Chapellain des la chapelle Saint

166:

D'auual une gage de 200.^{ll} ecclésiastiques par an. Pille
 Mervier des Salins Receveur du puy de Dord. leur an-
 gage de 14.^{ll} par an. M.^e Huan de Anglers.
 Luccienais gnt du baillie de Bâges d'auual. Luccienais
 Lige du Montorgueil Lige Chastellain de Pontallier.
 Luccienais Languet des Bouligny Lige. Marquis de
 Luccien Lige. Jean de Montigny Chastellain des Chorois.

1396:

Au Compte dud. Chouart Treasorier
 au Comte de Bourg.^{no} au Bâges d'auual.
 Justicier aud. office par Lettres de M^{gr} le Duc
 de Bourg.^{no} Comte de Flandres d'auual.
 et de Bourg.^{no} par les Lettres données à
 Compiègne le 26. Juin 1396: pour un an fini
 à la P.^{te} Noël 1396:

Mefire Billard des Montagn Ch.^{no}
 Lige de Bremaux. Dame Claude Laffemine.

Les Lige qui demeurent de Salins et à l'obéance
 payent chaque deux francs par an pour avoir provision
 d'y demeurer. Les habitants de Beaumont sont en la gage
 de M^{gr} le Duc, de Madame la Duchesse de M^{gr}.

167:

Le Comte de Nevers son aîné fils au Duc et au Duc
 Lige dud. M^{gr} le Duc et Madame la Duchesse qui
 succèdent à la Comte de Bourg.^{no} après leurs décès.
 moyennant 200 francs par led. habitants de Salins par an
 au Duc et au Comte de Bourg.^{no} par an 1387.

M^{gr} Lige de Bourg.^{no} Ch.^{no} fut condamné en trois
 cents francs d'amendes au Parlement pour le Duc et au Duc
 de Juin 1392: pour avoir battu le Chastellain de Bouligny
 au Comte de M^{gr} le Duc contre des Bourg.^{no}.

M.^e Ben Guichon Baillie du Comte de Bourg.^{no}
 d'auual Justicier aud. office par M^{gr} le Duc par les Lettres
 données à Paris le 2. Janvier 1395: aux gages de 200.^{ll}
 M.^e Henry Carpentier phisicien de M^{gr} le Duc (médicun).

La Carte de Montay corrie en debat pour l'auual
 Si elle corrie du fief de Bourg.^{no} au Comte de Bourg.^{no}
 Madame la Duchesse tint les fonds de
 baillie la fille de M.^e Girard Basan con.^{no} de M^{gr}
 le Duc et lui fut ~~procuré~~ ^{procuré} son nom et à ce Lige lui fut given
 d'une coupe d'argent doré.

Jean de Landon Breux de Dole. Jean de P.^{te}
 Marie Breux de Gray. M^{gr} Jean de Ville Lige
 au Baillie de Bâges de Lige.

Messire Jean de Bergz ch.^{re} gouverneur &
du Comté de Douvognes. Mess. Chibaut de Rye
ch.^{re} chancelain du Baron et M.^{re} Drué Gélise con.^{re}
de M^{re} le Duc Com.^{re} à respecter aux gens d'Eglise pour
leurs hommes et au bourgeois et sujets du monde s'g^{re} le Duc
des bonnes villes et du plain pays un s'g^{re} de Douze
Mille francs pour aider à supporter les charges qu'il a dû faire
pour le voyage de M^{re} de Lenoir son aïeul. R^{re} le
pasteur d'Angis sur les parages et l'ancien de la foy.
Catholique. par le Duc de Lenoir le Duc de Lenoir
compagnon le 2. juillet 1396. appelés avec M.^{re} Lenoir
de Lenoir.

Les Habitans de l'agey de Fontenay de Bergz
et de P^{re} Lacroix furent mandés par M^{re} de Bergz
gouverneur du Comté de Douvognes de se trouver par
deux lui à Oudun sur Sarre et les autres gens du Com.
de M^{re} le Duc le 3. Septemb. 1396 pour leur demander
certains den et s'g^{re} de par M^{re} le Duc. Le
Parlement de Dole ne fut tenu en l'ann. 1396.

Jean Sorcelles de Beaucourt Luyx Panstier
de M^{re} le Duc 100^{ll} de pension chacun en par Lenoir
de M^{re} le Duc de Lenoir à Paris le 6. Janvier 1394 de
M.^{re} Jean Thomassin Lenoir en Lenoir.

Serrenot de P^{re} Marie de Lenoir à Gray.
Lieutenant general de M.^{re} Henry de Lenoir Luyx Lait
de Dange de Lenoir.

Par Lettre patente de M^{re} le Duc de Lenoir
Cherby le 12. octob. 1398 les Habitans de Fontenay furent
s'achargés pendant quatre ans de 100^{ll} de pension qu'ils
lui doivent chacun de la charge de Lenoir plusieurs repartition
et nouvelles constructions au Chastel d'Espey aind. Lenoir.

1 3 9 7:

Le Compte de Lenoir de Lenoir
du Comté de Douvognes au Bailliver
d'annual pour l'Année finie à la P^{re} Michel
1397:

Messire Hugues de Vienne Luyx de Lenoir.
Jean le Bastard de Châlon Luyx Chancelain d'Angis.

Mess. Guy de Vienne Luyx de Châlon fut
condamné en 400^{ll} d'amendes pour avoir battu L.^{re} de
Lenoir.

Messire Jean de Vienne Luyx de Lenoir.
Mess. quill.^{re} de Vienne Luyx de P^{re} George Luyx de
M^{re} de Lenoir Luyx

Frere Pierre de Moillesmeuves Domine
de N^{ro} le Cardinal d'Amiens gouverneur de Picardie.
de Jeanne. Et s'appelle Jean de la Grange Cardinal. Les
habitans de Volans N^{ro} de N^{ro} le Cardinal d'Amiens.
fol. 36. Requies de Montenois ch^{re} Dame Dietrich
la Reine. N^{ro} de Vautour de Artois. N^{ro} de Paine
Germain. L'ancien le La Defense Lays de Rogisfort.

Les N^{ro} de Comte de Bourgogne. Sortirent d'au
comté par ordonnance de N^{ro} le Duc auant Noel 1395.
d'aucuns les Jours de Thibault au comté de Bourgogne.
Jean de Vre de Bar son Supra Lieutenant gual du bailli
de Comte de Bourgogne.

Henry de Saumery Lays d'Evrie de
N^{ro} le Duc J^{re} Chancelier de Gray au lieu de
N^{ro} son N^{ro} Jean de Velle son a N^{ro} bailli
de a nous aux gages de 20^{ll} corrompus par Lettres de
N^{ro} le Duc données à Paris le 2. Janvier 1395:

Messire L^{re} de Fouy ch^{re} Bailli de
Comte de Bourgogne au Bailli d'au nous intimes d'au
N^{ro} par Lettres de N^{ro} le Duc données à Paris le 2.
Janv. 1395.

M^{re} C. Guillaume de Chapel de Meuse à Paris
revenu au N^{ro} au lieu de N^{ro} le Duc N^{ro} Pierre de
Meuse pour remuer toutes les causes de monde. S'ignure
de l'empereur et de faire les impenses contre tous ses

gages de 2. francs corrompus par Lettres données à Paris
le 20 Mars 1395. N^{ro} guill^{re} de Vienne ch^{re} N^{ro}
de N^{ro} George et de N^{ro} de Vienne intimes par N^{ro}
le Duc gouverneur de Bourgogne au lieu de N^{ro} de
Jean de Henry N^{ro} de Jeanne. Jean Carondelet Revenu
de Poligny au gages de 20^{ll} corrompus.

Messire Guy Seigneur de la Rochefoucauld
Chambellan de N^{ro} le Duc 2000^{ll} en don. Jean.
N^{ro} de la Chancellerie des Comptes de N^{ro} de
Duc à Dijon. N^{ro} de son de la Chancellerie et N^{ro}.
de Requies de Montenois le Duc.

Messieurs des Comptes à Dijon
par venu des Lettres patentes de N^{ro} le Duc taxeront
les gages de Messire Jean de Vienne ch^{re} gouverneur de
comté de Bourgogne d'aucuns de 20 francs par jour. à N^{ro}.
Thibault de Lays ch^{re} Chancelier de Brabant deux francs
par jour. à N^{ro}. Deux J^{re} de monde. S'ignure
le Duc aussi deux francs par jour. à N^{ro}. Pierre de
Meuse un franc d'aucuns de la commission de N^{ro} le Duc
quels anciens exécuteurs aud. Comptes et requies les gens d'Escluse pour
leur homme et aux bourgeois et N^{ro} de la bonne Villes et de
plus par jusques à la somme de 2000^{ll} francs franchement
et tous frais payés pour aider à supporter les charges que
monde. S'ignure de l'empereur pour le voyage de N^{ro} de
Meuse. Son ainsé fils es parties d'Anglois sur les.
L'ancien et L'ancien de la Vre catholique. Lequel s'ignure
et de deuant rapporté par le menu. et de void que les

173:
Dépense d'achat pour 1864. francs. Le D'ailly
d'Amont 1866 francs et les habitants du Bourg de
Salins 1880 francs. Il n'en reste pas du Dépense

Dole. Jean Bouvard Lieutenant de M.^r Bon.
Guibard Bailly du Comté de Bourg.^{no} au Bailliage d'Ornans.

Maistre Guillaume le Noble de Chalons. —
 Jadis Bailly de Comtes de Bourgogne au Bailliage de —
 et assista au parlement de Dole le 6. février 1392.

Le Jardin^r de Dole lui enna pendant
les Mois de Juillet, Août et Septembre 1897: auquel
M^{rs} l'abbé de P^{te} Benigno de Dijon assista.
pendant l'après Jours à trois francs par jour.

M.^{re} Jean Couillien Joyen de la Supplée M^{re}
le Duc à Dijon pendant Sixante six francs trois francs
par jour. M.^{re} Jean de Saulx con.^{re} de M^{re} le Duc
pendant Sixante six francs trois francs par jour. M^{re}
Thibaut de Lys ch^{re} con.^{re} de M^{re} pendant quarante
deux francs par jour. M^{re} Humbert de la Chaux ch^{re}
con.^{re} de M^{re} le Duc pendant quarante Sept francs, deux.
francs par jour. M.^{re} Jean de Parange Bailly de Dijon
pendant Sixante Sept francs, un franc et deux par jour. —
M.^{re} Kasbi de Baugon gouverneur de la Chauxviller de
Bourgeois un franc et deux par jour pendant Sixante
M.^{re} Bon Guichard Bailly d'Amal pendant Sixante

1896:

[illegible]

Philippe fils de Roy de
France Duc de Bourgogne Comte de Flandres de Artois

175:
 & Des Bourgeois Salatin Sire de Salins, Comte du Reich
 Seigneur de Nation. Les uns se font gens
 de nos Empires à Dijon Sire de Dilection, comme nous
 voyons exprès dans rathaptes tous fois qu'il nous plaist en
 nostre ville de Blanches certaines Comtes Sire en qui y viennent
 les Seigneurs de feu Mgr Guy de Lantailien s'adre nostre
 Maitre Jean de son fuyeur D'Auguste Comte, nous celler
 Comte voulans rathaptes et mettre à nostre Damesse voulans
 et nous Maitre que Sire led. rathaptes nous baillies et delivrie
 ou faictes baillies et delivrie à nostre amis et feal Chambellan
 Mef. Jacques de Lantailien fils s'adre de son nostre
 Marechal de Veniers venue Sire Reusse des Chauderettes
 de nostre Paulverie de Salins la femme de mil francs
 d'or parmi ce qu'il se concernera en rathaptes de ces
 lettres de Comte d'aprouver et avoie par nous Sire led. Comte
 que son feu pere avoit à Colonne au fuy de son repaire
 sement et obligra par lettres de nostre Chancellerie de
 Bourg^{ne} lesquels il baillera premiere et avant toutes
 autres en vos mains lui estipignantours Sire Sire Maitre et
 Sire Sire quelconques et de de Sire et aques causes pources
 et advenir à nous garantio led. Comte de Comte et nous en faire
 faire paisiblement et avec et de nous faire avoie et baillies pour
 deus nous en nostre Chancellerie à Dijon dans la Sire de
 Nation^{ne} M^{re} Jean Baptiste prochainement recevoir lettres
 d'atours de Dame Marguerite d'Auguste la Maitre de de
 de Sire et deus par lesquelles ils concerneront led. rathaptes
 pour et à nostre profits etant qu'il leur pourroit toucher

178: M^{se} sire R^{ic} de Vaugrenon Chevalier
Jean D'Albano enq^u Chastellain D'Amans.

Dame Blanche De Genes venant de son M^{se}
Suzanne de Ghelien jadis S^{gr} D^{se} Lay quitta la possession
du Chastel et appartenances de Montmiry au Comte de Bourg^{ne}
lequel fut g^ué. Duc et Comte de Bourgogne auia jadis donne
à son oncle de Genes qui depuis fut Comte de Genes frere de
lad. Dame pour lui et ses heirs perpetuellement dont il jouit quelques
ans et depuis les Barons. Sans pour ce en recompensation de
certaines sommes d'argent qu'il lui avoit promises en baillant le
Montmiry d'elles et du. M^{se} sire Suzanne, lequel en jouit se usa
parciblement jusqu'à la Mort de lad. Dame Suzanne aussi après
par aucun temps jusqu'à Requiesce du P^{re}sent de M^{se} le
Baill^{ly} d'Artois pris et mis en la main de M^{se} le Duc lad.
Chastel et appartenances sans autres que lad. Gouverneur d'elles qu'elle
estoit. Par l'ancien Domaine du Comte de Bourg^{ne} Sargny
fut sans provida pardevant lad. Baill^{ly} que les parties susd^{es} elles
furent appointes en droit, en qui donna l'Es^{gr} alad. Dame Blanche
de se retirer pour venir M^{se} le Duc et Madame la Duchesse
pour leur remettre tout son droit et attendu son loir, laquelle
n'avoit pas bien digni^{er} content^{er} tel comme il lui appartenoit et
qu'elle est du luy de mond. S^{gr} et Dame, mond. S^{gr} vultes avoir
petit et comp^{re}ndre d'elles et attendre son en l'agr^{ee}ment alaquelle lad.
Dame Blanche s'en soit toujours rapportée et encores faisoit sans
autres chose. Demanda. Sargny mond. S^{gr} pour ses Lettres
patentes donnees à Blanche les Deuies du Marais les 12.
May 1397. après que lad. Dame Blanche lui eussent en la
quiescence en l'ap^{re}sent^{er} de mond. S^{gr}igneur à Rouen sans
qu'elle prouvât aucun es Demandes en lad. Com et appartenances
de Montmiry vouloir que lui et ses heirs en demeurant

179:
paissibles mond. S^{gr}igneur le Duc lui donna deux cens francs de
rente alavie de lad. Dame sans l'entente d'elles prouver une fois
est au au Comte de B^{er}. Sargny pour la main du P^{re}sent quel
de Bourgogne.

Maistre Henry Carpentier Placier de M^{se}
le Duc et de Madame la Duchesse aux gages de son vinge
lours par an. par Lettres donnees à Paris le 24. Novemb^{re}
1396

M^{se} sire Guillaume de Vienne S^{gr}igneur de Saine
George Gouverneur du Comte de Bourgogne après M^{se} sire Jean
de Bergy inchoé aid. Offi^{er} par Lettres de M^{se} le Duc donnees
à Paris le 8. Avril l'an l'ogues 1396. aux gages accoutumés
qui sont de cinq cens francs par an, lequel Offi^{er} de Gouverneur
il eussent jusqu'à le 18 Juin 1398 que lad. M^{se} sire Guillaume
en fut discharge et en cela fut inchoé et remis lad. M^{se} sire
Jean de Bergy qui eussent un an et soixante et douze francs valant
594. ll. six gros quatre engrenons raison de 24. d. obolus
par jour.

M^{se} sire Jean de Bergy ch^{er} S^{gr} de Saine
gardi^{er} du Comte de Bourgogne aux gages de cinq cens francs
par an depuis l'an^{ee} à Michel 1396, jusqu'à le 6. Juin de
l'ancien l'ogues, auquel jour il partit pour aller en Turquie
qu'il M^{se} sire de Nevers auquel eussent deux cent vingt neuf francs
et pour lad. gages de l'ancien depuis le 19 Juin de l'ancien 1398 quel
fut notifié aid. Offi^{er} après M^{se} sire Guill^{er} de Vienne S^{gr}igneur
de Saine George jusqu'à le 6. Juin de Michel aid. an qui eussent
cinq cent trois francs, et en tout deux cent quatre deux francs valant
317. ll. 15. d. 10. et l'acquiescement les lettres en son
noms au present Compt^{er}.

180: Guyot *Procurator* *Episcopi* et *burgensis* de Dijon.

Monsiegr. Le Duc ordonna par ses lettres données à Clugny les Paris le 6. octobre 1897 que les cinq cents livres que les habitants de Bourgogne payent chacun au pour leur droit de garde et le revenu des *franchises* d'ancien qui se vendra au *droit* de Dijon recouvré les *seigneurs* de *Beaune* et *Langes* ainsi employés à la construction des *châteaux* à *Champagne* les Dijon excepté 1000 francs qui seroient délégués aux *châteaux*.

Jean Aubry *Clere* des *Comptes* de *Monsieur* le Duc à Dijon et *quell* Girard *aud.* lui furent remis par lettre de M^{rs} le Duc données à Paris le 8. Octob. 1897. à faire l'*inventaire* de toutes les *lettres* et *chartes* du *Comte* de Bourgogne etant à *Beaune* et les mettre en une *liasse* qui demurerait dans M^{rs} Aubry *Duchard* garde des *lettres* et la double mis en la *chambre* des *Comptes* de Dijon. furent *exposés* à faire led. *inventaire* en raison d'un franc chacun par jour. Le *Comte* et Jean *Comptables* des *lettres* de *Dijon* *Comptables*.

Le 21. Avril 1898 Les *officiers* de M^{rs} Thibaut de Beaune ayant fait plusieurs *offenses* et *rebellions* au *seigneur* de M^{rs} le Duc Comte de Bourgogne, M^{rs} de *Beaune* ordonna par ses lettres données à Paris le 21. Avril 1898 que les *seigneurs* de *Beaune* et *Langes* ainsi employés à la construction des *châteaux* à *Champagne* les Dijon excepté 1000 francs qui seroient délégués aux *châteaux*.

181:

venue devant led. *Chancel* par M^{rs} de *Beaune* *Duchard* Bailly au *seigneur* de *Beaune* et *Langes* ainsi employés à la construction des *châteaux* à *Champagne* les Dijon excepté 1000 francs qui seroient délégués aux *châteaux*.

M^{rs} de *Beaune* *Duchard* Bailly au *seigneur* de *Beaune* et *Langes* ainsi employés à la construction des *châteaux* à *Champagne* les Dijon excepté 1000 francs qui seroient délégués aux *châteaux*.

Jean de *Beaune* *Duchard* Bailly au *seigneur* de *Beaune* et *Langes* ainsi employés à la construction des *châteaux* à *Champagne* les Dijon excepté 1000 francs qui seroient délégués aux *châteaux*.

L'Archevesq.^e de *Beaune* *Duchard* Bailly au *seigneur* de *Beaune* et *Langes* ainsi employés à la construction des *châteaux* à *Champagne* les Dijon excepté 1000 francs qui seroient délégués aux *châteaux*.

M^{rs} de *Beaune* *Duchard* Bailly au *seigneur* de *Beaune* et *Langes* ainsi employés à la construction des *châteaux* à *Champagne* les Dijon excepté 1000 francs qui seroient délégués aux *châteaux*.

de quinze Signes des Salines Son Chambellan y compris la
Cote et Maison forte à rechange de 2000 francs, moyennant pay.
led. des Salines deins hommes de mond' s'g, et en cas dud. rechange
il doit employer led. homme en autre Cote d'icelle ou en
autres de mond' S'gner comme aujdy des horriers.

M^{gr} le Duc donna à Messire Le P^{re} S'gner
des Terres d'icelle en 1700 et Chambellan de mond' S'gner.

La P^{re}

Le P^{re} des Gendres et reueu d'icelle jusqu'à
la fin des cinquante ans de son vivant par au et sur la Ville de
Apprentis et Chancelier d'icelle au rechange de cinq mille Salus
d'or de son vivant et de son vivant aujdy qu'il en rapporte au.
Compte de l'an 1700.

M^{gr} le Duc de Tournay Maistre Jean
Chenot, acquies la Maison de Jean Chenot à Poligny et
gave aujdy permission d'y faire un four pour cuire pain,
entre plus expresse pour la dépense de son four et seulement
payer deux deniers de cens chaque an.

Il fut permis à Jean Chenot de tenir des horriers
en chef comme qu'il ne fut pas Nobles pour Lettres de M^{gr} le
Duc de l'an 1700.

Monsieur le Duc et Comte de Bourgogne
par ses Lettres Patentes données à Dijon le premier jour de
1700 verifiez entre Chambres de Comptes le 12 Avril 1700
not. les confirmas à Nobles hommes Jean de Bricot S'gner
d'icelle la S'gnerie et Domaines de Vandans qui autrefois
aujdy ces Domaines à son M^{gr} Charles de Bricot S'gner de
son malin pour lui et ses heirs parviens en loyal mariage.
plus les fils de Jean et Neuz qui tenoit la Cour de Justice

et rechange de 2000 lrs qui resteroit à payer de 2000 lrs deins
expresse en mariage à Damoiselle Thibaut de la Roche femme d'icelle
homme Jean de Bricot pour mond' S'gner le Duc et Madame
la Duchesse en Tenancie les Mariages d'icelle Jean de Bricot et de
led. Damoiselle la femme d'icelle il donna 1700 lrs de Tenancie
S'gner de Salus Long S'gner de la province.

Messire

Messire S'gner de Chaux et de Villers
ayant refusé de faire son hommage et reconnaissance à M^{gr} le
Duc Comte de Bourgogne, de Montreuil, Brion Mathias
d'Arbois et autres seigneurs qu'il tenoit au Comte de Bourgogne
et du fief de mond' S'gner en l'an 1700 furent confisqueés au profit
de mond' S'gner le Duc lequel lui bailla au Duc de Langue pour
2000 francs en deduction du due et mariage de Madame Marie de
Bourgogne la femme d'icelle de mond' S'gner de Bourgogne,
parmi ce que de elle alloit de son aîné à Bourgogne sans l'usage
propre aujdy mariage et elle n'en disposa ni d'icelle d'icelle
Entre elle reconnaissance en plain droit d'icelle S'gner et à la
S'gner Comte de Bourgogne et celui à qui reconnaissance
led. Montreuil et Lavaux de paye led. 2000 lrs au profit
de qui elle en aurait disposé. Noble expresse S'gner
M^{gr} Jean de Montreuil S'gner de Montreuil et
d'Amance.

Le Parlement

de Dole commenca le 29. Jean
de Nois de S'gner 1700 et finit le 23. Jean de
S'gner S'gner Messire Jean de S'gner S'gner de S'gner
et de S'gner. Noble expresse S'gner S'gner.
Marguerite de Chaux Comtesse de la Roche et Dame
de Villers. S'gner Jean de Rendelle Abbé de S'gner
Vincet de Bourgogne. Noble S'gner de S'gner S'gner d'icelle.

Noble et puissant seigneur Messire François
de La Roche Comte de La Roche et Seigneur de Villers-Cotteret.
Noble seigneur Messire Antoine seigneur Docteur. Mess.
Eustache Babin. Jades Druac de Bellefontaine.

Dame Guillemette de Badoueville femme de
feu M^{re} Jean de Sault Jadis seigneur de Saint-Etienne.

Messire Etienne de Bellefontaine Prévôt de
Montmor. Noble et puissant seigneur frère Claude de
Rye. Abbe de Rye. Noble et puissant seigneur M^{re}
Louis de Chalon. prince d'Orange et seigneur d'Orlay. M^{re}
Gaspard de Dammes ch^{re} Noble et puissante seigneur Claude
de La Baillie femme de Montreuil et seig^r de Mallesfa.
Noble et puissante Dame Dame Jeanne de Chalon Comtesse
de Tournai. épouse de Rye seigneur de Cotebriant
et de Chivry. Noble homme époux de Rye seigneur
de Fromenelles. Damoiselle Catherine de Rye fille
de feu. Mess. Antoine de Rye ch^{re} seigneur de
Montauger. Dame Alice de Rougemont Dame de
Champagne. Jean Gelin Luyse. Damoiselle Claude Gelin
sa sœur. Mess. Jean Geste de Fribourg et de Neufchastel.
Noble et puissante Dame Dame Catherine de Baillan.
Dame d'Arrey et de Somme. Noble et puissant seigneur
M^{re} Jean de Rye seig^r de Fribourg. Mess. Jean de
Sault seigneur d'Abbas. Noble et puissant seigneur
Guillaume de Chalon Comte de Tournai et seig^r d'Arques.
Noble et puissant seig^r Mess. Jean de Rye seigneur de
Balancan.
Père Jacques de

Frere Jacques de Rye ch^{re} de L'ordre S.
Jean de Sennechen grand Prévôt de l'abbaye Commoine
de Temple de Salins. Gues de Sinsans fils de Grand de
Sinsans seigneur femme de Jean de Sinsans.

Jean de Dampierre Luyse de La Roche et femme
seigneur de Ronchaux. Jean de Montfort Luyse. Richard de
Cris Luyse. Jean de Malgny seigneur de Dampierre. M^{re}
pierre de Lantier ch^{re} Guill^e le grand Luyse de Lantier à
Paris.

Noble et puissante Dame Dame Jeanne de Venne
Dame de Baiguy et de Guery. Pierre de Venne.
Druac de Chambornay. Mess. Olivier de Luyse seigneur
de Lantier.

Reverend père en Dieu Messire Guillaume
de Montmor Abbe de Belluaux. Le Parlement de
Dole fut tenu le 9. février 1455 et finit le 23. Juin
1451. Messire Henry Vales ch^{re} con^{re} et Chambellan de M^{re}
Le Duc et Comte de Bourgogne et son Baillif au Bailliage
de Nant.

Messire Jean de Salins ch^{re} con^{re} et Chambellan
de M^{re} le Duc et son Baillif de Baiguy de Dole. Messire
Gues de Baiguy docteur en Loix. Jean de Baiguy le jeune et Messire
Antoine de Baiguy frère de Jacques de Baiguy et de Catherine
sa sœur. Jacques de Baiguy de la grande Jacques
Luyse d'Arrey de Montseigneur le Duc Chancelier de Baiguy.

Messire Antoine de Baiguy ch^{re} con^{re} et
Chambellan de M^{re} le Duc et son Chancelier de Montmor.
Damoiselle de Baiguy femme pasteur de M^{re} le Duc et
Chancelier de Chancelier.

Des Baudrey, Seigneur des Gellans et du pin con.^{te} et Chambellan
de Mgr le Duc et son Bailly d'Acad.

Messire Jean de Salins, Seigneur de Binello
chev. aussi con.^{te} et Chambellan de mondit Seigneur le Duc et
son Bailly de Dole, Lorient et Rochefort pour faire la
Villevaine de tous les prisonniers du comté de Bourgogne et
les donner à vendre en présence des procureurs et d'aucuns
des mondit. Seigneurs

Louis de Chantemerle, Seigneur de la Clayens
Bailly et Supr. Royal de Nyon. Guill.^{le} de Sercey, Sgr
Vid. l'au. et de Digornay Bailly de Chalon. m.^{re} Henry
Railland Lieutenant de Mgr le Duc, d'Acad, m.^{re}
Guy de Montigny, avocat fiscal aid. Bailli d'Acad, m.^{re}
Jean de Dampes con.^{te} de Mgr le Duc. Jean de Genigny
procureur aid. Bailli d'Acad, Lorient Guillot gouverneur
de la forteresse de Montmorot, gauthier gouverneur subordonné.
Et procureurs des Monseigneurs Le Duc, et Frey Baudry de
public tous commis par Messigneurs du Con.^{te} et des
Comptes à Dijon pour se trouver à laournée assignée ad'au
et mouen Entre aux officiers des Monseigneurs le Duc et des gens
et officiers de Mgr de Savoye lui les faire des Limites Dord.
par de Bourgogne et Savoye laquelle fut venue le 21. et mes
1461: M.^{re} Lorient et mondit chef de Con.^{te} de Mgr
le Duc et President de son Parlement en Bourg.^{ne} fut de
Dijon à 12.^{es} et mouen à laournée que de plus.

Monseigneur Contault greffier du Con.^{te} de Mgr
le Duc à Dijon fut envoyé à Dole par Mgr le Maist.
de Bourg.^{ne} Mgr le President et les gens du Con.^{te} et

des Comptes pour se trouver à laournée des gens des Ducs
Dord du Comté de Bourg.^{ne} qui aid. lui furent mandés et
assembles au 17.^{es} sous 1461 pour leur requies un aide
de son grand monde. Seigneurs.

Il fut fait Depence de vin et Depence pendant la tenue
du parlement à Dole pour L'usage des Messigneurs Dord, Bailly
qui estoient illec.

Messire Dominique de Berniques Docteur en
medecine, con.^{te} de Mgr le Duc Sa continuelle residence à
Dole pendant la tenue dudit. parlement pour l'exercice de la Sa-
Science et plusieurs experimentes à la conservation des la Sante
des Messigneurs Dord, parlement pour la d'usage et inspection
dans le pays de la protilence la Epidemie regnant en plusieurs
Lieux. Mgr le Duc lui envoya par ses Lettres 80 francs.

Mgr Le Duc accorda par ses ans aux nobles,
bourgeois et habitans du Bourg de Salins 60.^{es} Lorientans
pour la moitié de 100.^{es} que lui doivent les habitans de Dole
Bourg de plus dudit. Salins. Item 100.^{es} Lorientans qui sont
chaque an en la Chaudiere dudit. Salins. Item 80.^{es} Lorient.
que lui doivent chaque an leed. habitans du Bourg de plus et
la d'usage et revenue des Exploits de la prisonniers et les ventes
des haultes dudit. Bourg. par Lettres du 2.^{es} sous 1448.
pour les deniers qui viendront des choses de plus, entre leurs
et cuillies chaque an pendant leed. Dix ans par un homme d'arme
ebioi par leed. habitans et les couverts par eux à refaire
et rediffier les haultes dudit. Bourg de plus, lesquelles furent
ans avec la plus grande prudence dudit. Bourg eul.^{le} en 1448:
Lesquelles haultes leed. habitans feront refaire de bonnes
pièces et grosses Colonnes, et les faire couvrir de Chieles

et Chatellenie de Sordremant qui fa picee avec eote. —
callez auid. fu Jean de Bourgogne.

Madame de Amiens et de Bourgogne donna
au Comte de Montbéliard clemece pour le fair de
chanoine. Messire Jean Ballenjo ch^{re} Capitain du
chaotel de Châtillon proche Beaumont, Dame Jacques
Dange la femme.

Messire Eran du foir Signeur de Coulmbre la
foge ch^{re} con^{re} et Chambellan de N^{re} le Duc et son
Baillie de Amiens. Grey et a pieuours sont dud. Dange
recherche contre les Barons par commission de Monseigneur
le Duc de l'an 1402. — Eras du foir Bailli de
Amiens. M^{re} Jean Thomasin de Beaumont clerc
Licencié en Loix esleue Roteur de Luingey. Guillaume
Pere de Moillemeuville Luyse.

Maisire Jean Lardon clerc Licencié en Loix
con^{re} de Monseigneur le Duc et Lieutenant de son Baillie
de Amiens. Messire Etienne de Saint Leger ch^{re} d'Ami
pour les Demerites.

Le Chappelain de la Chappelle du Chaotel de
Beaumont Voie dire trois fois la semaine messes avec chaotel.

Philibert de Baudrey Luyse ainsie fils de feu
Messire Jean de Baudrey fadis ch^{re} et de feu Dame
Jaques de Montbéliard la femme Lientier de feu Grey
de Montbéliard son grand pere euefrie son frere fils dud.
fu quier avec trois deppredere chacun an 16^{te} denier
auid la Rente de Montbéliard de laquelle il avoit fait les
foi et hommages a Monseigneur le Duc.

Jean de Amance Luyse avec une florine de rente —
chacun an sur les Chatellenies de Beaumont et Montbéliard
et racheys de mil florins et trois ladi. rentes afoi et hommages.

Les Religieux abbe et Couvent de Saint Paul
de Beaumont ont chacun an 30^{te} denier sur les gistes
de Coudrey et de Carhoison.

Messire Antoine de Coulangeon ch^{re} Signeur
de Trauc avec six luyse Lorrains de rente sur les tailles
de Treout, lesquels il aseptes de Guiches d'Achey Luyse
fils de Jean d'Achey auzoi Luyse. Messire Guiches
de Chaumont Signeur de Biers ch^{re} Capitain du
chaotel de Jussy.

Henry de Chausse Luyse capitain du
Chaotel de Treout. Messire Guillaume d'Igney Sieg^{re}
de Auxello ch^{re} Capitain du Chaotel de Montbéliard.
Jean de Dufay Luyse capitain du Chaotel de Montbéliard
Messire Jean Signeur d'Allenjo ch^{re} Capitain du
chaotel de Châtillon les Beaumont. Jean Thomasin
de Tully Lorrains de Monseigneur le Duc au Dange
de Amiens.

Loyset Muler jadis familier et menestre de
feu N^{re} le Duc d'arric rapasse et a pieuours valde de
chambre de N^{re} le Duc avec six luyse de pension de
vie d'arric.

Messire Antoine de Bergey Sieg^{re} de Rigny
ch^{re} avec 400^{te} de pension chacun an a pique sur

198:

Barry a pour lui l'annee. Messire Jean de Neufhotel
avoit mis francs de pension de Mgr le Duc pour l'ayde
de Beaupre et de Rochemont. Prier Sire de Chantemede
Comte et Chambellan de Mgr le Duc de Charolais.

Reparations faites au Chastel de Charolais,
le Roy et chapitre de Beaumont appelleront au parlement
de Dole qui lui tenu le lundy apres L'Ascension
1475: 3 avril, de ce que l'on avoit imposee ceux de l'un
villages auxd. Reparations. Les biens de Thibaut de
Charolais furent confisquees au profit de Mgr le Duc.
L'ainé fils Jean baron de Montbocon laborieux de
procureur de Mgr le Duc au Dauphine de monne.

Le 14. May 1477: Prier Sire de Chantemede
Chambellan, Jacques Sire de Bassent maistre d'hôtel
de Mgr de Charolais et Jean Chancelier de monne
le Duc de Bourgogne procureur de monne Sire de
Charolais pour prendre et recevoir pour et en nom de lui la
sienne exposition de charolais, d'Orges, de
Montagu, de Monne et autres charolais dependans de
lui. Sire de Charolais qui s'autoit tenu en possession
au Comte de Bourgogne Messire Louis de Chalon Comte de
Tennet despuis confisquees et commises à monne Sire de
Bourgogne par l'ordonnance et sentence donnee en son
Parlement de Dole, requiert led. Sire de Bassent nomme
les gens d'eglise et laboureurs des bonnes villes et places paye
du comte de Bourgogne au Dauphine de monne de fournir en
son aid. Mgr le Duc de Charolais excepte les Charolais

199:

de Gray, et d'apporter la somme de 2600 francs venant
franchement en, pour employer led. somme sur l'achat de plusieurs
terres dependans d'ud. Charolais allentis pour monne Sire
le Duc pour fournir aux grandes affaires.

Les Sire de l'Abbe de Luxel nouvellement
proposee no payent aucun aide à Mgr le Duc Comte de
Bourgogne aucun des grandes connaissances qu'il avoit à la Cour
de Mgr le Duc pour le mieux de qu'il est le Sire de Charolais.

1447: 1448:

Le Comble de l'annee de Prestin Evêque
des Chauderettes et du parage de l'annee en la l'annee
de l'annee pour Mgr le Duc de Bourgogne pour un
an fini le dernier decembre 1448. Au lieu de
Guillaume de Papes après l'annee qu'il est de l'annee
le l'annee de Mgr le Duc.

Le Duc de l'annee de l'annee. Année pour 1378 13.
9. il en fut employé 19468. 13. 8. pour l'achat de bois
tant que que monne, charbon, l'annee d'homme, l'annee, l'annee,
l'annee, l'annee, l'annee d'effort et autres, l'annee 14469. 13.
L'annee de l'annee l'annee monne à la l'annee 1448.

En l'annee 1487: Mgr le Duc fonda en l'annee
à Dijon une Messie qui seroit dite le l'annee de chaque
semaine de l'annee de nostre Dame à notre Dame.

Leveurs de Sermons, à chacun ce qu'il requiert, pour lesquelles se pou-
voient et tenir par les Doyens et chanoines à leurs frais et dépense
quatre petits Chapelles ignoies et de bonne memoire pour les Sermons
Sainte entree, Chapelle aux le Maistre qui devoit hommes
l'effraie, capite et d'honneste vie pour les bien et deuenir
instruire en bonne doctrine et leur apprendre l'art de
Musique sans des chaux contrapoints comme des chaux, laquelle
demonstroit. En ensemble en une Maison à communis depens
et un Cuisinier ou chambrier pour les servir, il leur assigna
la somme de 200. ^l Sur le revenu de la Saulterie de Salins
chaque an.

Richard de Mailly ch.^{re} ayant obtenu à
la requeste de Bernard 26. ^l qu'il avoit droit de prendre
en la Saulterie de Salins chaque an, sans la permission de
M^{gr} le Duc Armo. commise et confisque au profit de
monseigneur.

Lav Lettres patentes de Monseigneur le Duc a-
ssignes à Bruges le 13. a^{ve} 1427. il ordonna qu'il devoit
leur quatre deniers tournois pour chacune charge de sel
entre les mains pour employer aux reparations de la Saulterie
et de sa Charbon.

Dame Jeanne de Cus femme de Messire
otier de Belmonte vendit à Monseigneur l'Ev^{re} le Hardy
la l'an 1391 deux cens florins qu'elle avoit par le commu-
nal de la Saulterie de Salins.

M^{gr} le Duc et Comte de Bourgogne en qualité
de Duc de Bourgogne avoit droit de prendre 1000. ^l tournois

Sur le revenu de la Saulterie de Salins chaque an
par moitié aux termes du Roil et à l'Antier et à l'Antier
dans les Eves. originel et au Tresor de monseigneur l'Ev^{re}, l'Antier
en un vieux livre de parchemin en la Chambre des Comptes
folio 67.

L'Hospital nouvellement fondé à Beaune par
l'honneur des Dieux, de la glorieuseierge Marie et de
M^{gr} Saint Antoine, par Messieurs Nicolas Rastin
Seigneur d'Authumes ch.^{re} Chancelier de M^{gr} le Duc avoit
200. ^l tournois en valeur de neuf vingt livres tournois par
an. L'Ev^{re} Chancelier tenoit de rente en fief en la Saulterie
de Salins sur le parage de 200. ^l tournois par an. M^{gr}
Jean de Biemo. Ev^{re} de Daigny y avoit prendre. Lesquels
200. ^l tournois compris en la somme de 1000. ^l tournois à Monseigneur
le Duc de rente annuelle et perpetuelle par lui donnee et
pour l'adotation et fondation dudit. Hospital ainsi qu'il est rapporté
au Comptes de Bernard. Maison del'an 1448. Lesquels
200. ^l furent payés à Jean de Dan dudit. Beaune commise
ordonné, et notifié Maistre Receveur et greffier dudit.
Hospital au lieu de l'ancien Dan. recommencé le 20. a^{ve}
des lepreux de, Septemb. 1448: sans qu'il plaise dudit.
Seigneur Chancelier aux yngs accoutumés de 40. ^l tournois
par an et 20. ^l tournois pour les salaires de faire maner
les Emissaires dudit. Hospital et faire le payement aux Ouvriers
jusques à l'accomplissement et perfection d'iceux. outre qu'il
est avoit audit. Seigneur Chancelier. Plus encore audit.
Hospital de l'Ev^{re} Saulterie 90. ^l tournois par an. Plus
100. ^l tournois par an. Chancelier de Damocelle Philippe

Le s'auant pour l'anniversaire d'ice. Les Conventes des Doyens
des lieux chaux au par quittance des Dames Cisterciennes des Doyens
d'ice.

Aux Chartreux de Ligny Dix charges de sel pour ledit.
anniversaire au prix de 81.^l les charges non compris 6.^l pour gabelles
et l'usage et 6.^l pour l'Université de Dole. Aux chanoines de la
Magistère de Beaumont pour memoire anniversaire 100.^l autres
anniversaires non compris.

Au Chapitre des Sains Mathieu de Salins 10.^l pour l'anniversaire
de M^{re} le Duc philippe Duc et Comte de Bourgogne par son
testament ainsi qu'il appert au scripte de l'an 1392. chaux au
au Chapitre des Sains Elie de Salins Dix livres pour semblable
anniversaire. Au Chapitre Sain Michel de Salins Dix livres
Au Chapitre des Dole pour memoire cause Dix livres au Chapitre
et pour les Doleurs les annuels 100.^l

Aux Doyens et Chapitres des Sains Maure de Langres Dix
charges de sel payées de l'ordonnance de messieurs des comptes
pour l'anniversaire de Madame de Nois, naillans 10.^l

Aux abbés et Conventes des Sains Dix charges de sel pour
l'anniversaire de lad. Dame. Lesquelles furent payées en chaux
moyennant 40.^l employés par l'abbé et convent en achats
d'herbage en franc alleu sur lesquels sera assigné ledit
anniversaire qui se celebrera chaux au.

Plus lad. Dame de Nois Comtesse d'Als. Lou et de
Bourgogne ordonna qu'il seroit distribué chaux au en annuels
l'anniversaire de lad. Dame chaux au annuels annuels annuels
proprieurs prêtres et autres lieux à prendre en lad. annuels
l'anniversaire annuels annuels annuels annuels annuels
à l'abbaye de St. Vincent de Beaumont Dix livres
à l'abbaye de Sain Paul de Besançon 40.^l annuels, à l'hospital

des Sains Eprie de Beaumont 40.^l annuels. Messieurs bagues
Chaux au et autres Dole prêtres Chapitres de Sain Chapelle fondée
en l'Eglise des Sains fondations de Beaumont 10.^l annuels
et annuels qui led. fondations Sains annuels, mais depuis elle
y est revenue le main des Conventes d'ice. Beaumont et en quittance
et autres chaux qu'elle prêtres prêtres prêtres prêtres prêtres prêtres
l'Eglise en laquelle chaux au par deux Chapitres de Sain chaux
aux Messieurs prêtres prêtres le Sains d'ice. Messieurs et Beaumont
de lad. Messieurs prêtres prêtres Chapitres de Sain chaux
proprieurs prêtres prêtres

Aux Dames de Batten 100.^l Sain Marguerite de Beaumont
Messieurs d'ice. Lou. aux Dames Conventes six livres, au
Religieuses et Convent de Belleval en son annuels
Religieuses de Montilles 100.^l aux Dames de Fontaines 100.^l
aux Dames de Beaumont 60.^l annuels. et l'abbaye de la
Chartre 60.^l annuels. et l'abbaye de Belleval 60.^l annuels
à l'abbaye de Sain François 60.^l annuels. et l'abbaye de
Ditaines 40.^l annuels. et l'abbaye de la Roche Dieu 40.^l annuels
et l'abbaye de Buillon 40.^l annuels. et l'abbaye de Dalarne 40.^l
annuels. et l'abbaye de Remiremont 60.^l annuels et quinze de la Beaumont
à l'abbaye de Sain 60.^l annuels. et l'abbaye de Fontaines
40.^l annuels et l'abbaye de Delchamps 80.^l annuels. et
Sain de Sain sur Soligny 30.^l annuels au prêtre de
Chartre Sain Salins 40.^l annuels. et l'abbaye de Sain Charles
60.^l annuels. au prêtre de Sain 80.^l et l'abbaye de Sain
80.^l et l'abbaye de Sain 20.^l et l'abbaye de Sain 80.^l
et l'abbaye de Beaumont les Moniales 60.^l et l'hospital de
Dole 20.^l et l'hospital de la Loye 20.^l et l'hospital de Sain
20.^l aux fondations de Montigny les Doyens 12.^l et la Maladise
de Sain Dix Dole, et la Maladise de la Maison Dieu 10.^l

Pierre des Dinans de Rochefort et Philippe
Baptiste Administrateurs des corps eblains desfranc et guier
des Eglise parroiss au corps de freres huguelles de Dinans
desfrancs. Item germaines D^{ns} pierre. 15.^{tt} cotenuans
en fief.

Jean et guillaume d'e manges luyres freres heritiers
de feu M.^{rs} Guy de manges jadis ch.^{re} 40.^{tt} cotenuans.
de rente en Ref. chacun an. Les hoirs M^{rs} Pierre Thibaut
de Ryo de.^{tt} l'ecten. chueun et n en Ref. Messieurs
Thibaut Siguens de Rusehaotel ch.^{re} 60.^{tt} cotenuans
de rente en Ref.

Jean de Toulonjon luyre Siguens de Crauc heritier
empastin de feu M.^{rs} Antoine de Toulonjon jadis
Maist de Bourg.^{ms} Humbert de L'Esle luyre 100.^{tt}
cotenu. par an. Les hoirs Jean Bernier de Besancon
deux luyres cotenuans.

Philippe de Bourbon luyre fils et heritier de feu
M.^{rs} Jean de Bourbon jadis Siguens de Montperreus tant
en son nom que pour ses freres et hoirs, 60.^{tt} cotenuans que
furent M.^{rs} Gerard et Jean de Bourbon de equest et
pour provisions a leur viue sur led. partage d' Anserres, et
lequel M.^{rs} Guy de Montarlier Siguens de Toulonjon
debatte prendre au nom et cause de Dame Claude de
Bourbon la femme Lillo de feu M.^{rs} Gerard de Bourbon
et deux germaines D^{ns} M^{rs} Pierre Jean, Auguste Philippe
tant en son nom que pour leur freres et hoirs appartenans
ladites. Rente de 60.^{tt} par le Corps de lad. Dame Claude

leur tante, de Luquelles led. Philippe a fait faire
hommages. et par quittance de M^{rs} de Bourbon la femme
fere pour les freres et hoirs. Les hoirs Philippe de Ruffy.
60.^{tt} cotenuans de rente. Les hoirs M.^{rs} Guy de Montarlier
30.^{tt} de rente.

Pierre de Salins luyre Siguens de Burquier mary
de D^{lle} Marguerite de Montagu fille de feu noble
homme Etienne de Montagu jadis Siguens de Rueny
et de Dam.^{lle} et luyres de fief sans altes Chentz 15.^{tt}
lequel lui furent donnez en mariage par ladite Etienne de
Montagu son frere germain avec autres cens.

Guillaume de Grosen luyre comme Tuteur de
Marguerite de Saigny azais veuve de feu M.^{rs} Jean
de Saigny jadis ch.^{re} 50.^{tt} de Delregard son grand pere
60.^{tt} cotenuans de rente a l'annu 15.^{tt} assignez par feu M.^{rs}
Jean de Ghalen a lacharge de deux ou trois hommes et de hoirs
apris lui de Siguens de Ghalen et 15.^{tt} par son
Tuteur.

Messire Lais Durio ch.^{re} 50.^{tt} fils et heritier d'eul et
pour le tout de feu luyre Siguens Durio jadis luyre 15.^{tt} en fief.
Gerard Loies de Salins luyre D^{ns} Luce de Ronce en
fief Messire Olivier de Longuy ch.^{re} 50.^{tt} de Rance freres
de M.^{rs} Jean de Longuy jadis luy.^{re} D^{ns} Rance 100.^{tt}
cotenuans chueun en fief a l'achape de 1000.^{tt} les hoirs
de M.^{rs} et man 60.^{tt} de rente chacun an.

Henry de Doule luyre fils et heritier de feu M.^{rs}

les Chanoines qui servent la Messe Cœdientia et ordinaria.
 pour entretenir et célébrer par l'an deux Chanoines au grand
 et petit d'icelle Chapelle à trois heures du matin
 solennellement à Diacre et à sous-Diacre et par le Collège
 de lad. Chapelle, laquelle Messe doit être servie en apparence
 à sept heures après l'office d'icelle Eglise. Plus sera distribué
 40.^{tt} pour les offices de lad. Chapelle par dessus les autres.
 abovementionnés. Item pour une qui servent les
 Diacres et sous-Diacres de lad. Messe ainsi que de ces
 Chanoines qui servent lad. Messe des heures que ci-dessus.
 Item pour les Luminaires de lad. Messe et autres Divines
 services en un an 12.^{tt} Item pour faire l'office 40.^{tt}
 et deux cents autres livres pour les autres être distribués par
 led. Collège entre ceux qui servent pardevant lad. Messe
 Cœdientia, quatre Anniversaires solennels et autres Divines
 offices deux ordres selon quel est déclaré en Lettres de la fondation
 d'icelle, et en assignant à ceux qui ont assignations et doivent
 percevoir selon la coutume et ancien usage de lad. Chapelle, et
 ont donné led. Duc de Bourbonnais à la Chambre des Comptes
 à Dijon leurs Lettres obligatoires par lesquelles ils promettent
 et obligent eux et leurs successeurs pour en être contraints de
 payer en la fin de l'année de l'année perpétuellement le dit
 office et accomplir toutes les choses dessusd. ainsi qu'il est
 contenu ordonné au Greffier de lad. Chambre pardevant et advenir
 de payer annuellement led. 780.^{tt} de annuels et perpétuels
 Rentes surques à ce que lad. rente soit assignée autre par
 accordée l'assigner le Duc ou ses successeurs.

Pierre de Bourgoing l'un des Chanoines de la Messe le Duc

ayant droit de fief de la Montagne fils de Pierre de
 Montagu et grand de la femme qui l'avoient de M.^{re}
 Jean de Chalon Judois l'un des Chanceliers prevois chacun
 au quatre quartiers des celles deux biens des Lettres de
 Mairie en lad. Chambre arcevesque de 1000 Salus d'or.

Hugues de Blois l'un des Chanoines de la Messe le Duc et le son
 Chancelier de Chanceliers avoir cinquante florins de gage par
 an. Les Lettres Patentes du Roi le Duc données à Dijon le
 18. février 1424 il accorde au Roi et au Duc de Bourgogne
 qu'il se au nom de Messieurs des Enfants de son fief de
 Marie de Bourgogne Judois la femme l'un des Lettres de
 de prendre chacun au entre Rentes de la Chambre de Salins la
 somme de six mille francs et deux mil francs à la fin du
 Mois de juillet, 2000 francs à la fin du Mois d'Octobre la
 deux mille francs au Mois de Noël, jusques à ce que led.
 Duc de Bourgogne fut entièrement payé de la somme de 32000.
 francs 18.^{tt} restant de 100000 francs que le Roi le Duc
 de Bourgogne fils de Roi de France avait du monde. l'un le Duc
 d'après promit de payer en traitant le mariage de son fils
 avec Marie de Bourgogne ainsi qu'il est porté par les Lettres
 des Mariages, laquelle 10000 francs led. Duc de Bourgogne
 n'avait reçu que 41000 francs de son fils Louis.

Les Nobles Bourgeois et habitants du Bourg de fief de
 la ville de Salins obtiendront lettres Patentes du Roi
 le Duc données à Dijon le 2. Mars 1443 pour la réparation
 des halles d'or. Bourg lesquelles aux les Maisons d'icelle
 furent brûlés par ordo de feu en l'an 1449. Les

cinquante livres faisoient moitié de ce. Il qu'ils procèdent audit
Duc, soit que led. Duc jure ou non les Chauderettes, soit qu'ils
donnent chacun un et les mandes qui s'adjougent audit
l'elles poudent de et mises à la charge de reporter ledites
l'elles de bonne Pierre.

Monsieur Le Duc par les Lettres Latentes Scellées
de son grand scel enches de soye es Ciro vint de 7. et avril
1448. permit à R. L. en Dieu. M.^{re} Jean Chauvel
Lieutenant de Tourney d'acquies Jacques et les hommes des deux
ans francs des d'anges pour monnaies Royat, les francs des
monnaies du pour la fondation et dotation d'unes Chapelles
pour lui nouvellement construite s'ajouant l'Eglise Collegiale
St. Hippolyte de Poligny entre une francs de rente de soye
par lui donné lesquelles led. Duc admette sans financer
prouver que les héritages donnés audit Chapelles servissent
sans financer et nonobstant les ordonnances dudit Duc par
lesquelles il eust porté que la moitié des Finances
de d'admission, amblissement, Legitimations et
affranchissement soient employées à la réparation des
Châteaux et Maisons et l'autre moitié à la d'ajouant
pour son hôtel et aussi la d'ajouant de M.^{re} Jean de
L'ajouant de son verifie semblables Lettres de Don.

Madame Mahault jadis Comtesse de Savoie et
de Bourgogne ordonna qu'il soit donné chacun et en les
sous de rente p.^{re} Michel Archange à l'Hôpital de
Dion en Salins soit tenu, afin que pour chacun paier
que les hommes led. sous audit Hôpital pour avoir l'adette

Amont Six Deniers estonnés, à un chacun des sergens
des Prévôts du Bourg de son 12. soit à un chacun des francs
qui assistent audit distribution 3. soit estonnés et au 12. soit
des francs mineurs pour lui et son compaignon 3. soit estonnés
de son

Dame de Toulon femme de M.^{re} Jean de
Grantcon Esq.^{re} de Bion et de Baille. Plomb de l'ajouant
C.^{re} de M.^{re} le Duc et general. M.^{re} de des Monnaies
en Bourgogne, M.^{re} et de des Bourbons vint en son
nom que Raphaël et Michel de Bourbon des francs L'ajouant
de son M.^{re} Jean de Bourbon jadis Esq.^{re} de Montperron
vint de soit estonnés que son prodresseur auient droit de
prendre chacun et en la d'ajouant de Salins par quittance
de 1468 laquelle rente fut donnée audit et de des Bourbon
jusques à ce qu'il eut des Bénéfices.

Louis de Glernone L'ajouant fils de Dame Louise de
Salins Dame de Baucourt et de L'ajouant vint de son M.^{re}
Charles de Glernone.

Pierre de Chandon L'ajouant mary de Dame
devenue fille et héritière quante de son M.^{re} Jean de
Dionne Esq.^{re} de Reulans vint de soit en fief sur led. L'ajouant
Dame de son de son de son.

Jacques estonné Dame L'ajouant de Dame Babelle
d'Aiguier vint de son M.^{re} Grand Dame auient de son
de son en fief sur led. L'ajouant chacun de soit de son
L'ajouant de M.^{re} le Duc donné à son de son 12. avril
1468 par lesquelles il leur accorde l'ajouant pour repaier
de son et qu'ils tenent de son Duc jusques à ce mais après

226: Le Chapitre nostre Dame d'Auxonne donna à
Guise d'Orléans luy en d'Orléans 6^{te} de rente qu'il
avient de droit de prendre sur les salures de Salins chacun
an par donation à eux faite par le Chancelier Rolin
pour certaines fondations, moyennant certains héritages que leur
donna en échange ledit d'Orléans, se furent ledit d'Orléans
et les autres commises au profit du Roy tant par ce que ledit
de nostre Dame d'Auxonne en ont pris possession sans les
consentement du Roy que ledit d'Orléans d'Orléans.

Les Chapelains desvotés en l'Eglise nostre Dame
de Dijon ont droit de 60^{te} rente chacun an sur les dits
salures pour fondation faite en lad. Eglise par leurs
anceurs mentionnés l'Esq. le Duc d'Orléans dernier trépassé pour
lui et ses héritiers et successeurs éternels du et chanoine l'entier
de Salins. Refusé et après un décret et une cote de
nostre Dame par les prestres qui deservent, lequel Salins leur
chaque tous les jours de l'An perpétuellement à leurs voies
deventures et saluementement par ledits Chapelains en
leurs Roches et surplus en lad. Chapelle nostre Dame que
l'on appelle nostre Dame de l'Appareil en lad. Eglise devant
l'image et représentation de la glorieuse vierge marie à
l'honneur d'après l'amples entre eux et leurs pour servir à
nostre la l'union leur donna led. feu Duc Philippe
Le Grand d'Orléans d'Orléans lequel ils ne doivent employer
à autres usage, en l'an 1464.

Demarches de Salins pour de mesme et d'Orléans de
Salins fonda une Chapelle en l'Eglise d'Anastasia de Salins

227: La Chapelle du Crucifix en l'Eglise Cathédrale de
St. Jean de Beaune fut fondée par M^{re} Jean de Sain
d'Orléans de l'Orléans Eglise.

Guise et d'Orléans luy en d'Orléans 20^{te} l'entier
chaque an en fief agave d'Orléans de M^{re} Guy de Nivernais à cause
de Dame Marguerite de Nivernais la femme. Guill^e d'Orléans
luy en d'Orléans de Beauchemin agave d'Orléans de Jean d'Orléans luy en d'Orléans
Blanche d'Orléans femme d'Orléans de la Chaux, de charges
de sel chaque an en fief.

Dame Marguerite d'Orléans femme de M^{re} d'Orléans de
Orléans fief d'Orléans de d'Orléans et d'Orléans d'Orléans 25^{te}
faisant moitié de 60^{te} sur les salures de Salins en fief chacun
an par Orléans fief entre lad. Dame d'Orléans et les Nivernais
et Dame d'Orléans d'Orléans leur mère d'Orléans. Ledit trépassé
leur Jean f. de d'Orléans Nivernais d'Orléans. Royal le 21 Juin 1488.

1420: 1421:

Le Compte de Guise Aubry
Compte de M^{re} Le Duc de Bourgogne arrivant au
Duc d'Orléans et se mettes de la Trésorerie de d'Orléans
sur les gens d'Orléans, Bourgogne et d'Orléans de d'Orléans
celles et du plus usage du d'Orléans de d'Orléans leurs
portions de l'Orléans de d'Orléans mille francs octroyés au d'Orléans
Duc en la ville de Salins par les d'Orléans au mois de
Mars 1421. Ces d'Orléans mille francs pour les
foyers d'Orléans, nouvelles Chaux et d'Orléans.

et nul franc pour convertir touchant le bien commun
dudit Pays, et en laquelle somme des vingt mille francs
seront substraits l'Emprunt des Marcs d'argent neufs et
empruntés par ledit Duc pour l'amélioration de la Monnoye
dont quel aspect de tout par les Contres faits par les
Lies et Epaves dudit Pays, et les lettres Patentes
dudit Duc données à Dijon le 29. Avril 1422.

Frères Laurens du Cantons Abbé de l'Autonne Amicus
afaire ledit emprunt et l'usage en sujet. Rognier de
Mailly du Sola l'usage ledit emprunt. Guis Berry et
Lorin les Chicheux ontient pour le fillo. Jean Carondelet
Lien pour ledit Pays. Gilles de Lailo de Salins et
Augustin de Moulins de Gray Lies.

Que Lettres Patentes de Nôtre le Duc données à Mont-
braz au mois de Juillet 1422 il quitta pour faire en
de l'ordonne Nôtre Jean de Jernaleux tous ce qui lui porroie
appartenir de a Nôtre qui avoient été mises sur les hommes de
leur Terre au Comté de Bourgogne et les enlèvement pour
l'usage l'usage de a Nôtre et emprunt qui les feroient pour la
montre de prison du Comté de Bourgogne et il advenant quel
fue devenu prisonnier que Dieu ne vaille et pour la deshors du
Pays et Comté de Bourgogne contre les Contres tant d'ailleurs, capale
et les hommes et sujets dudit. Religion et ontient de contribuer
comme les autres du pays dudit Comté moyennant laquelle conception
et privilège les hommes dudit Religion et ontient de Bourg.
des deniers libéralement à mondie Nôtre le Duc pour une fois
la somme de sept cent francs comptant qui furent octroyés par

Jean Frignon Receveur général de toutes les finances dudit
Duc qui en fait Receipt en son Compté fini le dernier de
Decembre 1422: fol. 77.

Les Habitans des Lieux et Balay hommes de M.^{re}
et autres de Bourg furent aussi déchargés dudit. Nôtre en
considération dudit. Nôtre de Bourg par Lettres Patentes dudit
Duc données à Dijon le dernier de Juillet 1422:

Chariot attelé de quatre chevaux chargé de quinze
sacques anciens de Salins à Dijon, n'ayant ledit. Receveur
qui avoir d'autres monnoyes pour le paiement dudit. Nôtre.

Fine douze Lettres de Nôtre le Duc données au
mois d'Octobre de bonne ville n'plus Pays dudit Comté de
Bourgogne pour anticiper le Terme du paiement dudit. Nôtre.

M.^{re} Hugues Grotelin de Langy Bachelier en Loix
premier à Nôtre le Duc quatre mille Marcs d'argent le 28.
Janvier 1421. pour faire bonne Monnoye et furent remis par
Jehan Berry Ericien de Dole Comte amercu lesd. marcs
d'argent.

1422.

Au Compté dudit. Nôtre commis par
honorables hommes et sages M.^{re} Jean de Terrance, et
Jean Donnat et Jean de Martigny ordonnés par
Nôtre le Duc et sages de Bourg. Nôtre à demander.

Pierre Guillemin de Deligny et Grand desfray Longue fuisse
achetés en Hollande vers M^{rs} le Duc par les M^{rs} du Comté de Bourgogne.
pour le service d'un grand, l'année de son bon des et de son avertissement
1426: et lui perçurent l'année L'année. M^{rs} Jean de France Evêque de
l'Eglise de Beauvais. Rebuter breuils par ailleurs de fin et de michef.

1423:

Le Compte des Michel Garnier Commis à remanier.
L'ayen de trois mille francs achetés à M^{rs} le Duc de Bourgogne
au mois de juillet 1423: par les habitants d'Ammonie explication
Villes et villages d'Ammonie fuisse infestés par le danger de Saint-Lucien.
Commis par M^{rs} de France à Dijon par leurs Lettres du 16.
et mai 1423:

Les sommes fuisse accordées à M^{rs} le Duc d'Alapersonne de M^{rs}
le Cardinal et de Jean Blouvaire Comte d'Alapersonne pour convertir à la
Défense du Dange et paiement des fins d'Ammonie qu'il faillait tenir en
fourniture, le combat des Ammonie qui se firent d'Ammonie fuisse.

Les habitants de Fournier de Saint-Marcel des fuisse la fuisse
en dépendance fuisse imposés 1200 francs, laquelle fuisse motivée à la fuisse
en considération de R. Fournier de Saint-Marcel. M^{rs} le Cardinal de Fournier qui
pouvaient fuisse M^{rs} le Duc la fuisse de Rome, par leurs Lettres.
données à Dijon le 18. et novembre 1423. et que les habitants qui avaient
la prison des Fournier avaient plus de quatre cents, M^{rs} le Duc, et se firent.
à l'année que deux cents, sous pillages, querelles, maux mortels, fuisse
et fuisse.

1429:

Le Compte des Michel Garnier Commis à remanier.
à Deligny commis à remanier au Dange d'Ammonie les deniers de
L'Impression de trois mille francs pour M^{rs} le Duc et fuisse de
Bourgogne à lui accordés à la prison de M^{rs} de France.
son état en la Ville de Dijon le 14. février 1429. par les
Gens d'Eglise, Bourgeois et autres habitants du Comté par les
Mandés et assemblés, aux lieux pour employer à la fuisse de
Dange et au rétablissement des Ammonie de M^{rs} le Duc lequel
de nouvel par les habitants de la Ville avaient pris et eurent la
fuisse de L'année au Duc de Bourgogne. Dange de
Chastillon, l'année 1429. appelée la Marquise de fuisse.

Recevez les Deniers de Dieu les Abbés de Saint-Lucien de
L'année de Belluain et de fuisse fuisse à Dijon pour accorder
les Impression. M^{rs} de France à remanier L'année de L'année par les
paroles pour ceux du Comté de Bourgogne. Augmentation de L'année
Recevez des Impression au Dange d'Ammonie.

1430:

Le Compte des Michel Garnier Commis à remanier.
L'ayen de ~~trois~~ mille francs au Dange d'Ammonie achetés à
M^{rs} le Duc pour causer de son nouvel Mariage par les
d'Eglise, des bonnes Villes de fuisse par les Comtes de Bourgogne
le 18. May 1430. Ces assemblés à remanier. L'année de L'année fuisse
mille L'année et à Madame la Duchesse, mille L'année par les
M^{rs} de France.

Les habitants de Fournier de Saint-Marcel des fuisse la fuisse
en dépendance fuisse imposés 1200 francs, laquelle fuisse motivée à la fuisse
en considération de R. Fournier de Saint-Marcel. M^{rs} le Cardinal de Fournier qui
pouvaient fuisse M^{rs} le Duc la fuisse de Rome, par leurs Lettres.
données à Dijon le 18. et novembre 1423. et que les habitants qui avaient
la prison des Fournier avaient plus de quatre cents, M^{rs} le Duc, et se firent.
à l'année que deux cents, sous pillages, querelles, maux mortels, fuisse
et fuisse.

du Comptable dudit Aubry Receveur de l'aide de
soixante mille cinq cents francs accordés à N^{re} le Duc par Les
Catholiques et Bourgeois des bonnes villes et plus Lige
du Comté de Bourg^{ne} adresses au Duc et Nobles hommes, M^{rs}
Léonard et Vincent Baudouin au Parlement des Dales, M^{rs}
Léonard du Collège N^{re} Com^{te} et Jean de Noyens Bailly
du Nijon pour les mandats des Places de la Chaux de la
Rivière du Nord et autres qui tiennent et occupent Dole.
Grasse, Jean de Noyens et autres assemblés à Dole au
Mois d'Avril 1485.

Messire Jean Comte de Neuchâtel et de Fribourg
gouverneur et Capitaine général des Pays de Bourg^{ne} en l'an 1487.

du Comptable dudit Aubry Receveur de
l'aide des deux mille francs accordés à N^{re} le Duc
en son Comté de Bourg^{ne} par les Seigns d'Epierre des
bonnes villes et du plus pays dudit Pais en la ville de Dole
à la personne de N^{re} Com^{te} et N^{re} d'Epierre.
M^{rs} le Comte de Fribourg et de Neuchâtel Gouverneur
général des Pays de Bourg^{ne} et M^{rs} Léonard et Vincent
Baudouin et chef du Com^{te} de Noyens d'Epierre les Ducs pour
la tutelle et l'effusion dudit Pays et restes au Duc
et Chaux par le moyen de certains quantités de gens.

3^e armes qui seront mis des gens d'armes des
Seigns et Nobles du pays, et aussi pour employer au payement de
Craux qui se doit faire par les gens du N^{re} le Duc aux an et Noyens
nommés Noyens pour le repairement du pays et une seule année par N^{re}
de Chaux à certains Capitaines des Chaux. Ledit Noyens montent
à trois mille trois cents deux francs et demi pour la portion dudit Comte
après par les gens d'Epierre et des hommes villes les et le 22. Noyens
1488.

Le Duc de Bourgogne donna deux cents salus à N^{re}
de Chaux pour donner à des Chaux. Ledit Noyens montent
Noyens allemand à mille florins 5^{es} en l'an 1489. il ne dit pas le
Lige. R. L. en Dieu l'Abbi de Balme se trouva à Dijon avec les autres
Ducs. R. L. en Dieu l'Abbi de Gales. Les Seigns d'Epierre et
les Seigns de Fribourg se trouvaient aussi. Ledit de Noyens traita par
ordre de N^{re} le gouverneur aux Noyens de Lorient et Noyens pour
le repairement des Pays de Bourg^{ne}. En l'an 1489. Noyens
Comte de Brampes se trouva les Ducs de Comte de
Bourgogne à Chaux.

du Comptable dudit Aubry Receveur de
l'aide des deux mille francs accordés à N^{re} le Duc
en son Comté de Bourg^{ne} par les Seigns d'Epierre des
bonnes villes et du plus pays dudit Pais en la ville de Dole
à la personne de N^{re} Com^{te} et N^{re} d'Epierre.
M^{rs} le Comte de Fribourg et de Neuchâtel Gouverneur
général des Pays de Bourg^{ne} et M^{rs} Léonard et Vincent
Baudouin et chef du Com^{te} de Noyens d'Epierre les Ducs pour
la tutelle et l'effusion dudit Pays et restes au Duc
et Chaux par le moyen de certains quantités de gens.

Les habitans de Thorigné furent obligés d'aller
à pied par ce qu'ils sont hommes de bastard de S.^r Paul en
pauvres justices, levées, manoirs, et autres, et pour ce ne sont point
contribuables en l'impôt.

1431:

Le Compte

de Jean d'Amboise
Dote comme à l'ancien l'aido de 12000 francs
octroyé à N^{re} le Duc en l'année 1431 par les gens
d'Église et autres seigneurs du Comté de Dauphin aux
personnes de Ville, fuy, Messieurs et seigneurs de
Coulon, N^{re} le Duc de France et de la Bastie, Marschal
de Dauphin, Regnier de, l'abbé de S.^r Paul de
Bescon l'ont pour les lettres patentes fut à l'usage
pour l'égation dudit aid. Les députés des
seigneurs de Gray, Vesoul, Saulma, la fauconneux furent
ainsi élus.

M.^s Jean d'Amboise d'Amboise fut à Dijon avec
les doyens d'archevêque et M.^s Guy de Maigny avec l'écuyer en
l'aid vers N^{re} le Duc de Dauphin pour lui commander
l'aid pour payer l'aid et les.

Messieurs Thibault de Vassébaud ch^{re} année 40.
homme d'armes avec l'égale et une frontière de Marché
d'Allemagne.

Messieurs Guillaume de Rochefort ch^{re} fut monté
à sonnelle de quatrevingt hommes d'armes qu'il commanda et furent
payés l'aidon de son franc par N^{re} pour chacun homme
5^e tome. M.^s Jean d'Amboise avec l'aid et l'égale
Cheneuille l'aidon recurent l'aid monté, et furent mis en garnison
de Montesson pour faire résistance aux Allemands.

R. P.

en Dieu l'abbé du Couvent de l'aid de l'aid
Compte de toutes aides à cause qu'il est en la garde ancienne de
N^{re} de Montagu et de son ancien heriotage comme pasteur de
Dauphin, les Brethrens abbés n'ayant jamais payé de semblables
aides quelques impositions que l'on eut fait sur eux, et donc mesme
il y avoit procès au Parlement de Dole, suivant la certification
de M.^s Etienne Basset clerc l'écuyer en l'aid Com^{te} de N^{re}
le Duc et l'égale de son l'aidement de Dole.

1433:

Le Compte

de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid
Dellemeux Recens particulier de l'aid et l'aid de l'aid
l'aid de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid
Dauphin par les gens des trois l'aid de l'aid de l'aid de l'aid
assemblés en la ville d'Amboise pardevant les Comtes
et députés de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid
d'Amboise 1433 pour l'entretienement de l'aid de l'aid de l'aid
Dole pour le recouvrement de l'aid de l'aid de l'aid de l'aid

Duques d'auant rembourables audit. Ledit fonsent l'aidage. Que fonsent
L'aidage est l'an 1440.

1440:

du Compte Du Duc de Bourgogne.

L'aidage de deux mille six cent francs octroyé à l'aidage de l'aidage.
Les Ducs de la Couronne de deux mille six cent francs octroyés audit.
Que pour les Ducs de l'aidage et l'aidage de l'aidage.
L'an 1440. Que le Duc de Bourgogne en portait 2700 francs
pour le remboursement des gens de guerre appelés l'aidage.
Ledit aidage demandé par l'aidage le gouvernement de l'aidage les
Présidents de l'aidage et l'aidage accordé pour l'aidage.

1438:

du Compte Du Duc de Bourgogne.

Duques de l'aidage comme l'aidage l'aidage l'aidage.
L'aidage le Duc en l'aidage de l'aidage 1438: de l'aidage
de 3000 francs l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
Les Ducs de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.

Au Mois de Janvier 1438, il fut octroyé que les fonsent,
Monsieur de l'aidage, l'aidage, l'aidage, l'aidage, l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.

frère Jean de l'aidage et l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.

Chancelier. Maître Jacques de l'aidage l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.

1444:

du Compte Du Duc de Bourgogne.

L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.

Au Compte Du Duc de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.

Au Compte Du Duc de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.
L'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage de l'aidage.

1447:

Le Compte dudu de la Boute Comma
et ordonne par les Seigns de Bourg d'a moure pour la
portion de l'aido de 8000 francs echegz à Monsieur
le Duc de Bourg^{no} aux personnes des Rg^{ts} le Ma^t
et autres gens du Com^t au R^o de l'aido 1447 pour
convenir à la diffence du Pays

1444:

Le Compte de Pasquier Henricat de l'aido
de 8000 francs echegz à Monsieur le Duc en la
ville de Sole au mois de Mars 1444 à la possession
des Rg^{ts} son Ma^t. M^r Louis de Vison et R^o
Pierre Desb^{ts} Com^t.

1445:

Le Compte de Guis Aubry Receveur général
de l'aido de deux mille francs echegz au Com^t de
Bourgogne à la possession des Nobles et Puissans d'ignour
Rg^{ts} Thibaut de Nufchaatel Rg^{ts} de Blamont Ma^t
des Bourgognes pour convenir au payement des gens d'armes
contre les Comens reusist pour la condiction de l'aido de
du Roy etant à Montbeliard l'aido en g^{ts} echegz par
les gens d'glise des bonnes villes et des plus hays d'aido
Com^t de Bourg^{no} le 16 octobre 1445

1408:

Le Compte de Pierre le Monier des
Monsigns Escheve de Rg^{ts} de Bourgogne de son
Com^t de Bourg^{no} au Rg^{ts} d'a moure des Receveurs
et Repons qu'on lui a fait au^{ts} effe pour un des
Le jour de l'Empereur 1408

Les heirs de Messire Guy de la Tremuille Seigneur de
Tourelle jouffroine de R^o de l'aido de l'aido de son fief
au^{ts} fief Messire Guy en heritance proprietaire pour lui et ses
heirs procces et defendans de son propre Corps et autres en droites et
Droites Lignes, L'aido de son confirm^t et attesté par Madame la
Duchesse fume Madame d'a moure et fume Rg^{ts} Louis Com^t de
Mandres de R^o de l'aido de son L'aido de l'aido 1378
1379 et 1389

Messire Jean de son Seigneur d'ignour Chancelier
Baillif d'a moure commis en chacun Chastellainage de son L'aido
des personnes Suffisantes pour gouverner eux et en outre le profit
des L'aido des L'aido qu'ils recevoient, jusqu'à autemont y fume
pourveu par Rg^{ts} le Duc

La Ville et Chastellenie de Condremont qui furent
baillies à fume Jean de Bourgogne etoient possédés par Messire
Jean de Nufchaatel Seigneur de Montg^{ts} à cause de Messire

- M.^{re} Allard d'Angilly Ch.^{re} bachelier un Ch.^{re} et six luyens.
 M.^{re} Jean Des R.^{re} Versin (ou Versin) Ch.^{re} bachelier et quatre luyens.
 M.^{re} Girard Des Bouchons Ch.^{re} bachelier cinq Ch.^{re} et six luyens.
 M.^{re} Des R.^{re} Minucos Ch.^{re} bachelier et trois luyens.
 M.^{re} Guitt.^{re} Desfontaines Ch.^{re} bachelier et trois luyens.
 M.^{re} Duran Des R.^{re} Hippin Ch.^{re} bachelier et quatre luyens.
 M.^{re} Rigaux Des R.^{re} Moris Ch.^{re} bachelier et quatre luyens.
 M.^{re} Thomas Des R.^{re} Hadenay Ch.^{re} bachelier et trois luyens.
 Frequent Des R.^{re} Sully luyens et six luyens.

Autres & Missions pour le Grand Saie a

Anaton le h. de service des gens d'armes et des autres de la garnison
 Des R.^{re} Du Capitaine général pour les Mareschal et autres de la garnison
 Des R.^{re} pour les autres de la garnison et des R.^{re} pour la garnison

Premièrement au Capitaine Jacques Des R.^{re} Capitaine général
 Des R.^{re} luyens Ch.^{re} bachelier et six luyens et quatre luyens.

M.^{re} Gerard Des R.^{re} Chiny Mait Ch.^{re} bachelier Jean Ch.^{re} et
 six luyens

Jean Des R.^{re} Dourgnon luyens Ch.^{re} bachelier et quatre luyens.
 Des R.^{re} luyens.

M.^{re} Thomas Des R.^{re} Hadenay Ch.^{re} bachelier et trois luyens.

M.^{re} Ludo Des R.^{re} Nuy Ch.^{re} bachelier et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} Colches bachelier trois Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Jean Des R.^{re} Louberton bachelier et trois luyens.

M.^{re} Guitt.^{re} Des R.^{re} Harvigny bachelier et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} Mandel bachelier deux Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Guy Des R.^{re} Frois bachelier et six luyens.

M.^{re} Gibert Des R.^{re} Mello bachelier et six luyens.

M.^{re} Fugues Des R.^{re} L'Escurier bachelier et six luyens.

M.^{re} Jean Des R.^{re} Hadenay bachelier un Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Allard d'Angilly bachelier un Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Jean Des R.^{re} Dourgnon bachelier et quatre luyens.

M.^{re} Gerard Des R.^{re} Dourgnon bachelier quatre Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} Minucos bachelier et trois luyens.

M.^{re} Guitt.^{re} Desfontaines bachelier et trois luyens.

M.^{re} Des R.^{re} Rigaux bachelier et six luyens.

M.^{re} Duran Des R.^{re} Hippin bachelier et quatre luyens.

M.^{re} Guy Des R.^{re} Moris bachelier et quatre luyens.

M.^{re} Des R.^{re} Vignes bachelier quatre Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Luyens Des R.^{re} Minucos bachelier et six luyens.

M.^{re} Guy Des R.^{re} Hadenay bachelier et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} L'Escurier bachelier un Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Jean Des R.^{re} Dourgnon bachelier et trois luyens.

Des R.^{re} Des R.^{re} La Motte luyens un Ch.^{re} et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} Migney luyens et six luyens.

Des R.^{re} Dourgnon luyens et trois luyens.

Guitt.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

Des R.^{re} Des R.^{re} Hadenay luyens et quatre luyens.

Frequent Des R.^{re} Chiny luyens et trois luyens.

Dourgnon Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

Des R.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

Jean Des R.^{re} Dourgnon luyens et six luyens.

Frequent Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

Des R.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

Guitt.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

Autres & Missions - suites Du Commandement Du Capitaine général pour les R.^{re} luyens et R.^{re} luyens.

Des R.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

M.^{re} Des R.^{re} L'Escurier luyens et six luyens.

Le 4. Janvier au Espier vint Des Regentes a Vezelay Donné
 l'avis au Capitaine général et au Baillif d' Auxois. Auquel Espier,
 vint de Laingy, les Ennemis estoient au^{rs} Renaud fut interrogé
 au prisonnier. Sur le comte Des Ennemis a l'Espier et a l'Espier.

Messire Lotinens de Montbelian etoit a Eguillon ce fut
mande de se retirer a Neuchâton

mande. Je le renvoie à M. de
M.^{re} Guillaume. Je l'ai écrit à M.^{re}
Guil.^{le} de l'Espey capitaine à Courbevoie. Je l'ai écrit à M.^{re}

Il fut tenu a Mad^e la Reine et au Vostreignours les Heux
De l'Isle du Pays par les Capitains gniai et les Marchat.

Madame La Reynes Elus et les Con. estoient Encom
a Dijon

à Dijon. & Vobles hon^{rs} Messieurs Jacques De Vienne Sec^{rs} De
Conseil fut ordonné qu'il Capitaine du Bays par M^{ad^e} la
Reyne Son Consoit et les Elus le Mardy suivant & soit.

Le Clerc sur Rummo fut enuoyé avec quatre glaiues et sabres
pour apaiser la fureur pour punir les gens de guerre.

Extrait Sommaire du Compt^{oir}.

Se. & H.^{rs} Barthelémy Tratin Con.^{rs} & Croissés
Des Guerres Se. & M^{rs} le Duc Des Bourg.^{ns} pour
le payement de ses Gens de guerre. Sur l'armée,
ordonnée par lui en son Pays d'ic Bourg.^{ns} en
l'Ann. 1470.

La Receipte monte a 38196.^{tt} 10.

La Dépense est aux articles Suivants

A Messire Jean de Neufchatel Ch.^{re} Seigneur de
Montagu et de Rives

[illegible]

M. Messire Louis de Chalon Apr. de Châtelligne le
 26 Mars 1540. Cens Fronte. Les francs ung gros quatre
 deniers. Monnoys Royales pour un Mois entier des Sixante
 six payes d'hommes d'armes et des 206. hommes de trait. Contient
 21 Deniers. Linceus.

Le Nefitiro Jean Des Barres Cap^{te} Sup^r Des Chapey ls
 2^e 2^{es} en main, Deux Mil trois cens quatrevingt Six francs
 et gros quatorze Enrgueses - Monnoies Royales pour Six vingts
 Six trois payes Thonnois de - rices et Deux cens Soixante deux
 gens De trois Courtilliers que Damico Louca.

A 2 Nejsine entoume de Rye Ch.^{ee} N^o 7 de Cote
bonne L'entraine de N^o 7 de L'entraine d'Orange enjant la
charge et conduites de Les que s'enrume 416 francs Royaux
pour vingt trois payes hommes d'armes et 98 hant Gens de Cris
que Constables

A M^{te} Claude N^{re} De Blainy avec l'accharge.
et gouvernement Des gens De guerre De feu N^{re} De Calabre
neuf Des quatrevingt six neuf freres en gros quatre et
Emploignes, Honneurs Royaux pour Cinq te huit payes d'homme
et six et Cete de sept tout Sans de trait, Coustilles qui
Sont Laissez.

De Messire Claude de Moucharet Ch.^{ve} S^r de
Pay et de Brancay 467 francs six gros huit Deniers et
8 Deniers Royaux pour quarante trois payes d'hommes d'armes
et 116. tant que de trois Castilliers que de deux Armes.

Messins, Omeine St. Vauclerc Aug. 72

de Vaulchastel S^{rs} de Clusone quatre cens quatrevingt
quatrez francs deux gros trois deniers pour un. & Louis de la
saint guais autres ex. de la cour de la cour. le 24. & Mars 1470.
pour vingt. S^{rs} pages d'hommes d'armes et d'autres. et un autre
gros de quatre sous de trois, centiers qui sont la cour de la cour
les trois pour un. pages, sont quatrez sous pages un tiers, qui est
deux francs huit gros & deniers Royaux pour un. pages.

de M^{rs} Guill^l de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. & de la Cour de la Cour.
pour vingt trois pages d'hommes d'armes et de la Cour de la Cour.

de M^{rs} Louis de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
neuf pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Bernard de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
deux pages d'hommes d'armes et de la Cour de la Cour.

de M^{rs} Louis de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
neuf pages d'hommes d'armes et d'autres. et de la Cour de la Cour.

de M^{rs} Jean de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Claude de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

de M^{rs} Pierre de la Cour de la Cour. S^{rs} de la Cour de la Cour. pour vingt
pages d'hommes d'armes et d'autres.

De M.^{re} Guyard Buisson ch.^{re} Sgr d'Enluy pour cinq
pages d'hommes d'armes et cinq Contilliers

De M.^{re} Jean De Sautel ch.^{re} Sgr Des Rieux pour six pages
d'hommes d'armes et quatre autres.

De M.^{re} Antoine Des Sallencourt ch.^{re} Sgr Des Sautours
pour six pages d'hommes d'armes et quatre Deniers laques.

De M.^{re} Claude De Mailly ch.^{re} Sgr d'Arcelet pour
six pages d'hommes d'armes.

De M.^{re} Claude De Montmartin Sgr Des Belfonds
ch.^{re} Lieutenant De M.^{re} Jean Des Dames Sgr Des Clapay
tant pour lui que autres Capitaines en chef Des guerres estoient au
nombre Des Seigneurs Lulalides De Macon pour six pages et
contre les francois Sgrs Conclures.

De M.^{re} Bernard Des Rancastres ch.^{re} Sgr Des Guillembert
Lieutenant De M.^{re} Le Bailly Des forcelles pour six pages d'hommes
d'armes et six pages de trait, Contilliers que Deniers laques.

Reglement Sur fait par M.^{re} Jean Des Neufbats
Sgr Des Monroges et Des Ruel Con.^{re} Chambellan et Lieutenant
De M.^{re} Le Duc en Les Duchés et Comtés De Bourgogne
absence Des M.^{re} Le Comte Des Dauphins pour les gens Des guerres.
Le ch.^{re} Bachelier monté a quatre chevaux avec deux
pages. Un homme d'armes monté trois chevaux avec une
page. A quinze francs de trait deux gros et Monroges De flandres
la franc par mois de page. Les provisions leur chevalières et celles
d'ensemble la Peste auquel Tenir lors les nombres Seign.
Des guerres tant en faire Difficultés.

De M.^{re} Pierre Des Arquebaux ch.^{re} Con.^{re} et ch.^{re}
M.^{re} Des M.^{re} Le Duc et Son grand Bailly Des Seigneurs
De forcelles et Vicomtes d'armes pour quinze cents hommes Compagnons
gens Des guerres Seigneurs Des forcelles et autres armées gens
Depuis tant d'archiers Contilliers, hallebardiers que piquiers
à trois francs par mois chacun et Monroges Royales pour six

gendres et d'armes Des Bourgogne pour la Défense De La Cité
De Macon le 2. Avril 1471 avec Ragues.

De M.^{re} Guyard De Chauligny ch.^{re} Sgr Des Raulay
pour deux hommes d'armes et six autres gens d'armes tant en
garnison aux Raulay qui est frontière Des Comtes De France
par le Mois

Garnison fut mise a Courtes Des Seigneurs et d'armes
Sans le Commandement De M.^{re} Des Raulay, mis aux Compagnons
et M.^{re} Jean d'armes.

Il fut mis la garnison au Chastel Des Raulay le 1.^{er} jour
De May 1471, quatre vingt deux Compagnons Des guerres gens Des
pied tant d'archiers, Contilliers, piquiers que hallebardiers
Sans M.^{re} Bernard Des Rancastres ch.^{re} Sgr Des Guillembert
Lieutenant De M.^{re} Le Bailly Des Raulay

De M.^{re} Des Raulay Sgr Des Raulay fut la Trepente
pour six. Soldats que les habitants Des Raulay mirent pour les
garder et Défense Du Chastel. C'est durant l'Emprise pour Raulay
qui estoit au Pays Des Raulay et d'armes.

De M.^{re} Guille.^{re} Des Raulay Sgr Des Raulay et Des Raulay
ch.^{re} Con.^{re} et Chambellan De M.^{re} Le Duc pour six pages
d'hommes d'armes et huit vingt six hommes d'armes Contilliers
et Deniers laques tant achuel a compen les trois pour une page
auxquels fut payé un franc Monroges Royales pour chacune
page.

De M.^{re} Des Raulay Sgr Des Raulay Comte Des Raulay
Sgr Des Raulay fut payé la somme De 150 francs le
21. May 1471, pour un mois Des Raulay tant d'archiers, Contilliers
et Deniers laques que hallebardiers. Rague Sgr Des Raulay
voulut estre payé pour les gens armés que sortit Des Raulay
formes que les gens Des guerres Du Pays d'armes payés. C'est
a Paris le 1.^{er} Janvier pour les francs Compagnons pour quatre
pages. Le 1.^{er} Bachelier et les autres bacheliers pour deux pages et
aupres que Defens. L'homme d'armes monté a trois chevaux
pour une page. Les deux Contilliers et hallebardiers pour une
page. Les deux hommes d'armes pour deux pages, les deux autres

Le arceveque les neuf restans sur les lieux

Les Chanoines de Dijon pour quarante charges de sel dont ils pourroient en avoir 20. et vendra les surplus audit lieu.

Les Chanoines de Langres de Barasans vingt charges jusqu'à autrement en a été ordonné par Monsieur le Duc ou par M^{rs} les Comptes, par fondation du Duc Louis.

Les Abbés et Couvents de la Baillivie six charges. Les Chanoines et Couvents de Vézelay deux du lieu deux six charges.

Les Abbés et Couvents de Cîteaux six charges. Les Moines d'Espoir six charges.

Le Commandeur de l'Hôpital nommé Pierre Jean de la Saulnerie M^{rs} Antoine de la Marchois cinq charges.

Les Religieux Abbés et Couvents de Cîteaux vingt cinq charges. Les Religieux Moines et Couvents du Val des Choux six six charges, dont ils en pourroient avoir deux, les autres sept se vendraient sur les lieux.

Les Religieux du M^{rs} Louis de Dijon de l'Ordre du Val des Choux six charges.

Le Commandeur de la Baillivie de Dijon pour en qu'il en a été alloué en Rhodé pour la défense de la foy six charges.

Les Doyens et Chapitres de la Chapelle et Monastère le Duc de Dijon six charges.

Les Religieux des frères Mineurs de Beaune quatre charges. Le Duc de M^{rs} Ligny et les Religieux six charges. Qu'il pourroit faire accuser en son Couvent le pour les six charges qui lui sont dues de marages les frères vendraient sur les lieux sans les pourvoir même au Duc de Bourgogne, chacun en son alme, Nihil.

L'Abbaye de Saint-Etienne six charges.

L'Abbaye de la Fosse

L'Abbaye et Couvent de M^{rs} Benigne de Dijon vingt charges qu'ils ont accoutumés prendre chacun en son lieu de M^{rs} Arceveque, outre vingt charges qu'ils font vendre au Comte de Bourgogne.

Les Doyens et Chapitres de Langres dix charges. Pierre Jean de Humbereourt Commandeur de la Baillivie de Dijon en l'an 1476. Les Abbés et Couvents d'Origny six charges.

Les Religieux Moines et Couvents de Beaune et Vézelay deux Calaux quatre charges.

Les Religieux Moines et Couvents de Buxelles six six charges.

Les frères Mineurs de Chary deux charges. Les Religieux Abbés et Couvents de M^{rs} Antoine six charges.

Les Religieux Abbés et Couvents de Doulevant six charges. Le sel pour dix lieux appartenant à la fondation.

Les Chanoines et Couvents de Collonges six six charges.

Le Roy par ses Lettres Patentes Lettres en six parties données à Bourgogne le 12. Novembre 1488. a donné proprement au Duc et Religieux des Chanoines les six six charges de Beaune la quantité de six six charges de sel also prendre chacun en son lieu les six six charges de sel la portion d'icelle appartenant, a été versifiée en la Chambre des Comptes le 10. Avril 1488. avec les autres.

Les Comptes aujourdhuiement de l'Abbaye de M^{rs} Benigne et du Duc de la même Ligne obtiennent des ordonnances de M^{rs} des Comptes pour avoir l'ordinaire de l'icelle de la même le 12. Avril 1488.

Par Lettres patentes du Roy données au Plessis du Parc le 29. Decemb. 1488. il est ordonné que les Comptes en dernier par l'alignement de la même par M^{rs} des Comptes pour avoir l'ordinaire de l'icelle de la même le 12. Avril 1488.

Les Comptes pour avoir l'ordinaire de l'icelle de la même le 12. Avril 1488.

Comptes en à Nîmes plain de Sil de Neo leguit en la presence du
Jean Tabourin. Comant de Contremaître d'ad. qu'on a de la ladite
jeunes fut unis au la pinte a laquelle on mesure le vin en la
ville et fut tenu d'ad. à Nîmes vingt-neuf pinte, ce qui les l'edits.
^{me} ayant considéré le prix de la chape d'ad. de Sil de Neo
à la gabelle, Chompy et autres font payer par les jeunes ordonnés
pour les Supplis de Sil augment il y a quatre à Nîmes et l'avis voulu
leur tous les 1^{er} et de Nîmes 48. 1^{er}, et que de pinte, et la
pinte pays languedes et Louis. Et fut été par le Roi de Bre-
aux offices de pinte et de Sil d'ad. et Roussange. De de la ville de Sil
et de la pinte la pinte de la pinte de Roussange et Louis et de
Chavallais.

Messieurs des Comptes integral des finances commencent le 16. Novembre 1780. quatre gardes pour faire respecter l'ordre qui devoient se faire voir par elle.

Messieurs des Comptes integral des finances commencent le 16. Novembre 1780. quatre gardes pour faire respecter l'ordre qui devoient se faire voir par elle.

Le 13. Juillet 1781. Messieurs Des Comptes provinciaux
à Phil. Vacherot. So vendrez huit Cens d'anges de Pel de relation
au Rosp. d'Ar. L'annee a condition d'en payer la gabelle au Roy.

Par ce me. De la Chambre des Comptes du 22. octob. 1481. les
se la plainte faite par le procureur du Roy que les Villages de Brecon
Courmieu, Ruffey et autres jusques au nombre de quatre venoient
arrogamment a l'Échelon. L'on n'alloit pas. grandes qu'ils -
s'arrognoient prendre des l'ayvants froids, que indubie par
l'entree aux fraudes que lesd. habitans faisoient a la gabelle du Roy

quel service m'ont d'abord rendu au point de vue. Chalon architecte -
qui est un bon poète et composable pour le langage des poètes
et d'instinct par les efforts du génie et de l'habileté au point
quel service m'ont d'abord rendu au point de vue. Chalon architecte
Des arts et des lettres. Les arts et des lettres des arts et des lettres
Des arts et des lettres. Les arts et des lettres des arts et des lettres

Sel. de Pequias vendue au greigneur a tel de Chalou par M.^{rs}
 de M.^{rs} Des Comptes du 3. Decemb. 1781:

Ordré que se le pague de la Chambre des Comptes par lesquels il es-
toient qu'il s'en vende dix-huit de plus en plus les premiers de
la Région attendue que les Marchands ne puissent fournir de plus
de plus en plus par dix-huit de plus en plus.

[illegible]

learned. offices among quills & parchment

lundi Office. Jours Imprezés nommément. Sur les genres Des-
cendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
pendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
après que les 16. sont aux genres dudit. Paraittent incessamment
d'habités au point de la maison que l'on vendra aux genres.
Le tout sous le bon plaisir Du Roy notre seigneur. fait au Bureau
De la Chambre Des Comptes les 16. jour d'octobre l'an sixcent
et Nil quatre cent quatrevingt trois.

Requater pensent par Claude Claude Brancion
L'usage a Monsieur l'archevêque de Paris le fait. Son fructueux Du Roy
et jure de Bourgogne aux quel lui plus ordonne que la grande
auel l'abbé de Saint Denis l'abbé de Saint Denis l'abbé de Saint Denis
ordonnant aussi l'abbé de Saint Denis l'abbé de Saint Denis l'abbé de Saint Denis
le tout sous le bon plaisir Du Roy notre seigneur. fait au Bureau
Des Comptes les 16. jour d'octobre l'an sixcent et Nil quatre cent quatrevingt trois.

Par Lettres Patentes Du Roy données à Paris le 8. Mars 1785.
les Majestés ordonnent que les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
pendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
après que les 16. sont aux genres dudit. Paraittent incessamment
d'habités au point de la maison que l'on vendra aux genres.
Le tout sous le bon plaisir Du Roy notre seigneur. fait au Bureau
Des Comptes les 16. jour d'octobre l'an sixcent et Nil quatre cent quatrevingt trois.

Haut le puissant Seigneur Messire Hugues De Châtillon
De Châtillon 1785.

Lettres Des Majestés Des Comptes Du Bureau l'an 1785.
a Recevoir par les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
pendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
après que les 16. sont aux genres dudit. Paraittent incessamment
d'habités au point de la maison que l'on vendra aux genres.
Le tout sous le bon plaisir Du Roy notre seigneur. fait au Bureau
Des Comptes les 16. jour d'octobre l'an sixcent et Nil quatre cent quatrevingt trois.

En Bourgogne et dans les autres les tous. Jours Imprezés nommément. Sur les genres Des-
cendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
pendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
après que les 16. sont aux genres dudit. Paraittent incessamment
d'habités au point de la maison que l'on vendra aux genres.
Le tout sous le bon plaisir Du Roy notre seigneur. fait au Bureau
Des Comptes les 16. jour d'octobre l'an sixcent et Nil quatre cent quatrevingt trois.

autres Lettres. Les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
pendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
après que les 16. sont aux genres dudit. Paraittent incessamment
d'habités au point de la maison que l'on vendra aux genres.
Le tout sous le bon plaisir Du Roy notre seigneur. fait au Bureau
Des Comptes les 16. jour d'octobre l'an sixcent et Nil quatre cent quatrevingt trois.

Messieurs Des Comptes par l'acte d'acte et ordonnance
Le 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
pendans à vendre les 16. du genre dudit. Paraittent incessamment
après que les 16. sont aux genres dudit. Paraittent incessamment
d'habités au point de la maison que l'on vendra aux genres.
Le tout sous le bon plaisir Du Roy notre seigneur. fait au Bureau
Des Comptes les 16. jour d'octobre l'an sixcent et Nil quatre cent quatrevingt trois.

De antioire Tiffard marchand.	7.
De Leroy Boulter marchand.	7.
De frauxoy gaboty marchand.	7.
De poule naive marchand.	7.
De Jean pekte marchand.	7.
De Jean maulroy marchand.	7.
De Jean belguy marchand.	7.
De Berghet le coiffeur marchand.	7.
De guilleme milaine marchand.	7.
De philippe de villen marchand apothicaire.	7.
De philippe de grand marchand.	7.
De hugues de grand marchand.	7.
De jean bonnet marchand.	7.
De Jean de grand marchand.	7.
De la veuve stelly cimet marchand.	7.
De Jacques coiffeur marchand.	7.
De Jacques guillaume tisserand.	7.
De aurore la veuve offense.	7.
De Jacques de pise marchand.	7.
De Jean milaine marchand.	7.
De Jeanne jagoutte bouquier.	7.
De frauxoy belguy marchand.	7.
De Jean mailand marchand.	7.
De Jean de paillissy marchand.	7.
De Jean thillet marchand.	7.
De aurore gaudier apothicaire.	7.
De Jean Moreau marchand boulier.	7.
De Jean Orroy bouquier moddy hully.	7.
De la veuve de villen apothicaire.	7.
De Jean pekte marchand droguier.	7.
De Jean ferret marchand.	7.
De Jacques naive marchand.	7.
De la veuve millet boulier bouquier estheteuse.	7.
De la veuve de villen bouquier.	7.
De Jean de grand libraire.	7.
De pierre glayre marchand libraire.	7.
De nicolas de hully bouquier greffier de la mairie.	7.
De Jean de la merce.	7.
De thibault girard marchand.	7.
De aurore de vassoy marchand.	7.
De epierre de quereux marchand.	7.
De marquet legier marchand.	7.
De frauxoy de grand marchand.	7.
De de Jean brachard medecin.	7.
De epierre de neuligne marchand.	7.
De la veuve pierre de quereux marchand.	7.
De Jean de hully marchand.	7.
De benigne epierre de commet.	7.
De Jean penneux huy de l'herosse.	7.
De nicolas poiffier huy de l'herosse.	7.
De villen de garnier marchand.	7.
De guillaume de ardeux marchand.	7.
De philibert naive marchand.	7.
De philippe dures marchand.	7.
De benigne de neuligne marchand.	7.
De poiffier de grand apothicaire.	7.

[illegible]

[illegible][illegible]

[illegible]

De m. ^e gilly thymus aucto a auene	2.
De chypre dicitur maribus	9.
De m. ^e jean alibour messin	4.
De Jean guyard bouzery	4.
De claud mettais maribus	9.
De Jean therat maribus alipuz	9.